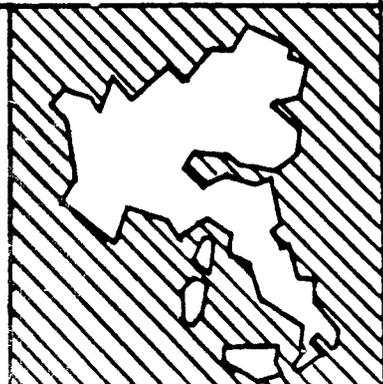


**communauté
économique
européenne**

**communauté
européenne
de l'énergie
atomique**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



**BULLETIN
D'INFORMATION**

BRUXELLES

numéro

**1
•
2**

1969

B U L L E T I N

DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL (C.E.E. - C.E.E.A.)

no 1-2/1969
janvier - juin

SECRETARIAT
3, boulevard de l'Empereur
Bruxelles
Téléphone : 12.39.20

Note aux lecteurs :

En raison de l'importance des discours et rubriques figurant déjà dans ce Bulletin, les chapitres consacrés aux activités des différents organes de travail du Comité figureront dans le prochain numéro.

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
- Note aux lecteurs	2
I. <u>COLLOQUE ENTRE LA COMMISSION ET LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL</u>	
- Discours de M. Mathias BERNS, président du Comité, de M. Jean REY et M. Lionello LEVI SANDRI, président et vice-président de la Commission des Communautés européennes	5
II. <u>75ème session plénière du Comité économique et social, tenue le 22 janvier 1969</u>	14
- Décès de MM. QUINTIERI et VEILLON, membres du Comité économique et social	14
- Consitution du SOUS-COMITE "Agriculture 1980"	14
- " <u>T.V.A.</u> " sur les produits agricoles	16
- " <u>Pesticides sur et dans les fruits et légumes</u> " et " <u>institution d'un comité permanent phytosanitaire</u> " (procédure d'urgence)	17
- " <u>Matériel forestier de reproduction</u> "	17
- " <u>Conditions d'accès à la profession de transporteur de voyageurs par route</u> "	18
- " <u>Construction et exploitation des oléoducs</u> "	18
- " <u>Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses</u> ".	19
- " <u>Mesures à prendre dans le secteur du TABAC</u> " (E.A.M.A. et P.T.O.M.) .	19
III. <u>76ème session plénière du Comité économique et social, tenue les 26 et 27 février 1969</u>	20
- <u>Exposé de M. W. HAFERKAMP</u> , membre de la Commission des Communautés européennes	21
- <u>Consultation du Comité économique et social sur la SITUATION D'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE et sur ses perspectives d'avenir</u>	23
- " <u>Comptabilité uniforme et permanente des dépenses relatives aux infrastructures de transport</u> "	24
- " <u>Taxes sur les véhicules utilitaires</u> "	25
- " <u>Création d'une société commerciale européenne</u> "	27
- " <u>Contingents bilatéraux</u> "	28
- " <u>Enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports</u> " ..	29
- " <u>Réception des véhicules à moteur et de leur remorques</u> "	29
- " <u>Certains éléments et caractéristiques des véhicules à moteur</u> "	30
- " <u>Réception des tracteurs agricoles à roues</u> "	30
- " <u>Certains éléments et caractéristiques des tracteurs agricoles à roues</u> "	31
IV. <u>77ème session plénière du Comité économique et social, tenue les 26 et 27 mars 1969</u>	32
- COLLOQUE ENTRE LA COMMISSION ET LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL	32
- Discours du président du Comité économique et social, M. Mathias BERNS, du président Jean REY, du vice-président Lionello LEVI SANDRI	32
- <u>Exposé de M. Raymond BARRE</u> , vice-président de la Commission des Communautés européennes (en présence de M. BODSON, membre de la Commission)	33

	<u>PAGE</u>
- "Politique commune de la <u>pêche</u> "	34
- " <u>Prix agricoles</u> " (Agriculture 1980)	35
- "Déviations de <u>recettes douanières</u> "	36
- " <u>CONJONCTURE ECONOMIQUE</u> de la Communauté"	36
- Etude sur le renouvellement de la Convention d'association entre la C.E.E. et les E.A.M.A. (<u>Convention de Yaoundé</u>)	38
V. <u>78ème session plénière du Comité économique et social, tenue le 8 mai 1969</u>	40
- Décès de M. W.F. van TILBURG, membre du Comité économique et social	40
- <u>Exposé de M. COLONNA di PALIANO</u> , membre de la Commission des Communautés européennes	40
- "Fabrication et mise dans le commerce de la <u>margarine</u> "	41
- "Fabrication et mise dans le commerce du <u>beurre</u> "	41
- "Rapprochement des législations des Etats membres concernant l' <u>extrait de viande</u> , l' <u>extrait de levure</u> , l' <u>extrait de protéines</u> , l' <u>arôme pour potages</u> et autres mets, les bouillons, les potages et les sauces à base de viande"	42
VI. <u>79ème session plénière du Comité économique et social, tenue les 25 et 26 juin 1969</u>	43
- Décès de M. BROUSSE, ancien membre du Comité économique et social..	43
- <u>ETUDE</u> comparant les propositions contenues dans l'avis du Comité économique et social sur l'ensemble de la situation communautaire, élaboré en février 1969, et le programme de travail des Communau- tés publié par la Commission	44
- "Freinage et entrées et sorties (portes et marchepieds, etc.) des véhicules à moteur"	44
- "Rapprochement des législations concernant les <u>pâtes alimentaires</u> ".	45
- "Fabrication et mise dans le commerce des <u>jus de fruits</u> et produits similaires"	45
- "Régime fiscal applicable aux fusions, scissions et apports d'ac- tif intervenant entre <u>sociétés</u> d'Etats membres différents"	46
- "Régime fiscal applicable aux <u>sociétés-mères et filiales</u> d'Etats membres différents"	46
<u>ANNEXE 1</u> : <u>ETUDE COMPARATIVE ET TABLEAU COMPARATIF</u> entre le <u>PROGRAMME GENERAL</u> de travail des Communautés et l' <u>AVIS DU COMITE ECONOMIQUE</u> ET SOCIAL sur l'ensemble de la situation communautaire	49
<u>ANNEXE 2</u> : <u>Eloges funèbres</u> de MM. <u>QUINTIERI</u> et <u>VEILLON</u> et de M. van TILBURG, membres du Comité économique et social et hommage à la mémoire de M. P. BROUSSE, ancien membre du Comité économique et social	95

I

"Plutôt que de se servir de la Communauté comme d'un alibi en lui imputant des mesures impopulaires ou de présenter au contraire les progrès effectifs comme des victoires nationales, les gouvernements ont le devoir de faire ressortir, devant l'opinion publique, les progrès des réalisations communautaires"

Monsieur Jean REY et Monsieur Lionello LEVI SANDRI

Président et vice-président de la Commission des Communautés européennes

s'adressent à l'

Assemblée plénière du Comité économique et social, dans le cadre du

C O L L O Q U E

sur

L'ENSEMBLE DE LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE ET SES PERSPECTIVES FUTURES (1)

Monsieur Mathias BERNS, président du Comité économique et social, a accueilli le président et le vice-président de la Commission en ces termes :

" L'heure exceptionnelle à laquelle nous vous recevons, Messieurs les Présidents, fait ressortir l'effort fait pour concilier le calendrier surchargé de vos obligations avec votre souhait d'entreprendre le présent débat avec les conseillers du Comité économique et social.

Je tiens à remercier personnellement Monsieur le président REY de l'intérêt que lui-même et ses collègues témoignent ainsi à l'avis élaboré par les membres de cette Assemblée.

Quand, le 1er juillet 1968, la Commission a fait une déclaration pour réveiller la conscience européenne, l'appel lancé aux grandes forces économiques, sociales et intellectuelles a été profondément ressenti par les membres du Comité économique et social. Pendant des semaines, voire des mois, au sein de ses divers groupes de travail, les conseillers ont élaboré un avis jugeant l'oeuvre accomplie par les Communautés et conseillant les orientations à suivre et les moyens à employer.

(1) Le texte de l'avis émis par le Comité économique et social sur l'ensemble de la situation de la Communauté - qui figure d'ailleurs dans le tableau comparatif annexé à ce Bulletin d'information - a été publié sous forme de brochure et a paru en édition indépendante du BULLETIN D'INFORMATION. La rédaction pourra l'envoyer sur demande aux intéressés. Elle existe en langue française, allemande, italienne, néerlandaise et anglaise.

Le document que nous vous avons présenté, Messieurs, devant concilier des opinions parfois bien divergentes, constitue nécessairement de la part du Comité économique et social une formule de compromis. Mais, n'est-ce-pas justement l'utilité de l'outil de travail élaboré par le Comité économique et social de refléter la réalité "possible". Les suggestions formulées ont rencontré un très large accord au sein de notre Institution. Elles sont imprégnées de réalisme et se proposent de contribuer, d'une part, au renforcement interne de la Communauté et, d'autre part, à son épanouissement au regard du rôle que la Communauté a le droit et le devoir de jouer dans le monde.

C'est dans cette optique et sans pour autant s'étendre sur des considérations de détail que le Comité économique et social a dégagé des principes fondamentaux, voire des formules d'application, dans les divers domaines couverts par les traités, par exemple en matière d'élargissement de la Communauté.

Au risque de me répéter, je tiens à souligner, à l'intention de la Commission des Communautés européennes, combien tous les conseillers ont été sensibles d'avoir été associés plus intimement à la réalisation de la grande oeuvre communautaire au sein de cette Assemblée, dont les tâches évoluent ainsi vers des responsabilités qui l'engagent d'une façon plus directe et plus concrète en face des grandes options devant lesquelles la Communauté se trouve placée.

Messieurs les Présidents, comme vous, nous sommes extrêmement inquiets et impatients devant les difficultés et les problèmes qui se posent actuellement à la continuation de l'intégration européenne. Dans les circonstances de l'instant, je tiens à déclarer solennellement et je cite notre avis :

"Le Comité économique et social est conscient de la grandeur de l'oeuvre d'unification européenne et du chemin que devra parcourir la Communauté pour y parvenir.

Le Comité économique et social veut exprimer sa foi dans le succès de l'oeuvre entreprise, car l'Europe est la seule dimension qui permette aux peuples européens de développer pleinement les bases de leur existence matérielle, culturelle et spirituelle dans le sens du progrès.

L'Europe représente la seule possibilité d'échapper au sous-développement relatif et à la colonisation, grâce à l'union de toutes les ressources, de l'ensemble du potentiel humain, scientifique, technique et financier.

Seule une Europe unifiée peut relever les défis que nous lance notre époque, prendre sa part de responsabilités dans la politique mondiale et préparer en son sein une forme de société adaptée aux besoins des hommes et aux exigences de notre temps. Réaliser une société libre ayant le sens de l'humain, tel doit être le grand dessein de l'unification européenne. Ce dessein fournira aux efforts d'unification européenne, l'élan nécessaire pour achever l'oeuvre entreprise."

Je me fais certainement l'interprète des membres du Comité économique et social en vous assurant que nous désirons associer l'expérience et la détermination des forces économiques et sociales que nous représentons à l'effort des Institutions européennes, afin de réaliser l'oeuvre communautaire selon l'esprit et la lettre des Traités, dans des délais historiquement valables pour nous et les générations de demain.

La Commission a eu entre-temps la possibilité de prendre connaissance de notre avis. Nous sommes particulièrement intéressés de connaître votre appréciation sur les constatations et les recommandations que le Comité économique et social a élaborées sur l'ensemble de la situation communautaire."

EXPOSE DE M. REY, PRESIDENT DE LA COMMISSION

"Monsieur le Président, Messieurs les Vice-présidents, Madame, Messieurs.

C'est avec un grand plaisir que je me trouve ici ce soir avec mon ami, Monsieur le président Lionello LEVI SANDRI et notre secrétaire général, Monsieur NOEL, pour un échange de vues avec l'Assemblée plénière du Comité économique et social, comme nous en étions convenu au moment où vous avez bien voulu entreprendre le grand travail de l'élaboration et la rédaction de l'avis que nous vous avons demandé.

Bien entendu, je ne songe pas à prononcer devant cette Assemblée un discours européen. Monsieur le Président, je crois vraiment que cette Assemblée n'en a pas besoin et qu'en conséquence c'est plutôt en me plongeant directement dans la réalité des problèmes que je vais essayer de vous donner quelques impressions sur l'avis que vous nous avez donné.

.... Vous avez bien voulu, Monsieur le Président, rappeler le cadre dans lequel nous nous sommes adressés à vous. C'était à l'occasion de notre déclaration du 1er juillet et nous avons eu le sentiment que le moment était venu de faire un examen de conscience de l'ensemble des problèmes communautaires et que celui-ci devait être entrepris, non seulement par notre Commission elle-même avec les moyens dont elle dispose, mais en faisant appel aux grandes forces économiques et sociales et aux forces de l'opinion dans la Communauté. Et, dès lors, nous nous sommes naturellement adressés au Parlement avec lequel nous sommes en dialogue constant et nous nous sommes adressés, je crois que c'est la première fois sous cette forme, au Comité économique et social en lui demandant non pas un avis technique ou politique sur un chapitre quelconque de l'intégration, mais au contraire une vue d'ensemble.

Je peux tout de suite vous dire que le document que vous nous avez remis a pleinement répondu à notre attente, si ce n'est même, je dirais presque davantage, en ce sens que c'est un très beau document par son contenu, qu'il est très complet, très clair, et courageux et qu'enfin, en quatrième lieu, ce qui ajoute toujours au plaisir de documents de ce genre, il est remarquablement bien rédigé, car nous avons souvent les uns et les autres écrit ou lu des papiers dont on n'a pas toujours le temps de polir complètement la forme. J'ai trouvé que la forme, les formules dans lesquelles le Comité économique et social s'est exprimé, sont très remarquables; j'ai l'impression qu'un certain nombre de formules resteront.

Nous avons lu ce document, nous nous en sommes entretenus et il nous est apparu que vous aviez approché le problème un peu de la même manière que nous l'avions fait dans notre rapport annuel, paru en février. Ce n'est pas que vous nous ayez imités, car votre document précède le nôtre et que vous avez commencé vos travaux bien avant. Mais au fond, vous vous êtes efforcés d'analyser ce qui va bien dans la Communauté et ce qui va mal avec, me semble-t-il, une grande franchise. On n'a pas essayé de faire une peinture meilleure que celle que l'on peut faire objectivement, et, en même temps, on n'a pas voulu pousser au noir une situation qui comporte beaucoup d'éléments positifs. Quand on lit la première partie de votre document, consacrée surtout aux affaires intérieures de la Communauté, il ressort une impression contrastée de choses, dont les dirigeants de la Communauté peuvent être tellement satisfaits, et d'autres qui au contraire nous donnent actuellement encore tellement de soucis.

La seconde chose qui nous a frappés c'est que vous n'avez pas hésité à aborder les problèmes politiques. Nous n'étions pas sûrs que vous le feriez. Les problèmes politiques sont naturellement ceux dont on aime discuter, mais en même temps, ce n'est pas l'habitude du Comité économique et social. J'ai été très heureux que vous l'ayez fait, car je ne crois pas qu'une analyse de la situation de la Communauté puisse se passer d'une analyse des grands problèmes politiques avec laquelle elle est confrontée. S'il ne s'agissait que d'examiner sa situation conjoncturelle, ses déséquilibres économiques, les difficultés que donne une croissance inégale à l'intérieur des différentes régions de la Communauté, le document aurait déjà pleinement son intérêt. Mais il est clair que dans tout notre mouvement d'intégration, le mouvement, politique au début, le reste dans son animation et dans ses progrès et, en conséquence, votre avis eût été incomplet si vous n'aviez pas abordé ces problèmes. Vous l'avez fait d'une façon vraiment très franche et je dirais très heureuse.

Et enfin, allant plus loin, vous n'avez pas hésité à parler aussi des problèmes institutionnels, car nous avons, nous comme Commission, souvent pensé, et je comprends par la lecture de ce document que vous pensez la même chose, que l'originalité de nos Communautés réside dans ces Institutions. D'autres organisations européennes, pleinement valables faut-il le dire, ont fait un certain nombre de choses, ont rendu de grands services à Paris à l'O.C.D.E. et à l'O.E.C.E., dans le cadre du Benelux, à Strasbourg au Conseil de l'Europe, à Londres et Paris pour l'U.E.O., tout cela a été extrêmement utile mais il n'y a tout de même que les Communautés qui ont été capables de construire des politiques communes. Elles n'ont été en mesure de le faire que parce qu'il y avait des Institutions. Vous avez mis cela en lumière d'une façon dont je me réjouis. Cela correspond tout à fait à des expériences que j'ai faites personnellement, puisque j'ai eu, dans ces quinze dernières années, l'occasion de travailler, soit en relations, soit à l'intérieur de toutes les organisations européennes. J'ai représenté la Commission pendant dix ans ou six ans auprès de l'O.E.C.E. et puis de l'O.C.D.E., après quoi j'ai siégé comme ministre pendant quatre ans dans le Conseil de ministres du Benelux, j'ai siégé parfois au Conseil de ministres du Conseil de l'Europe et j'ai été membre de l'Assemblée consultative, j'ai assisté pendant quatre ou cinq ans, tous les trois mois, à la seconde journée de ce fameux Conseil de ministres de l'U.E.O. Cela donne une certaine expérience. Ce qui m'a frappé le plus, à cette occasion, est la comparaison entre des organismes qui ne disposent pas de mécanismes institutionnels et ceux, au contraire comme les nôtres, qui en disposent. Le Benelux était sans doute pour moi l'exemple le plus frappant, car c'est dans cette organisation, comparée au Marché commun, que l'on voit à quel point le problème institutionnel est encore beaucoup plus important que le problème humain. J'ai été membre du Conseil du Benelux siégeant tous les mois de 1954 à 1958. Le Marché commun n'existait pas encore. Tous les mois le Conseil se réunissait à Bruxelles et il a fait beaucoup de petits travaux; il n'a pas fait de grands travaux. Jamais, pendant cette période, on n'a réussi, au sein du Benelux, à construire des politiques communes, tandis que dans le Marché commun on les a construites. C'est un problème d'institution, car les hommes étaient les mêmes : j'ai siégé dans le Benelux pendant quatre ans avec M. SPAAK, avec M. BECH, avec M. LUNS, j'ai siégé avec M. René LEFEVRE, j'ai siégé avec M. MANSHOLT, qui était mon opposit-number, alors que maintenant il est mon collègue, j'ai siégé avec M. ZIJLSTRA, avec M. RASQUIN et moi, comme ministre des affaires économiques.

Si donc, dans le cadre de la Communauté, nous avons construit, avec les mêmes hommes, des politiques communes, c'est que nous en avons les moyens. C'est une chose qu'il faut absolument voir et c'est une des raisons pour lesquelles la Commission, nos Commissions anciennes, la Commission d'Euratom, la Commission HALLSTEIN et la Haute Autorité et maintenant notre Commission fusionnée, défendent avec une grande opiniâtreté nos mécanismes institutionnels en pensant que, si jamais on les laissait s'affaiblir, c'est l'intégration elle-même qui serait atteinte et en conséquence quelque chose de fondamental.

Alors, lisant votre texte, Monsieur le Président, je vous disais tout à l'heure combien nous l'avions trouvé bon. J'ai trouvé des formules qui m'ont beaucoup frappé. J'ai souligné, pour la relire, cette phrase parmi beaucoup d'autres et je fais compliment à celui qui l'a rédigée :

"plutôt que de se servir de la Communauté comme d'un alibi en lui imputant des mesures impopulaires ou de présenter au contraire les progrès effectifs comme des victoires nationales, les gouvernements ont le devoir de faire ressortir, devant l'opinion publique, les progrès des réalisations communautaires".

J'ai encadré cette formule; je m'en servirai dorénavant puisque mon activité, vous le savez, est aussi une activité oratoire, et plus d'une fois je dirai, Messieurs, comme le Comité économique et social l'a écrit dans son avis du 27 février 1969. Plus d'un passage sera utilisé je pense par mes collègues qui, dans leurs différentes batailles politiques ou parlementaires avec le Conseil ou avec le Parlement en disant "Le Comité économique et social nous a dit ceci ...", citeront vos formules extrêmement frappantes.

Messieurs, vous ayant fait tous ces compliments, il faudrait maintenant chercher des critiques. Je suis bien embarrassé, j'en ai pas trouvées; je trouve une parenté de vues entre ce que pense le Comité économique et social et ce que pense

notre Commission, à tel point, que je me demande dans quel domaine nous allons trouver des désaccords et peut-être même pas dans les priorités à accorder à tel ou tel problème.

Vous avez du reste été audacieux. Il y a au moins un mot qui aura beaucoup frappé mon ami M. LEVI SANDRI, je ne vais pas parler des problèmes sociaux, car il les connaît mieux que moi, mais il y a au moins un mot qui l'aura beaucoup frappé, c'est le mot "politique sociale commune". Vous avez dit qu'il faut faire une politique sociale commune, Messieurs, vous avez cent fois raison et le traité de Rome n'a jamais osé le dire, le Traité de Rome n'a pas parlé de politique sociale commune. Il a bien parlé de politique commerciale commune, de politique de transports communs et de politique agricole commune. Dans le domaine social, nos gouvernements, nos opinions, nos Parlements n'étaient pas allés aussi loin en 1955, 1956, 1957. De dire qu'il faut faire une politique sociale commune, cela me paraît parfaitement évident.

Maintenant, si je peux faire une parenthèse impertinente, Monsieur le Président, malgré la solennité de cette réunion, il m'arrive quand je veux taquiner mon ami, M. LEVI SANDRI et il ne s'en fâche pas, de lui dire : cher ami, pour que vraiment on voit qu'il y a une politique sociale commune, vous devriez organiser une grève dans toute la Communauté, le même jour sur un même sujet, et ce jour-là on verra.

Comme tout le monde connaît sa position politique et la mienne, M. LEVI SANDRI se demande si je me moque un peu de lui, ce dont je me garde. Mais, vraiment, sans aller à des moyens extrêmes, redevenons sérieux, le fait que le Comité économique et social nous dise que le moment est venu de construire une politique sociale commune, me paraît un véritable tournant dans le développement de la politique sociale de la Communauté. Et je suis sûr que lorsque notre Conseil des ministres des affaires sociales se réunira, et délibérera sur les problèmes qu'il a à régler, il trouvera que cet avis n'est pas donné en fonction de revendications, mais constitue, à une énorme majorité, la décision de votre Assemblée où tout le monde se rend compte que, dans les progrès que fait la Communauté, on est arrivé au stade où il faut faire des progrès dans le fond même des politiques et, notamment, dans celle-là.

Il restera alors, Monsieur le Président, un grand problème, bien entendu, c'est celui des priorités.

Vous avez énoncé toute une série de jugements, que nous partageons, sur l'état présent de la Communauté; il va falloir maintenant se demander à quoi il faut donner une priorité particulière. Et là vous lirez, je pense avec intérêt, un document que vous venez de recevoir, je ne pense pas qu'il vous ait déjà été distribué, c'est le document que nous venons d'adopter le 20 mars, il date donc de six jours, c'est le programme de travail des Communautés. Nous avons envoyé au Conseil, et nous venons de vous envoyer ainsi qu'au Parlement, un document dans lequel nous avons essayé trois choses.

La première, c'est de dessiner ce que sont à notre avis les tâches principales, qui devraient être accomplies par les Communautés dans les trois prochaines années. En effet, il y a déjà sur la table du Conseil un certain nombre de programmes d'action ou de renforcement. Il y a un programme de M. BRAND, du mois de septembre 1968, un programme d'action de M. DEBRE, du 5 novembre, un document de M. HARMEL, du 15 novembre, et tous ces documents, bien entendu, dans une certaine mesure se complètent, ils ne se contredisent pas, mais nous avons eu le sentiment que ces documents mettaient davantage l'accent sur un certain nombre de problèmes, dont les documents sont sur la table du Conseil, que sur une vue logique des choses qu'il faut faire en les pensant en prenant comme point de départ les politiques mêmes du traité.

Alors, nous avons souhaité faire un examen d'ensemble comme programme de travail, et je pense que vous lirez avec intérêt ces vingt pages qui rejoignent si largement vos préoccupations.

Dans la troisième partie, vous verrez pourquoi je passe à la troisième avant la seconde, dans la troisième partie nous avons fait un inventaire de toutes les propositions qui sont actuellement sur la table du Conseil ou de celles qui vont lui être remises dans les tout prochains temps, et qui sont vraiment ainsi l'indication de tout un ensemble de matériel dans lequel le Conseil doit faire un choix.

Parce que si on adopte des priorités, ce que nous souhaitons vivement, cela ne veut pas dire que des problèmes mûrs, mais moins importants, vont attendre. Il y a des choses qui sont en train d'être faites dans un certain nombre de domaines et qui, sans être essentielles, doivent naturellement être adoptées dès qu'elles sont mûres.

Mais, dans la seconde partie, nous avons souhaité pouvoir dire à nos gouvernements, ce qui nous paraissait le plus impérativement urgent dans l'année 1969. Nous sommes à fin mars, nous avons neuf mois devant nous, ces neuf mois nous séparent de la date fixée par le traité pour la fin de la période de transition, et nous avons le sentiment que ce temps devait être utilisé par priorité pour un certain nombre de tâches que nous avons considérées comme essentielles. Je vous lis ces six lignes car il y en a six simplement, c'est : la coordination des politiques économiques et la coopération monétaire - c'est notre Mémoire du 12 février - la politique commerciale commune - le Conseil a déjà un document du 25 février sur sa table - le financement ultérieur de la politique agricole commune - le financement actuel se termine à la fin de l'année et sous une forme ou sous une autre, on doit prendre des décisions pour la période qui suit - la réforme des structures agricoles - c'est le grand plan dont vous vous êtes déjà occupés - la réforme du Fonds social européen - et M. LEVI SANDRI vous dira pourquoi nous considérons que c'est vraiment une affaire urgente - et, enfin, le programme pluriannuel d'Euratom et la mise en oeuvre de la résolution du 31 octobre 1967 sur la recherche générale et la technologie, c'est la suite des travaux du groupe Maréchal, intitulé maintenant groupe Aigrin, document que nous aurons le 31 mars et qui va immédiatement nous occuper. Expliquant ces points au Conseil de ministres hier matin, je disais que s'il y avait une chose qui nous paraissait urgente actuellement dans l'état présent de la Communauté, c'est le premier point, c'est la coordination des politiques économiques et la coopération monétaire.

Absolument convaincu qu'au stade où il n'y a plus qu'un seul tarif extérieur, où il n'y a plus d'obstacles à l'intérieur de la Communauté, il n'est plus possible que nos différents pays développent des politiques économiques à ce point différentes qu'elles aboutissent à des tensions monétaires comme celles que nous avons connues au mois de novembre dernier. Nous pensons qu'il faut absolument que, dans le courant de cette année, on parvienne à des mécanismes plus sérieux de concertation de la politique économique générale de la Communauté et des mécanismes de coopération monétaire qui, dans la mesure du possible, il y a naturellement des limites, diminuent sérieusement les chances ou les risques de graves crises monétaires à l'intérieur de la Communauté.

Je pense que, Monsieur le Président, quand vous aurez lu ce document, vos collègues et vous, vous trouverez je crois une grande parenté dans vos préoccupations et les nôtres.

Maintenant, puis-je dire simplement en terminant, en attendant alors le dialogue qui va s'établir entre nous, que je crois dans le progrès de la Communauté. Il y a un phénomène essentiel à cet égard : c'est que les forces politiques, qui conditionnent notre avenir, sont formées en grande partie par l'opinion. Cette opinion n'est pas seulement formée par la presse, mais aussi, et partant, par celle des chefs responsables. Rien n'est plus important, me semble-t-il, que l'opinion que peuvent donner des hommes responsables de l'économie et du développement économique et social comme ceux qui sont rassemblés dans votre Comité, dont nous avons eu la chance qu'il soit composé à un niveau vraiment très élevé par la qualité de ceux qui y travaillent. Il est absolument essentiel que ce Comité continue, et peut-être même davantage, à jouer un rôle important dans la formation de la conscience économique et sociale de la Communauté. Car, il est extrêmement important qu'une telle conscience économique et sociale existe, qu'elle délibère de ce qu'il faut faire, qu'elle montre les directions dans lesquelles il faut aller. Alors, ceux qui ont cette conscience et qui l'animent, seront écoutés et auront, je pense, un poids de plus en plus grand dans le développement des politiques communautaires. A ceci s'ajoutera bien entendu, vous l'avez prévu un jour, l'élection de notre Parlement européen.

Il y a toutes sortes de progrès qui se feront les uns après les autres, mais, le fait qu'au stade actuel les industriels, les commerçants, les agriculteurs, les travailleurs, les professions libérales, tous ceux qui exercent une fonction dans l'économie de notre Communauté européenne, soient à la tête du mouvement d'intégration, se passionnent pour cet immense changement de leurs activités et des domaines

dans lesquels ils sont responsables, nous a paru le 1er juillet un élément absolument majeur.

Nous avions, en son temps, dit que nous voulions organiser trois grands colloques qui n'ont pas encore eu lieu. Leur organisation se heurte à pas mal d'obstacles bien qu'elle progresse. Pour le colloque agricole, on a pensé qu'il fallait un peu attendre que les grandes discussions de structure aient pris maintenant leur essor, ce qui est le cas. Le colloque des partenaires sociaux, notre ami M. LEVI SANDRI, nous en parlait tantôt, aura lieu, je pense bientôt, mais, en effet, son organisation aussi a donné lieu à des difficultés. Quant au colloque "Jeunesse", une certaine difficulté à saisir cet ensemble tellement mouvant qu'a été la jeunesse européenne dans les six derniers mois, nous a amené à organiser un certain nombre de colloques de caractère séparé et sectoriel avant de nous lancer dans un colloque vaste qui serait organisé cette fois au plus haut niveau, au niveau de la Communauté.

Mais cela étant et les colloques n'ayant pas encore eu lieu, il était d'autant plus important que nous ayons, dès à présent, l'avis du Comité économique et social; nous l'avons, merci Messieurs. Je sais que notre Commission a l'intention de lui donner une très large diffusion, une très large publicité, de vous aider à le rendre public; je pense qu'il sera lu, qu'il sera travaillé et je pense qu'en vous donnant ces six mois de travail, Messieurs, vous avez rendu à la Communauté un service dont notre Commission est consciente. Merci."

x
x x

EXPOSE DE M. LEVI SANDRI, VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DES
COMMUNAUTES EUROPEENNES

"Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

J'interviendrai plus brièvement que Monsieur le président REY, parce que je me limiterai à un seul aspect de votre avis, mais bien sûr je voudrais m'associer aux félicitations que vous a adressées Monsieur le président REY; ce que vous avez dit dans votre avis au sujet du domaine qui m'intéresse plus particulièrement, la politique sociale, m'a beaucoup impressionné. Ce que vous avez écrit ne m'a en fait pas tellement étonné, parce que je pouvais parfaitement me l'imaginer après les discussions qui ont eu lieu dans la section spécialisée, présidée par M. ALDERS. Nous nous sommes alors précisément entretenus de tous ces aspects qui ont abouti à votre avis. J'ai été très sensible aux considérations que vous avez élaborées au sujet des activités sociales de la Communauté et je comprends parfaitement le manque de satisfaction partiel que vous avez éprouvé, manque de satisfaction que partage la Commission, non seulement parce que nous pensons que, compte tenu de cet objectif final qu'est l'intégration de la Communauté, une politique sociale plus poussée constitue un instrument indispensable pour encourager et favoriser l'intégration de nos pays qui permettra ensuite une intégration politique, non seulement pour cette raison dis-je, mais parce que, du point de vue de l'intégration économique, du point de vue de l'union douanière, du point de vue des différentes politiques en voie de réalisation, il est indispensable que nous ne laissions pas subsister des déséquilibres entre ce que l'on a déjà réalisé dans ce domaine douanier et ce qui peut et qui a été fait dans le domaine social.

Vous avez dit qu'au plan social tout ce qui a été fait avait été prévu par le traité sous forme de règlements ou autres, effectivement du point de vue de la mobilité de la main-d'oeuvre, du point de vue du Fonds social, du point de vue des principes de la formation professionnelle, nous avons tout fait ou presque tout, nous n'avons pas encore de règlement sur la résidence dans un pays après que l'on y a occupé un emploi, mais je suppose qu'avant la fin de la période transitoire, nous nous serons acquittés de cette tâche. Avant les grandes vacances, votre Comité sera saisi de ce problème et sera appelé à donner son avis. Bien sûr, nous avons à revoir la sécurité sociale des travailleurs migrants, sécurité sociale au sujet de laquelle vous avez émis un avis voici deux ans, en effet, notre projet est déjà assez ancien;

il y a deux ans vous avez émis un avis favorable, mais le Conseil n'a pas encore été en mesure de prendre une décision définitive. Nombreux sont les problèmes en suspens et à l'occasion de la dernière réunion du Conseil, le 13 de ce mois, plusieurs questions sont restées en suspens, qui devront être abordées lors d'une prochaine réunion. Voilà pourquoi, sur le plan de la réglementation, plusieurs sujets devront être réglés, liquidés ou même entièrement revus.

En tout état de cause, l'on a déjà agi dans ce domaine. Là où le manque de satisfaction a toute sa raison d'être, c'est dans d'autres secteurs de la politique sociale, c'est dans les domaines où le Traité n'a pas donné de véritables pouvoirs d'initiative ou de décision à la Commission, là où la Commission ne peut pas proposer des directives mais simplement encourager une étroite collaboration entre les Etats membres par le truchement de consultations, d'avis ou d'enquêtes. La formule du traité est faible, je l'avoue et ce qui plus est, elle a engendré de nombreux problèmes de procédure, l'on s'en est entretenu pendant de longues années et en fait une solution pragmatique a été élaborée consistant à dresser un programme de travail et à commencer à le mettre en oeuvre indépendamment et en faisant abstraction en un premier stade des problèmes de procédure.

Or, dans le déroulement de ce programme de travail, l'on a constaté qu'il est indispensable d'approfondir des questions d'interpénétration entre la politique sociale et les différentes politiques communes prévues par le traité ou envisagées par la Commission. Ainsi, je pense aux rapports entre la politique sociale et la politique agricole, entre la politique sociale et la politique des transports, entre la politique sociale et la politique régionale. Bref, je songe à toutes ces politiques qui ont bien sûr des caractéristiques sociales, par conséquent des implications sociales qu'il faut bien prévoir au moment même où l'on élabore ces politiques communes et dès lors que l'on ne veut pas créer des situations auxquelles il faudrait remédier par la suite.

L'objectif final de l'intégration économique n'est-il pas un objectif social? L'amélioration des conditions de vie des populations européennes, voilà bien l'objectif auquel nous visons, donc les politiques économiques ne pourraient être que des instruments permettant de réaliser cet objectif social. Et dès lors, dans l'élaboration des politiques économiques, il est indispensable d'avoir présent à l'esprit cet objectif auquel nous aspirons et en fonction duquel il convient d'élaborer une politique économique déterminée.

Cette exigence est désormais reconnue et a donné lieu à un effort particulier de la part de la Commission et de la part des autres Institutions communautaires. Ce que nous voulons, c'est que cet objectif ne reste pas une simple affirmation, mais qu'il se concrétise dans la vie quotidienne.

Au cours de la dernière réunion du Conseil des ministres des affaires sociales, on a déclaré plus particulièrement qu'il était indispensable que les ministres des affaires sociales participent personnellement et d'une manière plus active à l'élaboration d'une politique façonnée dans le cadre de la Communauté. C'est un de vos anciens présidents, le ministre M. Louis MAJOR, qui s'est plus particulièrement fait l'interprète de cette exigence. C'est là un problème qui intéresse les gouvernements, les ministres, Nous, Commissaires, avons déjà tenté d'être à la hauteur de cette exigence dans ce sens que lors de l'élaboration des différentes politiques communes, nous tenons compte bien sûr des aspects sociaux. D'ailleurs, dans le Mémoire sur les structures agricoles, vous aurez constaté que nous avons consacré de nombreuses pages à cet effet, mais au niveau du Conseil, en tout état de cause, c'est une exigence qui apparaît de plus en plus clairement.

Dans l'examen de ce rapport entre politique sociale et politiques communes, dans d'autres domaines on a souligné la priorité d'un aspect particulier de la politique sociale, la politique de l'emploi. C'est là un point qui a été souligné par le Parlement européen. La commission sociale du Parlement européen en a débattu et lors des réunions organisées par la Commission, avec les organisations européennes des employeurs et des travailleurs, l'on est également tombé d'accord sur la priorité des problèmes de l'emploi. Je pense que maintenant bon gré mal gré il faut bien admettre qu'une politique commune de l'emploi doit devenir une réalité dans la Communauté. Vous avez parlé d'une politique sociale commune, Monsieur le président REY a souligné que cette politique sociale commune ne figure certes pas dans le traité, qui,

parlant de politique sociale mais non de politique sociale commune, ne prévoit qu'une collaboration entre les Etats en vue d'une harmonisation des systèmes sociaux. Je ne sais quand nous en serons véritablement arrivés à une politique sociale commune, une politique qui devra sauvegarder les particularités locales ou régionales ou traditionnelles; il n'en reste pas moins que la politique de l'emploi devra très prochainement être commune. Une fois l'union douanière réalisée, les barrières douanières éliminées, les différentes politiques communes élaborées, les différents secteurs de la vie économique refondus, je ne vois pas comment les politiques de l'emploi pourront rester nationales sans oublier que la libre circulation des travailleurs entraînera une intégration des marchés et dans ce domaine l'on progresse également.

Le dernier Conseil des ministres du travail a précisément demandé à la Commission quelque chose qu'il n'avait pas demandé jusqu'alors, à savoir mener une enquête et en faire rapport au Conseil sur les politiques des différents Etats en matière d'immigration des pays tiers, car c'est là un domaine, celui des rapports avec les pays tiers, qui n'est pas prévu par les traités. C'est un domaine qui a été négligé par le traité, mais maintenant nous ne pouvons plus négliger ce qui est fait dans les pays membres puisque les marchés s'intègrent toujours davantage et que, à cet égard également, il faudra bien en arriver à une politique commune. Un instrument sera dès lors indispensable pour que cette politique commune de l'emploi devienne une réalité. Cet instrument, comme le disait le président tout à l'heure, nous l'avons envisagé cette année par la réforme du Fonds social européen. Cette réforme, nous y pensions depuis plusieurs années déjà, vous avez émis un avis favorable à son égard comme l'a fait le Parlement européen. Hélas, pour des raisons formelles, ce projet s'est enlisé, il est resté au Conseil, mais à la fin de la période transitoire, ces difficultés formelles s'estomperont car l'article 126 du traité prévoit précisément une réforme de la structure du Fonds. La Commission présentera au Conseil, en tout état de cause avant les grandes vacances, l'avis prévu à l'article 126, en vue de la réforme du Fonds. Cette réforme du Fonds s'inspirera d'une notion fort simple consistant à faire du Fonds un instrument actif de la politique de l'emploi. Nous souhaitons tenir compte des exigences qui se manifestent dans ce domaine sur le plan communautaire comme la conséquence des mesures prises à ce niveau et nous voudrions nous ménager les possibilités d'intervention qui suppléeront dans une nouvelle phase les interventions auxquelles il faudra renoncer. Nous songeons notamment aux clauses de sauvegarde qui ne seront plus possibles à la fin de la période de transition; si des situations particulières exigent des interventions communautaires, il faudra que ces interventions soient positives, qu'elles puissent se manifester par le truchement du Fonds social. Il s'agira donc d'interventions positives d'une politique active de l'emploi qui permettra d'encourager d'autres mesures sur le plan industriel et qui est la conséquence plus ou moins directe de l'instauration et de l'édification d'un marché unique. Ce Fonds social, renouvelé, rajeuni, devra être utilisé par les Institutions communautaires en faveur des régions dans lesquelles des exigences particulières apparaîtront. Ce n'est pas n'importe quelle exigence qu'il faudra satisfaire, la sélectivité s'imposera, mais l'action devra être concrète, l'action devra permettre une véritable politique de l'emploi.

J'ai noté un autre point dans votre avis qui me paraît également important. Vous avez souligné qu'il était indispensable que toutes les forces sociales participent à la vie de la Communauté. Vous avez songé aux organisations familiales, vous avez songé aux organisations professionnelles. J'ai constaté à plusieurs reprises à la lecture de votre avis que vous soulignez cette exigence, exigence à laquelle je m'associe. Je souhaiterais que votre Comité puisse disposer de plus de pouvoir d'initiative. Cette participation me semble d'autant plus nécessaire que le régime, l'aménagement de notre Communauté laissent encore passablement à désirer dans une optique démocratique. Nous voudrions que toutes les catégories actives participent à l'élaboration de cette Communauté donnant un contenu substantiel à cet aspect démocratique de notre Communauté.

Monsieur le Président, c'est tout ce que j'ai à vous dire pour le moment en termes tout à fait généraux. Je voudrais que les interventions puissent être faites maintenant et je me réserve le droit de répondre par la suite. Je vous remercie."

II

75ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL, TENUE LE 22 JANVIER 1969

La 75ème session plénière du Comité économique et social s'est tenue à Bruxelles, sous la présidence de M. Mathias BERNS, président.

Cette session, qui s'est ouverte dans une atmosphère de deuil et de tristesse - MM. QUINTIERI et VEILLON, deux des membres les plus représentatifs étant récemment décédés (1) - avait à son ordre du jour l'élaboration d'un avis sur les propositions de la Commission, relatives à : (2)

- la "T.V.A." (taxe sur la valeur ajoutée) sur les produits agricoles;
- aux mesures à prendre dans le secteur du "Tabac" pour ce qui est du tabac des E.A.M.A. et des P.T.O.M.;
- aux "Pesticides" sur et dans les fruits et légumes et à l'institution d'un Comité permanent phytosanitaire (procédure d'urgence);
- au matériel forestier de reproduction.

D'autre part, le Comité économique et social s'est prononcé sur les propositions relatives :

- aux conditions d'accès à la profession de transporteur de voyageurs par route;
- à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses;
- à la construction et l'exploitation des oléoducs.

Les rapporteurs étaient M. GERRITSE (Pays-Bas) pour la T.V.A., M. PIGA (Italie) pour le tabac, M. VISOCCHI (Italie) pour les pesticides, M. SCHNIEDERS (Allemagne) pour le matériel forestier de reproduction, Mme HESSE (Allemagne) pour l'accès à la profession de transporteur et M. AMEYE (Belgique) pour les substances dangereuses et les oléoducs.

Dans l'ensemble, le Comité s'est déclaré favorable aux propositions de la Commission. Un certain nombre de suggestions et de modifications ont toutefois été formulées.

Les avis du Comité portant sur la commercialisation des matériels forestiers de reproduction, la profession de transporteur, les oléoducs, les substances dangereuses ont recueilli l'unanimité.

L'avis sur la T.V.A. a été adopté par 71 voix contre 1 et 8 abstentions; l'avis relatifs aux pesticides sur et dans les fruits et légumes a été adopté par 66 voix contre 1 et 1 abstention; l'avis sur la proposition de règlement concernant le tabac des E.A.M.A. et des P.T.O.M. a été approuvé par 66 voix et 9 abstentions.

x
x x

Le Comité a procédé également à la :

Constitution d'un sous-comité "Agriculture 1980" pour la préparation des travaux du Comité économique et social au sujet d'une communication qui lui a été transmise pour avis relative à la politique agricole et comprenant les éléments suivants :

- (1) L'éloge funèbre de MM. QUINTIERI et VEILLON figure en annexe 2 au présent Bulletin d'information.
- (2) Pour plus de détails sur les avis élaborés lors de cette session voir pages suivantes.

- MEMORANDUM SUR LA REFORME DE L'AGRICULTURE dans la Communauté économique européenne;
- annexes au Mémoire;
- mesures à moyen terme pour différents marchés agricoles comportent en annexe une proposition de règlement définissant certaines mesures favorisant une nouvelle orientation de la production bovine;
- rapport sur la situation de l'agriculture et des marchés agricoles;
- propositions de la Commission de plusieurs règlements du Conseil sur la fixation des prix pour certains produits agricoles pour la prochaine campagne;
- rapport concernant les politiques nationales de structure agricole dans la Communauté.

Le **PRESIDENT** indique que, après avoir examiné plusieurs propositions relatives à la procédure devant être suivie pour l'examen de ces documents, le Bureau a, en définitive, admis qu'il convient en l'occurrence de créer un sous-comité.

Cette décision du Bureau, inspirée par des préoccupations d'ordre pratique, vise principalement à éviter le fractionnement ou le double emploi dans l'organisation des travaux.

Afin de tenir compte du caractère essentiellement agricole des problèmes à l'étude, le Bureau a suggéré que ce sous-comité soit composé au moins pour moitié de membres de la section spécialisée pour l'agriculture et qu'il soit présidé par le président de cette section.

D'autre part, le sous-comité devrait comprendre des représentants de la section spécialisée pour les questions économiques, pour les questions sociales, pour les activités non salariées et les services.

Enfin, il conviendrait de désigner un rapporteur principal, membre du IIIème groupe et représentant le secteur agricole, tandis que deux co-rapporteurs devraient être choisis par les représentants des Ier et IIème groupes.

Après un débat, le Comité approuve la proposition du Bureau ainsi que la composition du sous-comité qui lui est soumise.

Sous-comité "Agriculture 1980"

	<u>Ier groupe</u>	<u>IIème groupe</u>	<u>IIIème groupe</u>
A.	MM KLEY KRAMER MATUSCHKA- GREIFFENCLAU SCHNIEDERS	HOFFMANN MARKMANN SEILER	CLAUSEN DOHRENDORF WELLEMANS
B.	MM. DE BIEVRE VELTER	COOL DELOURME	RAMAEKERS BOON (rapp. principal)
F.	MM. FONTANILLE RENAUD	BABAU BOULADOUX	GENIN BREART CANONGE YVERNEAU DEBATISSE

P.B.	MM. <u>KUIPERS</u> (co-rapporteur)	van GREUNSVEN van TILBURG	JANSEN
L.	MM. WEBER P.	HILDGEN WAGNER	ROLLINGER
I.	MM. CAPRIO GIUNTI GIUSTINIANI	ROSSI (co-rapporteur) FASSINA MERLI BRANDINI	PIGA PURPURA VISOCCHI
	13	14	15

x
x x

Quelques informations supplémentaires sur les avis élaborés au cours de la 75ème session plénière du Comité :

- I. : Avis du Comité économique et social sur la "proposition de troisième directive du Conseil en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires - Modalités communes d'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations portant sur des produits agricoles" (1)

Rapporteur : M. GERRITSE - Pays-Bas - IIème groupe (Travailleurs)

Le Comité économique et social a adopté par 71 voix contre 1 et 8 abstentions son avis dans le domaine de la T.V.A. sur les produits agricoles. Le Comité n'a pas suivi entièrement, dans son avis, la proposition de la Commission.

Tout d'abord il a demandé d'étendre la liste des produits auxquels le taux réduit s'appliquera tant aux produits susceptibles de concurrencer ou de se substituer à ceux qui y figurent déjà, qu'à d'autres denrées alimentaires qui en ont été exclues, afin de faire bénéficier le consommateur final du taux réduit. Ensuite, le Comité estime que le système de détaxation et retaxation lors de l'exportation d'un produit d'un Etat membre à un autre Etat membre devrait être remplacé par une solution qui pourrait prévoir une compensation entre les administrations fiscales des Etats membres. Enfin, le Comité a estimé que l'emploi de la possibilité de s'écarter du taux réduit commun au stade du commerce de détail, bien qu'affectant tout le système en un point essentiel, est inévitable pour rendre la proposition de la Commission acceptable. En effet, s'il est d'accord avec l'instauration du taux réduit commun, il fait toutefois remarquer que l'acceptation de ce principe ne signifie pas qu'il estime ce taux réellement applicable pour l'instant dans tous les Etats membres jusqu'au stade final. C'est, à son avis, un objectif vers lequel on doit tendre progressivement.

Le Comité estime qu'un contrôle parlementaire réel doit être possible également en ce qui concerne la procédure de fixation du taux. Si en raison du caractère communautaire de cette procédure, un contrôle réel des parlements nationaux ne s'avère pas possible, l'occasion d'exercer ce contrôle doit être donnée au Parlement européen. C'est pourquoi le Comité estime qu'un taux commun ne devrait pas être fixé avant que les conditions ne soient réunies pour assurer ces pouvoirs parlementaires.

Sous réserve de certaines modifications concrètes qu'il propose, le Comité accepte pour le reste les propositions de la Commission.

x
x x

(1) Pour l'élaboration de son avis, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. GENIN - France - IIIème groupe (Intérêts divers) (agriculture).

II. : Avis du Comité sur les :

- "proposition d'un premier règlement du Conseil concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les fruits et les légumes" et
- "projet d'une décision du Conseil portant institution d'un Comité permanent phytosanitaire" (1)

Rapporteur : M. VISOCCHI - Italie - IIIème groupe (Intérêts divers)

Dans cet avis, qu'il a émis par 66 voix contre 1 et 1 abstention, le Comité économique et social souligne, qu'avant les exigences justifiées sur le plan de l'agriculture et celui des échanges, la protection de la santé publique constitue le critère primordial à observer pour tout effort de rapprochement des législations, notamment en matière de pesticides.

Le Comité estime donc qu'il convient d'interdire la présence, dans les denrées alimentaires, de toute substance dont l'innocuité pour la santé publique, tenant compte des conditions d'utilisation prescrites et contrôlées, n'est pas prouvée.

Le Comité attire l'attention sur la nécessité de recherches scientifiques continues quant à la teneur résiduelle admissible des pesticides figurant en annexe à la proposition de règlement.

"En ce qui concerne les organochlorés, figurant à la liste B de l'annexe II, le Comité est d'avis qu'il faut considérer comme temporaires les teneurs résiduelles y relatives, comme pour les autres pesticides. Il convient que le taux O exigé à partir du 1er janvier 1973 soit maintenu pour ces produits, en raison des craintes suscitées par leurs propriétés cancérogènes et compte tenu du fait que toutes les expériences faites sur ces produits ont mis en relief un doute sérieux quant à leur toxicité".

En outre, le Comité plaide pour l'élaboration, dans les meilleurs délais, d'une législation communautaire complète, relative à l'emploi de pesticides, aux résidus dans toutes les denrées alimentaires et aux modalités d'homologation et de contrôle.

x
x x

III. : Avis du Comité économique et social sur la "proposition d'une directive du Conseil du 14 juin 1966 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction" (1)

Rapporteur : M. SCHNIEDERS - Allemagne - Ier groupe (Employeurs)

Le Comité a approuvé à l'unanimité son avis sur cette proposition de la Commission qui a essentiellement pour objet de prolonger certains délais et de rapprocher d'autres délais dans lesquels les Etats membres doivent adapter leur législation à la directive de base.

Le Comité approuve la proposition de la Commission avec les réserves qu'elle ne saurait constituer un précédent et que la procédure de renouveler les délais dans lesquels les Etats membres doivent se conformer aux directives ne devrait être utilisée que lorsque des circonstances exceptionnelles la justifient.

x
x x

(1) Pour l'élaboration de son avis, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. GENIN - France - IIIème groupe (Intérêts divers) (agriculture).

IV. : Avis du Comité économique et social sur la "proposition d'un règlement du Conseil concernant l'introduction de conditions d'accès à la profession de transporteur de voyageurs par route dans le domaine des transports nationaux et internationaux" (1)

Rapporteur : Mme HESSE - Allemagne - IIème groupe (Travailleurs)

Le Comité a adopté à l'unanimité son avis sur la "proposition d'un règlement du Conseil concernant l'introduction de conditions d'accès à la profession de transporteur de voyageurs par route dans le domaine des transports nationaux et internationaux".

Sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, le Comité a approuvé la proposition de la Commission.

Le Comité a constaté qu'en ce qui concerne les conditions subjectives, la Commission s'est largement appuyée, dans sa proposition de règlement, sur les propositions antérieures relatives à "l'accès au marché des transports de marchandises par voie navigable" et à "l'accès à la profession de transporteur de marchandises par route dans le domaine des transports nationaux et internationaux".

Aussi, le Comité a réitéré les observations qu'il a déjà formulées dans ses avis relatifs aux deux problèmes susmentionnés.

De plus, il a mis en relief qu'une raison supplémentaire de réglementation existe ici, du fait que les transports de voyageurs soulèvent le problème de la sécurité de personnes.

x
x x

V. : Avis du Comité économique et social sur la "proposition d'une directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux mesures techniques de sécurité pour la construction et l'exploitation des oléoducs" (2)

Rapporteur : M. AMEYE - Belgique - Ier groupe (Employeurs)

Le Comité a adopté à l'unanimité son avis sur la "proposition d'une directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux mesures techniques de sécurité pour la construction et l'exploitation des oléoducs".

Tout en approuvant la solution d'harmonisation choisie par la Commission, solution qui permet le maintien de prescriptions techniques nationales, le Comité demande que, dans la mesure où le progrès technique le permet, une harmonisation plus poussée des prescriptions techniques soit recherchée ultérieurement.

Le Comité demande également que soit assurée, lors de l'adaptation des dispositions de la directive au progrès technique, la consultation des milieux professionnels intéressés à l'intérieur de la procédure conçue spécialement pour une telle adaptation.

x
x x

(1) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les transports, présidée par M. DALLA CHIESA - Italie - IIème groupe (Travailleurs).

(2) Pour l'élaboration de cet avis, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. KRAMER - Allemagne - Ier groupe (Employeurs).

VI. : Avis du Comité économique et social sur la "proposition d'une directive du Conseil modifiant la directive du Conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses" (1)

Rapporteur : M. AMEYE - Belgique - Ier groupe (Employeurs)

Le Comité a adopté à l'unanimité son avis sur la "proposition d'une directive du Conseil modifiant la directive du Conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses", proposition dont il approuve le contenu.

Il propose toutefois que, pour son adaptation future au progrès technique et aux exigences de sécurité, la directive du 27 juin 1967 soit amendée par l'insertion d'un article relatif à l'instauration, au rôle et au fonctionnement d'un comité tel qu'il est préconisé par le projet de résolution du Conseil figurant au chapitre IV du programme général. Des modifications d'ordre purement technique pourraient alors être confiées à ce comité sous réserve de la consultation des milieux professionnels concernés.

x
x x

VII. : Avis du Comité économique et social sur la "proposition de règlement du Conseil concernant les E.A.M.A. et les P.T.O.M. (mesures à prendre dans le secteur du tabac)" (2)

Rapporteur : M. PIGA - Italie - IIIème groupe (Intérêts divers)

Le Comité économique et social a approuvé par 66 voix et 9 abstentions, son avis sur cette proposition de règlement.

L'avis du Comité recommande notamment d'orienter la production des E.A.M.A. et P.T.O.M. vers des variétés en premier lieu utilisables dans les industries de ces pays, mais aussi dans celles de la Communauté.

En ce qui concerne les préférences tarifaires, le Comité émet le vœu que celles-ci apportent de réelles aides à l'économie des E.A.M.A.

Etant donné la prochaine échéance de la convention de Yaoundé, le Comité demande que les instances communautaires examinent sans tarder de quelle façon l'économie tabacole des pays concernés peut être aidée et orientée à l'avenir.

(1) Pour l'élaboration de cet avis, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. KRAMER - Allemagne - Ier groupe (Employeurs).

(2) Pour l'élaboration de son avis, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. GENIN - France - IIIème groupe (Intérêts divers) (agriculture).

NB: Le Comité économique et social a déjà émis un avis sur trois autres propositions concernant le tabac, à savoir: organisation des marchés, fiscalité, monopoles, au cours de la session plénière qui s'est tenue à la fin du mois de novembre 1968. (Cfr. Bulletin d'information n° 3-4/1968, chap. V).

III

76ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL, TENUE
LES 26 ET 27 FEVRIER 1969

Le Comité économique et social des Communautés européennes s'est réuni en assemblée plénière les 26 et 27 février 1969 à Bruxelles, sous la présidence de son président, M. Mathias BERNIS.

x
x x

Cette session a revêtu une importance particulière pour le Comité économique et social. En effet, pour la première fois depuis la création de la Communauté, le Comité a été appelé, non à émettre un avis sur une proposition précise de la Commission, mais à examiner la situation d'ensemble de la Communauté et à se prononcer sur ses perspectives d'avenir (1).

Les travaux du Comité à ce sujet ont été préparés par un sous-comité "ad hoc" composé des membres du Bureau du Comité, des présidents de sections spécialisées et de groupes, et présidés par le président du Comité, M. Mathias BERNIS (Luxembourg - IIIème groupe - Intérêts divers).

Les vice-présidents du Comité, M. Otto BRENNER (Allemagne - IIème groupe - Travailleurs) et M. Jean de PRECIGOUT (France - Ier groupe - Employeurs) ont assuré les fonctions de rapporteurs.

A l'issue des délibérations très approfondies, tant au sein du sous-comité qu'en assemblée plénière, le projet d'avis préparé par le sous-comité a été adopté par 62 voix contre 2 et 3 abstentions.

Aucun membre de la Commission n'assistait aux débats du Comité économique et social celle-ci se réservant de connaître d'abord l'avis du Comité économique et social sur "la situation d'ensemble de la Communauté et ses perspectives futures" pour entamer, après un colloque avec les membres du Comité économique et social. Ce colloque a eu lieu lors de la session plénière de fin mars 1969 (cf. chapitre IV de ce Bulletin d'information).

Au cours de la même session, le Comité économique et social a également élaboré un avis sur les propositions relatives aux

Transports (2)

- Taxes sur les véhicules utilitaires
Rapporteur : M. CANONGE - France - IIIème groupe - Intérêts divers
- Comptabilité uniforme et permanente des dépenses relatives aux infrastructures de transport
Rapporteur : M. ter HEIDE - Pays-Bas - IIème groupe - Travailleurs

(1) Une brochure a été consacrée à cet avis du Comité économique et social. Elle a paru en langues française, allemande, italienne et néerlandaise.

(2) Voir pages suivantes pour plus de détails sur les différents avis élaborés au cours de cette session plénière.

- Enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports
Rapporteur : M. BODART - Belgique - IIIème groupe - Intérêts divers
- Contingents bilatéraux
Rapporteur : M. RENAUD - France - Ier groupe - Employeurs

Entraves techniques (1)

- Réception des tracteurs agricoles à roues
- Certains éléments et caractéristiques des tracteurs agricoles à roues
- Certains éléments et caractéristiques des véhicules à moteur
- Réception des véhicules à moteurs et de leurs remorques
Rapporteur : M. AMEYE - Belgique - Ier groupe - Employeurs

Tandis que ces différents avis recueillaient l'unanimité, l'avis concernant les taxes sur les véhicules utilitaires a été adopté par 67 voix contre 6 et 5 abstentions.

x
x x

L'assemblée plénière du Comité a également pris connaissance d'un rapport d'information sur la création d'une société commerciale européenne préparé par la section spécialisée pour les questions économiques (Rapporteur : M. de PRECIGOUT - France - Ier groupe - Employeurs) (1).

x
x x

D'autre part, les membres du Comité économique et social ont entendu un exposé de M. HAFERKAMP, membre de la Commission sur la politique énergétique de la Communauté.

Aucun débat ne s'est instauré après cet exposé; M. HAFERKAMP répondra aux questions des Conseillers, lors de la session plénière au cours de laquelle le Comité élaborera son avis sur les problèmes de l'énergie (mois de septembre 1969).

EXPOSE DE M. HAFERKAMP

Dans son discours M. HAFERKAMP a souligné que la politique énergétique commune devrait se situer dans le contexte plus vaste des efforts visant au renforcement interne de la Communauté.

La Commission a transmis au Conseil, le 18 décembre 1968, son document sur la "Première orientation pour une politique énergétique communautaire". Ce document ne contient ni plan complet, ni indications quantitatives; il constitue uniquement un programme de politique cadre, dont la portée dépasse toutefois le protocole d'accord d'avril 1964 et les dispositions des trois traités existants.

(1) Voir pages suivantes pour plus de détails sur les différents avis élaborés au cours de cette session plénière.

Après avoir souligné à l'aide de quelques chiffres, la grande importance que revêt le secteur de l'énergie pour l'ensemble de l'économie, M. HAFERKAMP a examiné les raisons pour lesquelles une politique énergétique commune est nécessaire. Les objectifs de la politique énergétique commune sont déjà fixés dans le protocole d'accord de 1964. La Commission a cependant préféré souligner certains aspects de cette politique, dans ses nouvelles propositions. L'objectif essentiel de la politique communautaire doit être un approvisionnement sûr à long terme, aux prix les plus bas et les plus stables possible. Ce double objectif ne peut toutefois être atteint qu'à long terme et en abordant le problème de la meilleure façon possible. En ce qui concerne les rapports avec les politiques sociale et régionale, la politique énergétique doit indiquer l'orientation générale, tandis que le rythme de l'évolution peut être modifié à la suite de considérations relevant des politiques régionale et sociale. En l'occurrence, il ne s'agit toutefois pas de prétendre que telle politique a le pas sur telle autre; il s'agit seulement d'une succession de phénomènes dans le temps qui doit permettre de résoudre les problèmes de la façon la plus rationnelle. Le document annoncé par la Commission, concernant les problèmes sociaux dans le secteur du charbon a été adopté par cette dernière, au cours de la réunion qui s'est tenue hier; il sera transmis sans retard au Conseil de ministres.

Pour réaliser ces objectifs, la Commission propose plusieurs instruments. C'est à la concurrence, considérée comme facteur régulateur, qu'incombe, en l'occurrence, le rôle principal. Etant donné la situation particulière du secteur de l'énergie, il est cependant nécessaire de prévoir des instruments qui permettront d'exercer une surveillance et, éventuellement, une certaine influence. Les propositions concrètes de la Commission figurent dans les 37 points du document et sont reprises sous les titres suivants :

- I. Cadre d'action
- II. L'établissement du marché commun
- III. La réalisation d'une politique d'approvisionnement bon marché et sûr.

Sans attendre la fin de la discussion relative au document "Orientation", la Commission s'emploie, d'ores et déjà à concrétiser les premières de ces 37 propositions. Il s'agit notamment de mesures pour lesquelles la Commission est tenue de respecter certains délais; il en est ainsi, par exemple, des mesures dans le domaine de la politique commerciale et de celles qui sont dictées par la situation du charbon à coke.

La Commission espère pouvoir atteindre dès que possible, les objectifs de la politique énergétique commune, ceci avec l'aide de tous les intéressés, et notamment avec celle du Comité économique et social.

Faisant suite à l'exposé de M. HAFERKAMP, M. AMEYE, président de la section spécialisée pour l'énergie, a souligné la grande importance que revêt l'énergie pour la prospérité économique générale, de même que pour la recherche scientifique et technique.

x
x x

Informations supplémentaires sur les avis élaborés au cours de la session plénière de fin février 1969 :

I. : L'avis du Comité sur l'ensemble de la situation communautaire

Invité par la Commission à procéder avec elle à un examen général de la situation communautaire, le Comité économique et social a répondu à cette consultation par un avis s'inscrivant sous le signe du réalisme et de l'équilibre.

Au terme de délibérations très approfondies - intervenues au sein de son sous-comité "ad hoc" comme en Assemblée plénière - le Comité exprime la conviction que la Communauté doit être développée et renforcée.

Le Comité constate que, l'union douanière étant réalisée, la Communauté rencontre actuellement de grandes difficultés sur la voie de l'union économique. Il énumère ensuite les actions qu'il juge nécessaire d'engager afin que la Communauté soit en état de poursuivre son développement interne et d'assurer son rôle dans le monde.

x
x x

Les initiatives à prendre concernent les différents domaines couverts par les traités, et ceux que détermine la perspective de la fusion et de l'élargissement de la Communauté. Le Comité veut ainsi évoquer l'harmonisation des législations douanières, financières et fiscales, la liberté d'établissement et de prestation de services, la libre circulation des capitaux. Il énonce également les principes fondamentaux relatifs aux politiques communes de l'agriculture, des transports, de l'énergie, aux politiques monétaire, industrielle, régionale et sectorielle ainsi que la nécessité d'une action sur le plan de la recherche scientifique et technique. Il suggère la création d'un nouveau Fonds d'aide à la recherche. D'une manière générale, le Comité souligne le rôle des fonds communautaires existants (Fonds social - F.E.O.G.A.), et souhaite que leur action soit élargie.

S'agissant de la politique sociale, le Comité met l'accent notamment sur le fait que la Communauté ne peut s'entendre comme une simple Communauté économique, mais qu'elle doit évoluer vers une Communauté sociale garantissant à l'homme un optimum de sécurité et de justice sociale.

x
x x

Les rapports de la Communauté avec l'ensemble du monde exigent la définition urgente d'une politique commerciale commune, une attitude concertée à l'égard du Tiers Monde et, enfin, une politique d'association et d'adhésion conforme à l'esprit du Traité. Rien ne pourrait nuire davantage à son développement que l'impression de la voir pratiquer une politique d'isolement. La Communauté doit son existence à l'idée européenne et le reniement de cette idée mettrait nécessairement en question cette existence.

Le Comité estime infiniment regrettable qu'il n'ait pas été possible d'engager des négociations avec les pays candidats à l'adhésion (Grande-Bretagne, Irlande, Norvège et Danemark). Il propose, en matière d'élargissement, une formule permettant de surmonter les obstacles, à savoir : en ce qui concerne certains pays européens pour lesquels, en raison de données économiques ou politiques particulières, une adhésion à part entière se heurte à des difficultés dans l'immédiat, il conviendrait de négocier avec ces pays, ou un groupe de pays, un statut caractérisé par des droits et des obligations réciproques : ainsi, la Communauté, moyennant des solutions réalistes et dynamiques, mettrait en place des articulations contractuelles appropriées,

engageant, le cas échéant, une procédure d'adhésion par phases successives. En principe, pour les pays européens, seule l'adhésion devrait entrer en ligne de compte en tant qu'objectif final.

x
x x

En conclusion, le Comité souligne l'importance des progrès réalisés par la Communauté, mais croit devoir mettre en évidence les difficultés auxquelles se heurte la construction européenne.

Celles-ci résultent en définitive des profondes divergences d'opinion entre les gouvernements sur des problèmes politiques majeurs : élargissement de la Communauté, démocratisation de ses Institutions (compétences du Parlement européen et modalités d'élection de ses membres, procédure de décision au sein de la Communauté), Euratom. Le Comité lance donc un appel aux gouvernements afin qu'ils apportent une solution à ces problèmes, solution qui devra imprimer un nouvel élan à l'intégration européenne.

Évaluant avec réalisme les possibilités actuelles, tenant compte des nécessités pressantes et réaffirmant l'intérêt fondamental qu'il attache à la solution des difficultés politiques, le Comité demande que soit établi un échéancier impératif portant sur l'évolution interne de la Communauté.

Le Comité exprime la certitude qu'un tel programme cohérent sera un instrument d'action pour activer la politique européenne. Il désire joindre ses efforts et sa détermination à ceux de la Commission, du Conseil et du Parlement européen pour formuler un programme.

Le Comité souhaite enfin que ses suggestions retiennent l'attention de la Commission et que, lors d'une prochaine session plénière, il lui soit possible de procéder avec elle à un échange de vues sur la base de l'avis formulé aujourd'hui.

x
x x

II. : Avis du Comité économique et social sur la "Proposition d'un règlement du Conseil relatif à l'instauration d'une comptabilité uniforme et permanente des dépenses relatives aux infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable" (1)

Rapporteur : M. ter HEIDE - Pays-Bas - IIème groupe (Travailleurs)

Le Comité a adopté à l'unanimité son avis sur la "Proposition d'un règlement du Conseil relatif à l'instauration d'une comptabilité uniforme et permanente des dépenses relatives aux infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable".

Il a estimé que la politique commune des transports doit nécessairement se baser sur des données chiffrées complètes et détaillées sur les coûts des infrastructures, données qui doivent être recueillies de façon identique pour les trois modes de transport dans les Etats membres.

(1) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les transports, présidée par M. DALLA CHIESA - Italie - IIème groupe. Ces travaux avaient été préparés par un groupe d'étude présidé par M. RENAUD - France - Ier groupe (Employeurs).

De plus, le Comité était d'avis que la mise en place d'une comptabilité permanente qui doit répondre à des règles uniformes dans tous les Etats membres pour un même mode de transport, est indispensable pour obtenir cette connaissance et qu'il importe, grâce à des renseignements précis, d'obtenir un aperçu exact du volume d'ensemble et du détail des dépenses d'investissements - aussi bien pour les constructions nouvelles que pour le renouvellement, le renforcement et l'extension des infrastructures - ainsi que des dépenses courantes pour les infrastructures.

Le Comité se félicite de ce que cette proposition représente une première étape sur la voie d'une solution au problème du coût des infrastructures même s'il n'apparaît pas possible, actuellement, d'aller au-delà de l'obligation d'une comptabilité des dépenses des infrastructures.

Toutefois, il souligne qu'il est également pressant de comptabiliser les coûts et les recettes si l'on ne veut pas repousser continuellement la solution du problème de l'imputation des coûts des infrastructures; il demande donc à la Commission de consacrer sans retard à ce problème, une étude approfondie qui contribuera à orienter efficacement les futurs travaux relatifs aux coûts des infrastructures.

x
x x

III. : Avis du Comité économique et social sur la "Proposition d'une première directive du Conseil relative à l'aménagement des systèmes nationaux de taxes sur les véhicules utilitaires (1)

Rapporteur : M. CANONGE - France - IIIème groupe (Intérêts divers)

Le Comité a adopté par 67 voix contre 6 et 5 abstentions son avis sur la "Proposition d'une première directive du Conseil relative à l'aménagement des systèmes nationaux de taxes sur les véhicules utilitaires".

Il a pris acte de la déclaration faite par la Commission énonçant que la proposition de directive à l'examen n'est qu'une mesure partielle du problème de la tarification de l'usage des infrastructures dans le seul secteur des véhicules utilitaires et qu'une solution complète de ce problème, sous la forme de la mise en oeuvre d'un régime financier communautaire applicable pour l'utilisation des infrastructures, ne peut être élaborée qu'après la conclusion des enquêtes et études actuellement entreprises par la Commission avec l'aide des Etats membres.

Le Comité a souligné dans son avis l'importance de réaliser, en matière de concurrence, une égalité de traitement entre les différents modes de transports. Selon lui, la solution complète du problème de l'imputation des coûts d'infrastructures devait viser à :

- la détermination des coûts occasionnés à la collectivité par la circulation de chacune des unités de transport circulant sur les routes, les chemins de fer et les voies d'eau communautaires, d'une part, et
- l'imputation de ces coûts aux diverses catégories de véhicules et autres moyens de transport, d'autre part.

(1) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les transports, présidée par M. DALLA CHIESA - Italie - IIème groupe (Travailleurs) et préparés par un groupe d'étude présidé par M. JONKER - Pays-Bas - Ier groupe (Employeurs). La section spécialisée pour les questions économiques a élaboré un avis et un rapport complémentaires (Président : M. KRAMER - Allemagne - Ier groupe - Employeurs).

Le Comité reconnaît le bien-fondé des deux objectifs que s'est impartis la Commission dans cette première directive, à savoir, d'une part, une orientation économiquement plus correcte des choix entre types de véhicules, d'autre part, un rapprochement des conditions de concurrence dans les transports.

En ce qui concerne le premier objectif, l'orientation des choix dépend effectivement des calculs que les utilisateurs pourront faire à partir de la structure établie par la proposition de la Commission.

Suivant cette proposition, les écarts entre les "taxes théoriques" (différences entre la somme des coûts marginaux d'usage et celle des taxes sur les carburants) concernant les différents types de véhicules, seront maintenus, quel que soit le niveau des taxes appliquées par les Etats.

Cependant, le Comité estime que l'effet d'orientation est, dans une certaine mesure, fonction du montant en valeur absolue des taxes réellement appliquées. Ceci revient à dire que la valeur relative des écarts des "taxes théoriques" diminue avec l'élévation du montant des taxes réellement appliquées.

Ceci est d'autant plus important que les Etats demeurent libres, pendant une période transitoire, de fixer le niveau des taxes qui constituent, selon l'exposé des motifs de la Commission, une "source de recette budgétaire non négligeable".

Ceci amène le Comité à souhaiter que les Etats membres ne prennent pas prétexte de la modification de la structure des taxes pour majorer leur produit global sans une justification fondée sur une variation des coûts d'infrastructures.

Concernant le deuxième objectif relatif au rapprochement des conditions de concurrence entre les différents modes de transport, le Comité ne peut savoir dans quelle mesure la proposition de directive peut y parvenir, étant donné que les dispositions préconisées ne concernent que la route.

Incidence de la directive

Le Comité regrette qu'il n'ait pas été possible d'obtenir de la part de la Commission des éléments chiffrés qui lui auraient permis de se faire une idée des effets pratiques de la directive. Dans sa majorité, il reconnaît cependant que le problème difficile de l'imputation des coûts d'infrastructures ne peut être réglé que par des étapes successives et considère que la présente directive ouvre la voie à la solution finale.

En ce qui concerne la fiscalité des transports, le Comité estime que le secteur des transports ne doit être assujéti qu'aux charges fiscales qui frappent les autres domaines d'activité.

Il est d'accord avec la Commission pour estimer que les dépenses d'investissements sont plus importantes que les dépenses courantes, d'autant plus que les premières, en plus des investissements pour les constructions nouvelles, englobent également les investissements portant sur le renouvellement, le renforcement et l'extension des infrastructures.

En ce qui concerne les "zones de contact" exclues du champ d'application du règlement, le Comité escompte qu'une solution satisfaisante sera trouvée dans les plus brefs délais. Il a, par ailleurs, conscience de l'impossibilité de résoudre le problème des "zones de contact" avec le trafic aérien et maritime aussi longtemps que ces deux modes de transport ne seront pas inclus dans la politique commune des transports.

IV. : Information du Comité économique et social sur le compte rendu des travaux de la section spécialisée pour les questions économiques sur la création d'une société commerciale européenne

Rapporteur : M. de PRECIGOUT - France - Ier groupe (Employeurs)

Au cours de sa 76ème session plénière, le Comité a entendu M. de PRECIGOUT, rapporteur de la section spécialisée pour les questions économiques, présenter le compte rendu des travaux effectués par cette dernière en matière de création d'une SOCIETE COMMERCIALE EUROPEENNE.

Ces travaux, qui ont eu comme base les études effectuées par le professeur SANDERS sur un projet de statut d'une société anonyme européenne, n'ont pas conduit à l'élaboration d'un avis formel mais le Comité, suivant une procédure prévue au règlement intérieur, devait seulement prendre connaissance du rapport d'information élaboré par la section spécialisée.

La section a plus particulièrement traité de la nécessité de disposer d'un statut de société anonyme européenne, de l'accès à ce statut, du problème des actions au porteur, de la participation du personnel aux organes de la société et les problèmes fiscaux.

1. En ce qui concerne le besoin d'un statut de société européenne, il résulte - selon la section - de ce que l'harmonisation des droits de société prévue par le traité - ce qui apparaît comme nécessaire et doit donc être poursuivie le plus rapidement possible - demeure lente et ne rend pas inutile un statut européen de société; en effet :

- ce statut nouveau est un moyen de renforcer, dans une réalisation concrète offerte au choix des intéressés, l'idée de communauté européenne;
- il est de nature à donner des commodités nouvelles à toutes les entreprises qui veulent faire appel au marché financier, avoir des établissements, créer des filiales, des holdings ou des sociétés de recherches ou développer toute autre activité dans plusieurs pays de la Communauté;
- il doit enfin permettre la fusion de sociétés ayant leur siège dans des Etats différents ou le transfert du siège d'un pays à l'autre ce qui, dans l'état actuel des choses, est impossible sans dissolution et liquidation des sociétés existantes.

2. En ce qui concerne l'accès, la section a souhaité que cette forme de société soit très largement ouverte à tous ceux qui, personnes physiques et morales, désireront l'utiliser; en particulier, les entreprises moyennes ne devraient pas être empêchées d'y recourir.

Elle a également estimé que l'on ne saurait, sans inconvénients ou difficultés juridiques sérieuses, réserver l'utilisation de cette forme de société aux entreprises dont l'activité serait conforme aux programmes de politique économique arrêtés par la Communauté ou limiter ou interdire la pénétration d'intérêts extérieurs.

Enfin, si dans un souci d'accélérer la naissance des sociétés européennes, on voulait restreindre provisoirement l'accès, celui-ci devrait, en tout premier lieu, être ouvert aux sociétés appelées à regrouper des établissements industriels ou commerciaux situés dans des pays différents de la Communauté, encore que cette limitation présente aussi des inconvénients.

3. Sur le problème des actions au porteur, qui concerne surtout la législation italienne, la section fait observer que l'interdiction, éventuellement faite aux sociétés européennes, d'émettre des actions au porteur, enlèverait une grande part de son utilité à la création de cette forme nouvelle de société et limiterait l'avantage économique que la Communauté peut en attendre. C'est pourquoi, elle suggère une solution de caractère pragmatique et transitoire aussi longtemps que la législation générale italienne restera inchangée sur ce point.

4. S'agissant de la participation du personnel aux organes de sociétés, les divergences d'opinion entre les conseillers n'ont pas permis à la section de dégager une opinion commune. Certains conseillers estiment, en effet, que le statut de la société commerciale européenne doit contenir un chapitre particulier consacrant le droit de représentation des travailleurs et de leurs syndicats dans les organes de la société et qu'il y a lieu de veiller :

- a) à ce qu'une solution unitaire soit trouvée qui puisse être appliquée à toutes les sociétés commerciales européennes;
- b) à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits essentiels déjà acquis par les travailleurs dans les différents Etats membres.

D'autres conseillers, par contre, tout en estimant également que la question de la composition des organes d'une société commerciale européenne soit résolue d'une manière uniforme pour l'ensemble des sociétés, considèrent que cette question ne relève pas du statut juridique de la société commerciale européenne, craignant que l'adoption de ce nouveau type de société ne soit retardée par la tentative de résoudre simultanément deux problèmes de nature différente et qui doivent être étudiés séparément.

5. En ce qui concerne les problèmes fiscaux, la section estime que ces problèmes doivent être réglés parallèlement à l'élaboration du statut juridique de la société européenne, faute de quoi, la création de la société risque d'avoir peu d'effets pratiques. Elle estime que dans ce domaine il ne convient pas de rechercher le perfectionnisme mais de choisir une solution qui, tout en permettant de faire face, sans nouveau délai, aux besoins aujourd'hui reconnus, seront susceptibles d'être progressivement améliorés, si l'expérience en fait apparaître la nécessité.

La section a avant tout souligné que, du point de vue économique, il importe que la charge fiscale supportée par les entreprises soit équivalente, quels que soient leur lieu d'implantation et la législation fiscale qui leur sera applicable.

x
x x

V. : Avis du Comité économique et social sur la "Proposition d'une décision du Conseil relative à l'adaptation des contingents bilatéraux et du nombre des autorisations de transit pour les transports de marchandises par route entre les Etats membres" (1)

Rapporteur : M. RENAUD - France - Ier groupe (Employeurs)

Le Comité a adopté à l'unanimité son avis sur la "Proposition d'une décision du Conseil relative à l'adaptation des contingents bilatéraux et du nombre des autorisations de transit pour les transports de marchandises par route entre les Etats membres".

Le Comité souscrit entièrement à l'initiative prise par la Commission de compléter la réglementation adoptée par le Conseil en ce qui concerne l'institution et le fonctionnement du contingent communautaire par une action destinée à adapter les contingents bilatéraux.

Selon lui, une action rapide est nécessaire en ce domaine, en vue d'accélérer la mise en oeuvre de la politique commune des transports, dont le processus de concrétisation a subi les graves retards que le Comité économique et social a déplorés en de nombreuses occasions.

(1) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les transports, présidée par M. DALLA CHIESA - Italie - IIème groupe (Travailleurs). Ces travaux avaient été préparés par un groupe d'étude présidé par Mme HESSE - Allemagne - IIème groupe (Travailleurs).

En ce qui concerne les transports effectués en transit à travers un Etat membre, le Comité propose d'insérer dans la décision, l'obligation d'une adaptation des autorisations de transit par les Etats membres, dont le territoire est emprunté en transit.

x
x x

VI. : Avis du Comité économique et social sur la "Proposition d'une décision du Conseil modifiant certaines dispositions de la décision no 65/270/CEE du Conseil du 13 mai 1965, portant application de l'article 4 de la décision no 64/389/CEE du Conseil du 22 juin 1964 relative à l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable" (1)

Rapporteur : M. BODART - Belgique - IIIème groupe (Intérêts divers)

Le Comité a adopté à l'unanimité son avis sur la "Proposition d'une décision du Conseil modifiant certaines dispositions de la décision no 65/270/CEE du Conseil du 13 mai 1965, portant application de l'article 4 de la décision no 64/389/CEE du Conseil du 22 juin 1964 relative à l'organisation d'une enquête sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable".

Le Comité a approuvé la proposition de décision de la Commission sous réserve qu'elle n'occasionne pas de retard dans l'exécution de l'enquête sur les coûts des infrastructures urbaines déjà prévue par l'article 4, paragraphe 1 b) point iii) de la décision du Conseil no 65/270/CEE du 13 mai 1965.

Il constate que ce texte ne présente aucune incompatibilité avec la proposition de décision à l'examen et qu'il demeurera en vigueur jusqu'à l'approbation de celle-ci par le Conseil.

Il estime en conséquence que l'article 4 de la décision précitée du 13 mai 1965 constitue une base juridique suffisante pour entamer la procédure de lancement de l'enquête sur les coûts des infrastructures urbaines, sans attendre l'adoption de la proposition de décision à l'examen.

x
x x

VII. : Entraves techniques :

1. Réception des véhicules à moteur et de leurs remorques
2. Equipements, dispositifs et caractéristiques des véhicules à moteur (2)

Rapporteur : M. AMEYE - Belgique - Ier groupe (Employeurs)

1. Le Comité a élaboré un avis sur la "Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques". Cet avis a été adopté par l'assemblée plénière à l'unanimité.

- (1) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les transports, présidée par M. DALLA CHIESA - Italie - IIème groupe (Travailleurs). Ces travaux avaient été préparés par un groupe d'étude présidé par Mme HESSE - Allemagne - IIème groupe (Travailleurs).
- (2) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. KRAMER - Allemagne - Ier groupe (Employeurs), et préparés par un groupe d'étude "ad hoc", présidé par M. BOULADOUX - France - IIème groupe (Travailleurs).

Le Comité demande, dans son avis, que l'harmonisation des prescriptions techniques nationales soit poursuivie en ce qui concerne les pièces détachées, à la libre circulation desquelles s'opposent encore des entraves techniques.

Le Comité souhaite que la consultation des milieux professionnels intéressés soit assurée lors de l'adaptation des dispositions de la directive au progrès technique.

2. Invité à émettre un avis sur des propositions de directives concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à certains équipements, dispositifs et caractéristiques des véhicules à moteur, à savoir :

- dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules à moteur et de leurs remorques;
- niveau sonore admissible et dispositif d'échappement des véhicules à moteur;
- certains équipements des véhicules à moteur et de leurs remorques (réservoirs de carburant et dispositifs de protection arrière);
- certains éléments et caractéristiques des véhicules à moteur (rétroviseurs - champ de visibilité - essuie-glace - lave-glace)
- la prise de courant des véhicules à moteur pour l'alimentation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse de la remorque et
- l'avertisseur acoustique des véhicules à moteur.

Le Comité a élaboré et adopté à l'unanimité son avis en la matière.

Dans cet avis, le Comité approuve les propositions, sous réserve que soient admis les feux obligatoires escamotables ou occultables, ainsi que les rétroviseurs placés sur les ailes antérieures du véhicule, équipement qu'il reconnaît comme avantageux.

x
x x

VIII. : Entraves techniques :

1. Réception des tracteurs agricoles à roues
2. Eléments et caractéristiques de ces tracteurs (1)

Rapporteur : M. AMEYE - Belgique - Ier groupe (Employeurs)

1. Invité à émettre un avis sur la "Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la réception des tracteurs agricoles à roues", le Comité a élaboré son avis en la matière, en cours de sa session plénière de fin février.

Dans cet avis, qui a recueilli l'unanimité, le Comité a approuvé la proposition de directive, tout en insistant sur la nécessité de rendre applicables ses dispositions aux tracteurs à chenilles et d'élaborer une directive particulière réglant le sort des tracteurs dont la vitesse maximale par construction excède 25 km/h.

(1) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. KRAMER - Allemagne - Ier groupe (Employeurs), et préparés par un groupe d'étude "ad hoc", présidé par M. BOULADOUX - France - IIème groupe (Travailleurs).

Le Comité souhaite également que l'harmonisation des prescriptions techniques nationales soit poursuivie en ce qui concerne les pièces détachées, à la libre circulation desquelles s'opposent encore des entraves techniques.

Le Comité demande enfin que la consultation des milieux professionnels intéressés soit assurée lors de l'adaptation des dispositions de la directive au progrès technique.

2. Le Comité a émis un avis également sur la "Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à certains éléments et caractéristiques des tracteurs agricoles à roues (poids total en charge autorisé, poids remorquable, etc...)".

Cet avis a également été adopté à l'unanimité. En exprimant son avis, le Comité s'est préoccupé essentiellement du champ d'application de la proposition de directive, en demandant que ses dispositions soient rendues applicables aux tracteurs à chenilles et qu'une directive particulière, relative aux tracteurs dont la vitesse maximale par construction excède 25 km/h, soit élaborée dans les meilleurs délais.

IV

77ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL, TENUE LES 26 ET 27 MARS 1969

La 77ème Session plénière du Comité économique et social s'est tenue à Bruxelles, les mercredi 26 et jeudi 27 mars 1969, sous la présidence de M. Mathias BERNS, son président.

x
x x

COLLOQUE

Ainsi qu'il avait été annoncé, M. Jean REY, président et M. LEVI SANDRI, vice-président de la Commission ont procédé à un échange de vues avec les membres du Comité sur l'avis émis au cours de la session de février sur la "Situation générale de la Communauté".

Echange de vues entre la Commission et le Comité économique et social au sujet de l'avis émis par le Comité sur l'ensemble de la situation communautaire (1)

M. Mathias BERNS, président du Comité économique et social, en accueillant les membres de la Commission, a souligné l'importance et le caractère inhabituel de l'avis jugeant l'oeuvre accomplie par les Communautés et conseillant les orientations à suivre et les moyens à employer. Il a souligné la grande satisfaction du Comité d'avoir été associé plus directement et plus concrètement à la réalisation de l'oeuvre communautaire. Le président a déclaré que le Comité économique et social exprimait sa foi dans l'oeuvre entreprise car, d'après le Comité, l'Europe est la seule dimension qui permet aux peuples européens de jouer le rôle qu'ils ont le droit et le devoir de remplir dans le monde.

M. le président REY a constaté que l'avis élaboré par le Comité économique et social a été accueilli avec très grande satisfaction par tous les membres de la Commission des Communautés européennes. Cet avis, présentant des critiques constructives et des conseils réalistes, constituera un document de travail très précieux entre les mains de la Commission.

M. le président REY a tenu à souligner le parallélisme de vues entre le Comité économique et social et la Commission.

M. LEVI SANDRI, vice-président de la Commission, s'est associé aux félicitations formulées par M. le président REY à l'égard du Comité.

Un très large échange de vues s'est institué entre les membres de la Commission et les conseillers du Comité économique et social.

AVIS :

Au cours de cette session, l'Assemblée plénière du Comité a élaboré ses avis sur (2)

- la "Politique commune de la pêche"
(structure - marchés - tarif douanier commun)
Rapporteur : M. DEFOSSEZ - Belgique - IIème groupe (Travailleurs)

-
- (1) Les textes des allocutions prononcées par MM. BERNS, REY et LEVI SANDRI à l'ouverture du Colloque sont publiés sous le chapitre I de ce Bulletin d'information.
- (2) Voir pages suivantes pour plus de détails sur les différents avis élaborés au cours de cette session plénière.

Cet avis a été approuvé par l'Assemblée plénière à l'issue d'un vote, par 72 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

- les "Prix agricoles" (Agriculture 1980)
Rapporteur : M. BOON - Belgique - IIIème groupe (Intérêts divers)

L'avis du Comité a été adopté par 71 voix pour, 1 contre et 3 abstentions.

- les "Détournements des recettes douanières"
Rapporteur : M. DE BIEVRE - Belgique - Ier groupe (Employeurs)

Le Comité a adopté un avis unanime en la matière.

- la "CONJONCTURE ECONOMIQUE dans la Communauté"
Rapporteur : M. MALTERRE - France - IIIème groupe (Intérêts divers)
- Etude du Comité économique et social sur le renouvellement de la convention d'association entre la C.E.E. et les E.A.M.A. (convention de Yaoundé)
Rapporteur : M. BODART - Belgique - IIIème groupe (Intérêts divers)

x
x x

D'autre part, M. R. BARRE, vice-président de la Commission des Communautés européennes, a présenté - au cours d'une séance à laquelle participait également M. BODSON, membre de la Commission - un exposé suivi d'un débat sur la "Coordination des politiques économiques et la coopération monétaire au sein de la Communauté".

Exposé de M. BARRE :

M. BARRE a précisé tout particulièrement l'opinion de la Commission sur ces politiques, qui appellent une attitude communautaire si l'on veut réaliser de réels progrès dans le fonctionnement actuel du marché commun. Il a, à cet égard, souligné :

- la nécessité d'une élimination, entre les six pays, des fluctuations journalières de change et l'adoption de marges de fluctuations identiques à l'égard des pays tiers, de façon à parvenir dans la Communauté, sinon à une monnaie commune, du moins à l'interchangeabilité des monnaies;
- l'utilité qu'il y aurait à définir une unité de compte européenne;
- la nécessité de prévoir des mécanismes précis de coopération monétaire et de concours mutuels et financiers entre les Etats membres;
- enfin, M. BARRE a analysé, en détail, devant les conseillers, le Mémoire que la Commission a adressé au Conseil le 12 février dernier.

Cet exposé a permis à de nombreux conseillers de faire connaître leurs opinions quant à la situation actuelle sur le plan monétaire et aux mesures les plus appropriées pour parvenir à une normalisation de cette situation.

En répondant à ces diverses interventions, M. BARRE a pu préciser à nouveau les initiatives concrètes que la Commission entend soumettre au Conseil de ministres dans les domaines économique et monétaire et apporter, à leur sujet, un certain nombre de compléments de caractère technique.

Répondant par ailleurs à une question du président, M. BERNIS, M. BARRE devait préciser que la Commission, comprenant l'intérêt porté par le Comité économique et social à ses propositions sur la "politique monétaire", ne verrait aucun inconvénient à ce que celui-ci préparât sur le sujet, un rapport d'information, conformément à l'article 24 du règlement intérieur.

Quelques détails sur les avis élaborés au cours de la 77ème Session plénière :

I. : Avis du Comité économique et social sur la "Politique commune de la PECHE :

- "Proposition de règlement du Conseil portant établissement d'une politique commune des structures dans le secteur de la pêche"
- "Proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche"
- "Projet de règlement du Conseil portant suspension des droits du tarif douanier commun applicables à certains poissons des positions 03.01 et 03.02"
(1)

Rapporteur : M. DEFOSSEZ - Belgique - IIème groupe (Travailleurs)

Le Comité a approuvé par 72 voix pour, 2 contre et 1 abstention son avis sur ces trois propositions de règlement qui prévoient l'établissement d'une politique commune de la pêche.

En ce qui concerne la "Proposition structure", le Comité souhaite que le problème de l'accès et l'exploitation des fonds de pêche communautaires et internationaux puisse trouver une solution de nature à ne pas mettre en cause le principe même de la politique commune qu'on cherche à établir. Pour ce faire, le Comité considère que les Etats membres doivent être à même de pouvoir s'engager à mener une politique communautaire, y compris dans ce domaine précis.

Le Comité estime, en outre, que les diverses mesures envisagées par la Commission à l'article 10 devraient être élaborées à partir de critères communautaires afin d'éviter qu'un trop grand rôle laissé aux Etats membres ne puisse aboutir à des discriminations. Le Comité souligne, par ailleurs, que la nécessité impérieuse de procurer au secteur de la pêche des débouchés accrus, exige un effort général d'amélioration de la distribution et une coordination efficace des plans de pêche au niveau de la Communauté économique européenne.

En ce qui concerne la "Proposition marchés", le Comité demande, en premier lieu, d'ajouter aux critères retenus par la Commission, pour la détermination des normes communes de qualité, la fraîcheur et le cas échéant la composition des produits de la pêche; le Comité considère, en outre, qu'il est indispensable de conférer aux dites normes un caractère obligatoire quant à leur application.

Au sujet des organisations de producteurs et leurs unions, le Comité renvoie à son avis du 28 septembre 1967 sur cette question; il considère toutefois, que pour pouvoir être reconnues par les Etats membres, les organisations en question devraient traiter une quantité raisonnable de production à déterminer selon chaque cas, en tenant compte des réalités existant au départ. Pour ce qui est des aides prévues en faveur de ces mêmes organisations de producteurs, le Comité est d'avis qu'il convient :

- de remplacer le système proposé par la Commission pour le calcul des aides de démarrage, par un système suivant lequel le montant de telles aides ne peut excéder un pourcentage dégressif qui, pour les trois années prévues, ne peut dépasser respectivement 75 %, 50 % et 25 % des dépenses de premier établissement et de fonctionnement des organisations de producteurs et des unions;
- de réserver exclusivement les aides aux investissements à l'amélioration des structures de production et de mise en marché.

Le Comité demande, par ailleurs, d'ajouter les esprots, les plies et les merlus à la liste des produits de base figurant à l'annexe I et de mettre également les merlus au nombre des poissons énumérés à l'annexe IV.

(1) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. GENIN - France - IIIème groupe (Intérêts divers).

Le Comité se range globalement aux propositions de la Commission relatives au régime des prix, avec quelques réserves toutefois quant à la technique proposée en matière de constatation des cours. De même, le Comité n'accepte qu'avec certaines réserves le régime des échanges avec les pays tiers : s'il finit par admettre le principe du prix-plancher à l'importation (parce qu'il ne peut servir qu'à éviter tout effondrement catastrophique des cours), le Comité demande, par contre, à la Commission de revoir le système de certificat d'importation et de cautions tel qu'il est proposé.

En ce qui concerne enfin le règlement portant suspension de certains droits du T.D.C., le Comité se déclare d'accord avec les mesures décidées par la Commission; il se limite à demander à celle-ci de préciser clairement d'une part l'orientation qu'elle entend proposer à l'égard de la restructuration de la flotte morutière et d'autre part, l'éventail des aides financières devant être mises à la disposition de cette dernière.

x
x x

II. : Avis du Comité économique et social sur les "Propositions de la Commission au Conseil concernant la fixation des prix pour certains produits agricoles" (1)

Rapporteur : M. BOON - Belgique - IIème groupe (Intérêts divers)

Le Comité a approuvé par 71 voix pour, 1 contre et 3 abstentions son avis sur les propositions de la Commission en matière de fixation de prix agricoles.

Le Comité précise que la prise de position qui suit doit être considérée à la lumière du fait qu'il n'a pas achevé d'étudier tous les effets des propositions de la Commission en matière de prix sur la production et la situation des agriculteurs.

En conséquence, il tient à souligner qu'il ne donne pas un avis sur la conception générale de la Commission en ce qui concerne la politique des prix et ses multiples implications dans l'orientation de la production et les coûts de soutien de marché.

Bien que le Comité considère que la situation du marché de certains produits nécessiterait des modifications de prix susceptibles d'influer sur la situation de ces marchés, il estime que l'urgence dans laquelle le Conseil doit prendre ses décisions, en matière de prix de la campagne 1969-1970 pour des productions déjà engagées, ne permet pas au Conseil de faire autre chose que de reconduire les prix de la campagne 1968-1969, ainsi que les mécanismes d'intervention qui permettent de les atteindre.

Néanmoins, si de grandes difficultés apparaissent dans la situation de certaines catégories d'agriculteurs et de salariés agricoles - ce que le Comité n'a pas eu le temps d'approfondir - le Comité estime que la Commission devrait faire des propositions de mesures communautaires en leur faveur applicables à titre temporaire; ces mesures devraient être telles qu'elles ne soient pas de nature à accroître les excédents que connaissent certains marchés.

Le Comité souligne par ailleurs que les propositions formulées pour le secteur laitier sont si radicales et engagent à un point tel l'avenir qu'il ne saurait être à même de les apprécier pleinement sans avoir procédé à un examen approfondi de leurs conséquences, des différentes variantes possibles et du problème de l'ensemble des matières grasses.

(1) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par le sous-comité "Agriculture 1980", présidé par M. GENIN - France - IIIème groupe (Intérêts divers).

Il estime toutefois que pour ce secteur, eu égard à la situation critique du beurre, des mesures d'urgence doivent être prises pour assurer l'écoulement des stocks et de la production communautaires. Ces mesures, destinées à rétablir l'équilibre du marché des produits laitiers, doivent avoir cependant un caractère provisoire.

Le Comité propose des mesures, telles une intervention directe des autorités communautaires pour abaisser le prix du beurre à la consommation afin de stimuler la demande et la vente à bas prix à certaines catégories de consommateurs.

x
x x

III. : Avis du Comité économique et social sur la "Proposition de décision du Conseil sur les modalités permettant de constater et, le cas échéant, de compenser les détournements de recettes douanières" (1)

Rapporteur : M. DE BIEVRE - Belgique - Ier groupe (Employeurs)

Dans son avis, adopté à l'unanimité, le Comité économique et social rejette le système proposé par la Commission pour les raisons suivantes :

- il crée des formalités administratives supplémentaires aux frontières nationales et de ce fait va à l'encontre de l'action entreprise par la Communauté en vue d'éliminer les entraves aux échanges intracommunautaires,
- il est inadéquat étant donné que sa période d'application est limitée à six mois et qu'il faudrait dès maintenant prévoir un mécanisme plus communautaire qui soit plus conforme aux exigences de l'union douanière,
- il ne permet pas de supprimer une des causes qui sont à l'origine de détournements de recettes douanières, à savoir les détournements de trafic qui sont difficiles à mesurer, compte tenu des effets de l'intégration économique.

Le Comité préfère un système communautaire, c'est-à-dire, la mise en commun de recettes douanières conformément à l'article 201 du traité. En attendant, il donne une préférence à une répartition des recettes douanières entre les Etats selon une clé communautaire qui pourrait reposer sur des critères généraux d'ordre macroéconomique, comme, par exemple, la clé prévue à l'article 200, paragraphe 1, du traité.

Le Comité demande, en outre, une harmonisation plus poussée des législations et pratiques douanières nationales pour permettre l'élimination d'une des causes des détournements de recettes douanières, à savoir les détournements de trafic.

x
x x

IV. : Avis du Comité économique et social sur la "Conjoncture économique de la Communauté" (1)

Rapporteur : M. MALTERRE - France - IIIème groupe (Intérêts divers)

Le Comité économique et social a adopté à l'unanimité son avis sur la "Conjoncture économique de la Communauté", avis élaboré principalement sur base de l'exposé présenté par M. BARRE, vice-président de la Commission des Communautés européennes, le 22 janvier 1969, devant le Parlement européen.

(1) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. KRAMER - Allemagne - Ier groupe (Employeurs).

Comme par le passé, l'avis du Comité - après avoir analysé l'évolution de la conjoncture en 1968 et les perspectives pour 1969 - donne quelques orientations de politique économique.

Evolution en 1968

Dans l'ensemble, le constat établi par M. BARRE devant le Parlement européen recueille l'adhésion du Comité. Parmi les principaux éléments de cette évolution, le Comité devait relever plus particulièrement les faits suivants :

- l'expansion, qu'a connue la Communauté en 1968, a été considérée comme satisfaisante, bien que toutes les possibilités de l'économie n'aient pas pu être utilisées de manière complète; cette expansion, qui a été due principalement à l'accroissement des exportations, a permis une amélioration de la situation de l'emploi;
- la production agricole s'est maintenue au-dessus du niveau déjà très élevé de 1967;
- l'augmentation des prix est restée limitée si l'on excepte la France et les Pays-Bas;
- la balance commerciale, à l'égard des pays tiers, est restée largement excédentaire en 1968; par contre, la balance globale des paiements s'est soldée par un déficit important;
- dans cet ensemble communautaire, il faut faire une place particulière à la France qui, après les grèves des mois de mai et de juin, a retrouvé en fin d'année un taux de croissance rapide, accompagné d'importantes augmentations des prix et d'une dégradation de la balance commerciale et de celle des paiements.

Le Comité devait surtout porter deux jugements importants, en ce qui concerne cette évolution en 1968. S'ils ne se sont pas traduits, pour l'ensemble de la Communauté, par des déséquilibres graves en matière de coûts, de prix et de balance des paiements, ces résultats très favorables, en matière de croissance, ne doivent pas masquer l'apparition de déséquilibres qui font peser sur la Communauté économique européenne de graves menaces.

Perspectives pour 1969

En ce qui concerne l'année 1969, le Comité retient principalement les éléments suivants :

- les perspectives d'expansion demeurent favorables et en particulier la Communauté connaîtra une progression des revenus disponibles, susceptible de stimuler les investissements;
- la réalisation du taux de croissance de 5 ou 6 %, envisagée par la Commission, apparaît douteuse si l'on tient compte des mesures restrictives prises en France, dès novembre et celles annoncées en Allemagne;
- dans le domaine de prix et de coûts, les risques sont différents suivant les pays; des augmentations rapides de prix sont susceptibles d'être enregistrées aux Pays-Bas et en France;
- enfin, l'année 1969 sera marquée par un ralentissement des exportations;
- les risques monétaires restent encore sérieux.

Orientations de politique économique

Le Comité partage, avec la Commission, le souci d'assurer, en premier lieu, la poursuite d'une croissance équilibrée dans la Communauté et de maintenir le rythme d'expansion rapide. Cette croissance est possible et compatible avec la stabilité et se justifie surtout par l'impérieuse nécessité de réaliser ou de maintenir le plein

emploi. Mais, les risques seront, au cours des prochains mois, principalement financiers et monétaires; c'est pourquoi, le problème est-il surtout de trouver des mécanismes permettant d'assurer les règlements financiers et commerciaux. C'est bien dans ce domaine que doit se manifester tout d'abord la solidarité des pays membres, solidarité qui doit également trouver sa contrepartie dans la concertation des politiques à court et à moyen termes et, notamment, dans les domaines budgétaire, monétaire et financier. A cet égard, le Comité a enregistré avec intérêt les propositions de la Commission.

Une politique concertée est aussi indispensable en vue de la constitution nécessaire d'une zone monétaire européenne sans laquelle la Communauté économique européenne n'apparaîtra jamais comme une entité économique autonome, susceptible de s'affirmer, notamment à l'égard de ses partenaires.

Enfin, le Comité tient à souligner que la crise monétaire que vient de traverser la Communauté montre qu'elle est aujourd'hui à la croisée des chemins; ou bien les pays membres succomberont à la tentation de parer à leurs difficultés immédiates en se renfermant dans leurs frontières économiques, ou bien la Communauté cherchera dans la voie de la solidarité et du renforcement de sa cohésion la solution de ses problèmes. Le Comité économique et social se doit d'affirmer que c'est cette deuxième voie qu'il choisit.

x
x x

V. : Etude du Comité économique et social sur les problèmes que soulève le renouvellement de la convention de Yaoundé (1)

Rapporteur : M. BODART - Belgique - IIIème groupe (Intérêts divers)

Le Comité économique et social a examiné l'étude préparée par sa section spécialisée pour le développement de l'outre-mer, sur les problèmes que pose le renouvellement de la convention de Yaoundé, et décidé de transmettre celle-ci à la Commission pour information.

La première partie de cette étude, qui concerne l'évolution des importations dans la C.E.E. des principaux produits originaires des Etats africains et malgache associés, a porté sur seize produits représentant, pour les années 1963-1967, chacun plus de 1 % du volume total des exportations des Etats associés vers la Communauté et qui constituent ensemble 81 % de ce total. Le Comité a estimé que des réflexions communes partant d'une analyse du marché de chacun de ces seize produits dans la C.E.E. et dans le monde, lui permettraient de formuler quelques recommandations utiles en vue de l'élaboration de la prochaine convention d'association. Lorsqu'on procède à des analyses économiques, on se place en général dans une optique macro-économique. Si l'on examine la situation en Afrique, on constate assez vite, comme le démontre par ailleurs l'analyse, produit par produit, que ce continent se prête fort mal à de telles analyses. Il est en effet aisé de constater que ce n'est pas le comportement des masses qui influence l'évolution de la vie économique en Afrique, mais surtout les décisions qui sont prises au niveau des grands groupes économiques et financiers. A défaut de connaître certains éléments pouvant éclairer cet aspect du problème, il paraît difficile de dégager une politique générale en matière d'industrialisation et d'intervention dans le domaine des cours des produits de base. Il s'agit d'un problème capital, car la question qui se pose en réalité est de savoir dans quelle mesure les pays producteurs de matières premières pourront se libérer de certaines contraintes. Ce problème est d'ailleurs lié à celui de la stabilisation des prix des produits de base dont la solution ne pourra être trouvée que sur le plan mondial.

(1) Pour l'élaboration de cette étude, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour le développement de l'outre-mer.

Président : M. MATUSCHKA-GREIFFENCLAU - Allemagne - Ier groupe (Employeurs).

L'analyse de l'évolution des échanges a également permis de constater que divers produits originaires des E.A.M.A. perdent progressivement leur importance dans la mesure où la demande s'oriente vers des produits de substitution. En effet, lorsque la technique industrielle évolue, tout le problème des produits de base est modifié également.

C'est ainsi que, grâce aux modifications qui interviennent sur le plan technique et à leur vitesse d'apparition, ce qui était le complément naturel d'une industrie devient inutile et est abandonné. Le problème qui se pose est alors grave, car il s'agit de trouver des activités de remplacement et des industries capables de vendre leurs produits et d'assurer un emploi maximum, sans toutefois pousser ces Etats vers une industrialisation qui ne serait pas rentable.

La deuxième partie de l'étude comporte un examen détaillé de la mise en oeuvre des dispositions de la convention de Yaoundé et contient un certain nombre de modifications à proposer dans le cadre de son renouvellement.

En ce qui concerne les échanges commerciaux, le Comité a constaté que dans l'ensemble, les résultats des préférences accordées aux E.A.M.A. n'ont pas été satisfaisants et l'analyse de l'évolution des importations de la C.E.E. en provenance des E.A.M.A. a même démontré que la situation s'était dégradée pour un certain nombre de produits.

Concernant la coopération financière et technique, le Comité formule un certain nombre de propositions tendant à favoriser une intervention plus nette de l'aide communautaire dans le domaine de l'industrialisation. L'étude porte notamment sur les techniques de financement des investissements, l'élaboration d'un système de garanties aux investissements, le regroupement économique en Afrique et la coopération technique.

Le Comité attire également l'attention sur une lacune qui a été ressentie dans la convention de Yaoundé; cette dernière ne prévoit pas la collaboration institutionnalisée des catégories productives des pays concernés par la mise en oeuvre de l'association des E.A.M.A. à la C.E.E. Il serait donc opportun, à son avis, d'envisager la possibilité de doter les institutions de la nouvelle convention d'un Comité économique et social, suivant en cela ce qui a été prévu par le traité de Rome.

Dans ses conclusions, le Comité se déclare d'accord pour que la convention d'association soit renouvelée pour une période de cinq ans sous réserve de certaines adaptations. Il lui paraît également utile de reprendre dans une nouvelle convention une clause prévoyant des dispositions pour le cas où des accords pour les produits de base interviendraient sur le plan mondial. Le renouvellement quinquennal peut en effet, provoquer un sentiment de précarité; c'est pourquoi, le Comité pense qu'il serait intéressant d'examiner ultérieurement la possibilité d'aboutir à une convention d'association générale n'ayant pas une durée limitée et comportant une mise à jour, par exemple, tous les cinq ans, en fonction des besoins et de l'évolution de l'économie mondiale.

En fait, les améliorations profondes qui sont suggérées à l'occasion de la présente étude et les suggestions institutionnelles envisagées plus haut se synthétisent dans une action de très longue durée. C'est à cette notion que répondrait une convention à durée illimitée ou une convention prévoyant une reconduction automatique.

x

x x

78ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL, TENUE LE 8 MAI 1969

Sous la présidence de M. Mathias BERNIS, président, le Comité économique et social s'est réuni en assemblée plénière le 8 mai 1969.

En ouvrant la session, le président a tenu à rendre hommage à la mémoire de M. W.F. van TILBURG, membre du Comité, récemment décédé. M. van TILBURG, membre néerlandais, faisait partie du bureau du Comité ainsi que de plusieurs sections spécialisées, il siégeait au Comité en qualité de représentant des travailleurs (1).

Après avoir entendu une communication de son président sur l'actuelle situation communautaire, le Comité a notamment élaboré un avis sur :

- la fabrication et la mise dans le commerce de la margarine;
Rapporteur : M. HOFFMANN - Allemagne - IIème groupe (Travailleurs)
- la fabrication et la mise dans le commerce du beurre;
Rapporteur : M. BREART - France - IIIème groupe (Intérêts divers) (Agriculture)
- le rapprochement des législations des Etats membres concernant l'extrait de viande, l'extrait de levure, l'extrait de protéines, l'arôme pour potages et autres mets, les bouillons, les potages et les sauces à base de viande;
Rapporteur : M. RAMAEKERS - Belgique - IIIème groupe (Intérêts divers) (2).

x
x x

Auparavant, le Comité avait entendu un exposé de Monsieur COLONNA di PALIANO, membre de la Commission des Communautés européennes sur le "programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges résultant des disparités entre législations nationales".

Exposé de M. COLONNA di PALIANO :

Dans cet exposé, M. COLONNA di PALIANO a présenté au Comité le résultat des décisions du Conseil de ministres des Communautés européennes et des accords des représentants des gouvernements réunis au sein du Conseil concernant ce programme général.

Ces décisions représentent un engagement politique de la Communauté et des Etats membres de contribuer, dans les limites de temps précis, à réaliser la libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté, en procédant à l'harmonisation des législations nationales, dont la disparité actuelle empêche encore les industries communautaires des différents secteurs concernés de profiter de l'élargissement des marchés.

M. COLONNA soulignait à la fois l'effort que le Conseil a entrepris pour approuver dans ses lignes essentielles le programme général que la Commission lui avait proposé et la contribution efficace que le Comité économique et social a fourni sur le plan de l'élimination des entraves techniques aux échanges en général.

x
x x

(1) L'éloge funèbre à M. W.F. van TILBURG, figure en annexe 2 à ce Bulletin d'information.

(2) Pour plus de détails sur les avis élaborés en session, voir pages suivantes.

Quelques informations supplémentaires sur les avis élaborés au cours la 78ème session plénière :

- I. : Avis du Comité économique et social sur la "proposition de règlement du Conseil concernant la fabrication et la mise dans le commerce de la margarine" (1)

Rapporteur : M. HOFFMANN - Allemagne - IIème groupe (Travailleurs)

Le Comité économique et social a émis, par 70 voix et 2 abstentions, son avis sur cette proposition de la Commission, qui a pour objet de régler sur le plan communautaire les conditions techniques de fabrication et de commercialisation de la margarine.

Dans son avis, le Comité se rend compte de ce que la proposition de règlement de la Commission risque d'interférer dans le problème de la concurrence entre le beurre et la margarine. Le Comité s'est toutefois borné à apprécier la proposition en fonction de sa portée en matière de droit alimentaire, étant entendu que des problèmes d'ordre général, comme ceux ayant trait à la concurrence entre le beurre et la margarine, relèvent de la politique communautaire relative à l'ensemble des matières grasses.

Dans ce contexte, le Comité propose la suppression d'un article prévoyant l'adjonction d'un agent révélateur à la margarine, qui aurait dû empêcher la falsification du beurre. Le Comité estime que le contrôle du beurre doit se faire sur le beurre et non sur un produit de substitution.

Dans le même ordre d'idées, le Comité a repoussé une proposition tendant à réserver, pour l'emballage du beurre, la forme parallélépipédique qui de ce fait serait interdite à la margarine.

En outre, le Comité propose certaines modifications aux prescriptions d'étiquetage. En particulier, le Comité estime que l'étiquetage devrait porter en clair la semaine de fabrication de la margarine et que toute référence aux produits laitiers et à des propriétés médicales, susceptibles d'induire en erreur le consommateur, doit être interdite sur les emballages et étiquettes ainsi que dans la publicité relative à la margarine.

x
x x

- II. : Avis du Comité économique et social sur la "proposition de règlement du Conseil concernant la fabrication et la mise dans le commerce du beurre" (2)

Rapporteur : M. BREART - France - IIIème groupe (Intérêts divers) (agriculture)

Le Comité économique et social a émis, par 63 voix favorables et 1 voix contre, son avis sur cette proposition de la Commission, qui a pour objet de régler les conditions techniques de fabrication et de commercialisation du beurre.

Mis à part un certain nombre d'amendements rédactionnels, l'avis contient des prises de position nettes tendant à alléger les prescriptions en matière d'emballage et à laisser entièrement libre la forme d'emballage du beurre offert au

(1) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. GENIN - France - IIIème groupe (Intérêts divers).

(2) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. GENIN - France - IIIème groupe (Intérêts divers) (agriculture).

consommateur. En effet, le Comité est d'avis qu'une réglementation trop étroite entraînerait une uniformisation des beurres fabriqués et conditionnés. Il estime qu'une certaine latitude doit être laissée afin que les caractéristiques de provenance, de fabrication et de présentation, puissent répondre aux habitudes du consommateur.

x
x x

III. : Avis du Comité économique et social sur la "proposition d'une directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant l'extrait de viande, l'extrait de levure, l'extrait de protéines, l'arôme pour potages et autres mets, les bouillons, les potages et les sauces à base de viande" (1)

Rapporteur : M. RAMAEKERS - Belgique - IIIème groupe (Intérêts divers)

Le Comité a approuvé, par 60 voix et 8 abstentions, la proposition de directive susmentionnée tout en formulant certaines observations.

Il a regretté en particulier l'absence de directives-cadres portant sur la réglementation de certains problèmes communs à l'ensemble des produits alimentaires.

Il demande notamment à la Commission d'accélérer les travaux d'harmonisation afin d'établir dans les meilleurs délais un régime communautaire concernant des additifs.

Le Comité a approuvé l'essentiel des prescriptions d'étiquetage des produits commercialisés qui lui semblent représenter une solution équilibrée.

Le Comité propose enfin qu'un délai supplémentaire de six mois soit accordé aux producteurs après l'application des dispositions de la directive dans les différentes législations nationales afin de faciliter l'écoulement des stocks.

(1) Pour la préparation de son avis en la matière, le Comité a pris comme base de travail les documents élaborés par la section spécialisée pour les questions économiques, président, M. KRAMER - Allemagne - Ier groupe (Employeurs).

VI

79ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL, TENUE LES 25 ET 26 JUIN 1969

Sous la présidence de M. Mathias BERNS, son président, le Comité économique et social des Communautés européennes a tenu sa 79ème session plénière les 25 et 26 juin 1969 à Bruxelles.

Le Comité devait, au cours de cette session, - après avoir rendu hommage à la mémoire de M. BROUSSE, ancien membre du Comité économique et social (1) - élaborer un certain nombre d'avis portant respectivement sur : (2)

- le rapprochement des législations des Etats membres relatives au freinage et aux entrées et sorties (portes, marche-pieds, etc.) des véhicules à moteur;
Rapporteur : M. RENAUD - France - Ier groupe (Employeurs)
- le régime fiscal applicable aux fusions, scissions et apports d'actif intervenant entre sociétés d'Etats membres différents;
Rapporteur : M. ASCHOFF - Allemagne - IIIème groupe (Intérêts divers)
ainsi que sur :
- le régime fiscal applicable aux sociétés-mères et filiales d'Etats membres différents
Rapporteur : M. ASCHOFF - Allemagne - IIIème groupe (Intérêts divers)
- la fabrication et la mise dans le commerce des jus de fruits et produits similaires
Rapporteur : M. VISOCCHI - Italie - IIIème groupe (Intérêts divers)
- le rapprochement des législations concernant les pâtes alimentaires
Rapporteur : M. RAMAEKERS - Belgique - IIIème groupe (Intérêts divers).

Dans l'ensemble, les avis émis par le Comité ne diffèrent pas, quant au fond, des avis des sections spécialisées chargées de préparer les travaux. Toutefois, en ce qui concerne les pâtes alimentaires, l'avis de la section s'éloignait du texte de la Commission, basé sur le principe de l'utilisation exclusive du blé dur pour la fabrication des pâtes alimentaires.

La section demandait que deux catégories de pâtes puissent être produites et commercialisées dans la Communauté : celles constituées exclusivement à base de blé dur, au sens de la proposition de directive et celles fabriquées avec du blé tendre ou avec un mélange de blé dur et de blé tendre.

Au terme d'une longue discussion et après avoir examiné les amendements présentés par certains Conseillers, l'avis émis par le Comité approuve les thèses proposées par la Commission et, compte tenu d'un certain nombre d'amendements et de modifications, adopte à la majorité le principe de l'utilisation du blé dur pour la fabrication des pâtes alimentaires, sauf en ce qui concerne les pâtes à potage.

L'avis sur les pâtes alimentaires a été adopté par 47 voix pour, 32 voix contre et 2 abstentions.

x
x x

(1) L'éloge funèbre de M. BROUSSE, figure en annexe 2 à ce Bulletin d'information.
(2) Pour plus de détails sur les avis élaborés en session, voir pages suivantes.

Le vote de l'Assemblée sur l'avis concernant les véhicules à moteur a recueilli l'unanimité des suffrages, ainsi que celui sur l'avis concernant la fabrication et le commerce des jus de fruits et produits alimentaires.

Les avis sur la fiscalité applicable aux fusions, scissions, et apports d'actifs, d'une part, ainsi qu'aux sociétés-mères et filiales, d'autre part, respectivement par :

- 45 voix pour, 21 contre et 17 abstentions;
- 44 voix pour, 20 voix contre et 15 abstentions.

x
x x

Au cours de sa session de juin, le Comité a pris également connaissance d'UNE ETUDE présentée par M. BRENNER, vice-président, et comparant les propositions contenues dans l'avis du Comité économique et social sur l'ensemble de la situation communautaire, élaboré en février 1969, et le programme de travail des Communautés, publié récemment par la Commission (1).

x
x x

Quelques détails sur les avis émis au cours de la session plénière :

I. : Avis du Comité économique et social sur les :

"proposition d'une directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au freinage de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques" et

"proposition d'une directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux entrées et sorties (portes, marchepieds, etc...) des véhicules à moteur". (2)

Rapporteur : M. RENAUD - France - Ier groupe (Employeurs)

Le Comité a approuvé à l'unanimité les deux propositions de directives en formulant certaines observations de caractère général et particulier.

Le Comité s'est notamment prononcé en faveur de la solution d'harmonisation choisie par la Commission et qui prévient la coexistence des dispositions communautaires avec celles qui sont en vigueur dans les différents Etats membres.

Le Comité s'est réjoui du fait que, dans une large mesure, la Commission a tenu compte des accords obtenus au sein de la Commission économique pour l'Europe de l'O.N.U.

x
x x

-
- (1) Le tableau comparatif entre l'avis du Comité économique et social et le programme de travail publié par la Commission figurent en annexe 1 à ce Bull. d'inform.
 - (2) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux de la section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. KRAMER - Allemagne - Ier groupe (Employeurs).

La section spécialisée pour les transports a émis un avis complémentaire sur les propositions relatives au freinage, entrées et sorties des véhicules à moteur, la section spécialisée pour l'agriculture sur celles relatives aux pâtes alimentaires.

II. : Avis du Comité économique et social sur la "proposition d'une directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les pâtes alimentaires" (1)

Rapporteur : M. RAMAEKERS - Belgique - IIIème groupe (Intérêts divers)

Le Comité a adopté par 47 voix contre 32 et 2 abstentions son avis sur la "proposition d'une directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les pâtes alimentaires".

Le Comité approuve la proposition de directive de la Commission, qui est basée sur le principe de l'utilisation exclusive de blé dur pour la fabrication de pâtes alimentaires, sous réserve que soient prises des dispositions

- diminuant pour l'utilisateur l'écart entre le prix du blé dur et le prix de marché du blé tendre;
- instituant un régime transitoire permettant l'adaptation des industries productrices de pâtes alimentaires, actuellement équipées pour l'utilisation de blé tendre;
- prévoyant l'utilisation du blé tendre ou de mélange entre blé dur et tendre pour la fabrication des pâtes à potage.

Enfin, le Comité propose qu'une directive soit adoptée simultanément, harmonisant les différents types des produits de la minoterie, dont la définition exacte paraît indispensable pour une législation commune en matière de pâtes alimentaires.

x
x x

III. : Avis du Comité économique et social sur la "proposition de règlement du Conseil concernant la fabrication et le commerce des jus de fruits et produits similaires" (2)

Rapporteur : M. VISOCCHI - Italie - IIIème groupe (Intérêts divers)
(agriculture)

Dans cet avis adopté à l'unanimité, le Comité économique et social approuve le principe selon lequel il convient de réglementer communautairement les conditions de fabrication et de commercialisation dans le secteur des jus de fruits et produits similaires. Le Comité apporte toutefois quelques propositions de modifications au projet de règlement de la Commission. La plus importante de ces modifications concerne la dénomination des "jus de fruits reconstitués" qui n'est pas retenue par le Comité.

Le Comité a reconnu comme opportun, dans l'intérêt du consommateur, de distinguer entre jus de fruits naturel et jus de fruits obtenus de concentrés, mais

-
- (1) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux de la section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. KRAMER - Allemagne - Ier groupe (Employeurs).
 - (2) Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité économique et social s'est fondé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. GENIN - France - IIIème groupe (Intérêts divers) (agriculture).

La section spécialisée pour les questions économiques a émis un avis complémentaire.

devant la difficulté, voire l'impossibilité, de disposer de méthodes d'analyses sûres, il propose, en attendant un système de contrôle efficace, que la distinction entre les deux catégories de jus de fruits n'apparaisse pas obligatoirement dans la dénomination de ces produits.

x
x x

IV. : Avis du Comité économique et social sur la "proposition d'une directive du Conseil concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions et apports d'actif intervenant entre sociétés d'Etats membres différents" (1)

Rapporteur : M. ASCHOFF - Allemagne - IIIème groupe (Intérêts divers)

Le Comité a approuvé par 45 voix, 21 contre et 17 abstentions la proposition de directive susmentionnée, tout en formulant un certain nombre de suggestions.

Il suggère ainsi à la Commission d'adresser une recommandation aux Etats membres pour les inciter à adapter leurs législations fiscales nationales applicables aux fusions, scissions et apports d'actif intervenant à l'intérieur d'un pays au régime fiscal commun, tout au moins lorsqu'elles sont moins favorables que ce dernier.

En outre, il invite la Commission à examiner la possibilité, d'une part, d'étendre le champ d'application de la directive aux sociétés de personne, afin que celles-ci puissent également opérer des mouvements de concentration par delà les frontières et, d'autre part, de favoriser davantage les efforts de concentration des moyennes et petites entreprises, conformément à l'intérêt de l'ensemble de l'économie. Le Comité souligne qu'à l'occasion de toute fusion ou concentration, les intérêts des travailleurs doivent être sauvegardés.

En ce qui concerne le régime dit du "bénéfice mondial", le Comité se demande s'il est opportun d'introduire, dès à présent, le principe général de ce régime, alors que les modalités de son application ne seront fixées que plus tard par le Conseil.

x
x x

V. : Avis du Comité économique et social sur la "proposition d'une directive du Conseil concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés-mères et filiales d'Etats membres différents" (1)

Rapporteur : M. ASCHOFF - Allemagne - IIIème groupe (Intérêts divers)

Le Comité a approuvé par 44 voix, 20 contre et 15 abstentions, la proposition de directive susmentionnée, tout en formulant un certain nombre de suggestions.

Il suggère ainsi à la Commission d'adresser une recommandation aux Etats membres pour les inciter à adapter leurs législations fiscales nationales applicables aux sociétés-mères et filiales nationales au régime fiscal commun, tout au moins lorsqu'elles sont moins favorables que ce dernier.

En outre, il invite la Commission à examiner la possibilité d'une part, d'étendre le champ d'application de la directive aux sociétés de personnes, afin que celles-ci puissent également opérer des mouvements de concentration par delà

(1) Pour la préparation de son avis en la matière, le Comité a pris comme base de travail les documents élaborés par la section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. KRAMER - Allemagne - Ier groupe (Employeurs).

les frontières et d'autre part, de favoriser davantage les efforts de concentrations des moyennes et petites entreprises conformément à l'intérêt de l'ensemble de l'économie. Le Comité souligne qu'à l'occasion de toute fusion ou concentration, les intérêts des travailleurs doivent être sauvegardés.

En ce qui concerne le régime du "bénéfice consolidé", le Comité, conscient du caractère problématique de toute fixation d'un pourcentage précis de participation, propose d'examiner s'il ne conviendrait pas de renoncer à toute indication chiffrée et à fonder la réglementation proposée sur le seul critère de "l'influence dominante".

COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

A - ETUDE COMPARATIVE

entre

le programme général de travail des Communautés et
l'avis du Comité économique et social
sur l'ensemble de la situation communautaire
suivie d'un

B - TABLEAU COMPARATIF

juin 1969 - 79ème session plénière

(Rapporteurs : MM. O. BRENNER et J. de PRECIGOUT,
Vice-présidents du Comité économique
et social)

Annexe 1
au Bulletin d'information du Comité économique et social no 1-2/1969
3, Bd. de l'Empereur - Bruxelles 1
(réf. CES 312/69)

1. Il convient d'accueillir favorablement la présentation, par la Commission au Conseil, d'un programme de travail des Communautés, dont l'objectif est de préciser les tâches essentielles de la Communauté au cours des prochaines années pour parachever, d'une part, l'union douanière et parvenir rapidement, d'autre part, à une véritable union économique.
2. Ce document répond ainsi au vœu formulé par le Comité, dans son avis du 27 février 1969, sur l'ensemble de la situation communautaire (1), dans lequel il soulignait qu'il "est non seulement souhaitable, mais indispensable, que soit établi un programme concret, doté d'un échéancier impératif, portant sur l'évolution interne de la Communauté dans l'avenir immédiat". Il ajoutait "ce programme devra indiquer les mesures appropriées pour faire passer la Communauté du stade de l'union douanière à celui de l'union économique ...; conçu comme ligne directrice du développement économique et social, un tel programme cohérent sera aussi un instrument d'action pour activer la politique européenne et contribuer à surmonter les difficultés actuelles". (Point 54).
3. On doit cependant constater que la Commission n'a pas présenté, comme le Comité l'avait souhaité, un échéancier plus précis portant sur l'évolution interne de la Communauté dans l'avenir immédiat. Certes, le programme énumère les tâches essentielles à réaliser en 1969 : la coordination des politiques économiques et la coopération monétaire; la politique commerciale commune, la réforme des structures agricoles; la réforme du Fonds social européen; le programme pluriannuel d'Euratom et la mise en oeuvre de la résolution du 31 octobre 1967 sur la recherche générale et la technologie. Mais aucune date limite n'est envisagée pour les propositions figurant dans la troisième partie; aucune priorité, ni aucun ordre d'urgence d'adoption ne sont proposés au Conseil. En outre, il faut relever que les propositions figurant dans cette troisième partie ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs annoncés dans la première; des propositions complémentaires s'imposent.
4. En ce qui concerne le contenu du programme de travail, la présente étude ne saurait être consacrée à un examen détaillé sur le fond, des objectifs cités et des mesures proposées par la Commission. Ceci ne sera possible qu'au fur et à mesure de la présentation des propositions concrètes individuelles élaborées sur la base du programme de travail.

D'une façon générale, on peut toutefois constater avec satisfaction, que ce programme de travail reprend de nombreuses idées et conceptions exposées dans l'avis du Comité économique et social :

- en matière d'union douanière, le programme comme l'avis du Comité soulignent que la tâche primordiale est de parvenir à la création d'un marché présentant les caractères d'un marché national et ils précisent les conditions que cela implique, en particulier la nécessité d'harmoniser les législations douanières, de supprimer les entraves techniques et administratives aux échanges, d'abolir les frontières fiscales, etc. Le programme a, en outre, le mérite d'aborder le problème des marchés publics, ceux de la libre circulation des produits agricoles qui ne relèvent pas d'organisations communes de marché et de traiter de façon approfondie, dans le cadre de la politique de la concurrence, les problèmes des régimes généraux d'aides des Etats et de l'aménagement des monopoles commerciaux nationaux;
- en matière de réalisation de l'union économique, l'identité de vues entre la Commission et le Comité est également nette, en ce sens que tous deux mettent en relief les dangers que présente l'existence de politiques économiques nationales divergentes qui, si elles se maintenaient, auraient pour effet de paralyser ou même de dissocier le Marché commun. Il faut se féliciter notamment de

(1) Voir chapitres I et IV de ce bulletin d'information.

ce que la Commission ait précisé ses intentions en matière de politiques communes et qu'elle ait déjà développé certains points du programme dans des propositions concrètes en présentant, entre autres, son Mémorandum sur la coordination des politiques économiques et la coopération monétaire, celui concernant les premières orientations pour une politique énergétique commune et celui relatif à "Agriculture 1980".

5. En revanche, il apparaît que sur quelques points, le programme de travail ne répond pas aux conceptions du Comité. Dans son avis, ce dernier se base lui aussi sur les textes du Traité, mais il s'efforce de les situer dans le contexte plus vaste d'une Communauté européenne socialement avancée, ouverte et démocratique, tandis que le programme de travail de la Commission s'en tient davantage à la lettre du Traité.

Il en résulte, par exemple, que le programme de travail ne reprend pas la demande formulée dans l'avis d'une politique sociale communautaire; il se contente, en effet, de mettre l'accent sur la réforme du Fonds social, sur la formation professionnelle et sur la protection du travail. Toutefois, le programme de travail va plus loin que l'avis lorsqu'il cite comme objectifs, une meilleure répartition des revenus et de la fortune ainsi que des solutions communautaires aux problèmes qui se posent dans le domaine du droit des entreprises, de même que dans celui du droit individuel et collectif du travail, sans cependant prévoir, à cet égard, des mesures concrètes dans l'inventaire de la troisième partie.

6. En outre, contrairement à l'avis du Comité, le programme de travail ne contient ni objectifs, ni propositions visant au renforcement des structures démocratiques de l'Europe, renforcement sur la nécessité duquel l'avis du Comité a particulièrement insisté dans ses conclusions générales. Ceci est peut-être explicable par la position institutionnelle de la Commission; il s'agit néanmoins d'une lacune essentielle du programme de travail, car on ne saurait estimer suffisante la brève allusion générale faite au "problème du développement ultérieur des institutions, en particulier eu égard aux responsabilités et au contrôle budgétaire".
7. Au sujet de l'important problème des relations extérieures de la Communauté, on peut constater une large conformité entre les conceptions du Comité et les formules du programme de travail. C'est le cas pour le problème de l'élargissement de la Communauté dont le programme de travail déclare expressément qu'il est souhaitable. Il est donc logique que l'examen des demandes d'adhésion et d'association figure en tête des tâches mentionnées pour 1969 dans le domaine des relations extérieures, et cela malgré l'impossibilité évidente d'indiquer une date pour les décisions. (Le point 38 du programme de travail semble correspondre à la suggestion formulée par le Comité au point 39 de son avis, à savoir : trouver au besoin une solution transitoire.)
8. En résumé, une comparaison entre l'avis du Comité économique et social sur l'ensemble de la situation communautaire et le programme de travail de la Commission aboutit à la conclusion que dans ses points essentiels, ce programme correspond, tant par sa conception que par ses objectifs, aux vues du Comité économique et social. Bien que s'en tenant nettement aux dispositions du Traité, le programme de travail pourrait contribuer de façon essentielle à relancer la politique européenne et à surmonter les difficultés actuelles, comme le Comité économique et social le demandait dans son avis. Il faudra cependant avant tout que le Conseil de Ministres intensifie ses efforts pour statuer sur les propositions qui lui sont soumises et qu'il contribue par ses décisions au renforcement interne de la Communauté et à la solution des problèmes encore en suspens de ses relations extérieures et de son élargissement.
9. Enfin, on ne peut manquer de considérer également, dans le contexte des tâches à accomplir dans un proche avenir, la communication de la Commission relative à la fin de la période transitoire (1).

(1) "Communication de la Commission sur les réflexions d'ordre juridique et les indications d'ordre technique susceptibles d'éclairer la portée du paragraphe 7 de l'article 8 du Traité instituant la Communauté économique européenne".

Selon la Commission, l'étendue exacte des réalisations que comporte l'établissement du Marché commun au cours de la période de transition - notion figurant dans l'article 8, paragraphe 7 du Traité - n'est pas toujours définie par le Traité avec une précision telle qu'elle ne laisse place à aucune discussion. La Commission estime d'autre part qu'il serait imprudent d'opposer une phase de construction, celle de la période de transition, à une phase de gestion qui s'ouvrirait ensuite. Il restera beaucoup à faire lorsque la période de transition sera terminée, notamment sur le plan des politiques communes.

Dans son avis, le Comité n'a pas abordé spécialement les problèmes de la fin de la période de transition et du passage à la période définitive. Toutefois, en insistant à plusieurs reprises sur le caractère urgent du progrès à accomplir, il a admis implicitement la nécessité de respecter les dispositions du Traité, c'est-à-dire d'effectuer toutes les actions qui ont pour cadre strict la période de transition. Il en résulte qu'un grand nombre des actions mentionnées dans le programme de travail de la Commission se trouvent inscrites dans des délais précis, malgré l'absence d'un échéancier dans le programme.

Pour ces raisons, il n'y a pas lieu d'envisager la prolongation de la période de transition malgré l'ampleur de la tâche à accomplir d'ici la fin de l'année 1969. Le passage à la période définitive présentera l'avantage de placer les Institutions et les gouvernements devant leurs responsabilités et d'ouvrir, le cas échéant, aux Etats et aux particuliers les divers recours juridictionnels permettant de sanctionner la carence des Institutions ou le manquement des Etats membres à leurs obligations.

-
- Un tableau comparatif entre l'avis du Comité économique et social et le programme de travail des Communautés est publié ci-après.



COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Bruxelles, juin 1969

TABLEAU COMPARATIF

entre

- l'avis du Comité économique et social sur "l'ensemble de la situation communautaire" (1)

et

- le "programme de travail des Communautés" (2)

(1) doc. CES 119/69 du 27 février 1969

(2) doc. COM (69) 250 du 20 mars 1969

- Annexe 1 (suite) au bulletin d'information du Comité économique et social (n° 1-2/1969)



Avis du Comité économique et social (1)	Programme de la Commission
<p>1. Le Comité économique et social se félicite de l'initiative prise par la Commission - à l'occasion de la réalisation de l'union douanière et à un moment où la Communauté connaît de grandes difficultés - d'entreprendre avec lui un vaste examen de l'ensemble de la situation communautaire et d'ouvrir avec les divers groupes de la vie économique et sociale et de la jeunesse, un échange de vues sur la situation et les perspectives de la Communauté. L'union douanière, rendue effective un an et demi avant la date prévue par le traité est, sans aucun doute, <u>un moment important de l'histoire de l'intégration européenne. Mais elle n'en est qu'une étape et implique la nécessité de poursuivre de façon dynamique et systématique le processus de la réalisation de l'union économique.</u></p> <p>2. Si l'on se reporte aux objectifs généraux, tels qu'ils sont fixés par l'article 2 du traité instituant la Communauté économique européenne, on constate que la "Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des Etats membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les Etats qu'elle réunit". Pour la réalisation des objectifs, il est fait appel, dans le préambule du traité, aux autres peuples de l'Europe, qui partagent l'idéal de la Communauté, à s'associer à cet effort.</p>	<p>1. Pour remplir la mission assignée aux Communautés européennes dans les traités de Paris et de Rome, <u>il est une tâche première élémentaire : la création d'un marché comparable à un marché intérieur.</u></p> <p>Ce but n'est pas atteint par la seule réalisation de l'union douanière et du marché agricole commun. <u>Il implique que parallèlement à la suppression des obstacles à la libre circulation des hommes, des marchandises, des capitaux et des services soient définies et mises en oeuvre des politiques communes propres à unir les économies nationales ...</u></p> <p><u>... à assurer le progrès économique et social et à garantir une amélioration constante des conditions de vie et de travail. A défaut de telles actions communes, la libre circulation elle-même demeurerait précaire.</u></p>
<p>(1) Pour des raisons de commodité, l'ordre suivi sera celui de l'avis du Comité.</p>	

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>3. La finalité humaine de la C.E.E. est le relèvement du niveau de vie. Celui-ci doit donc être le but essentiel de sa politique et de son action. Il doit donc en résulter de façon continue non seulement une protection efficace, mais un progrès et une promotion sociale pour les individus et les collectivités. L'esprit du Traité suppose qu'en aucun cas les aspects sociaux ne soient dissociés ni traités séparément des aspects économiques et techniques.</p> <p>4. La réussite de la Communauté se mesure aux données de l'évolution économique et sociale. Même s'il n'est pas possible d'exprimer quantitativement la part de l'intégration dans cette évolution, il n'en est pas moins incontestable que l'adaptation des structures engendrée par les progrès de l'intégration économique, a donné une vive impulsion à la productivité dans la Communauté. Il faut mettre à l'actif du marché commun la forte croissance économique enregistrée par rapport à d'autres pays industrialisés, la rapide expansion des échanges intracommunautaires, qui a pu être conciliée avec un vif accroissement du commerce avec les pays tiers, l'augmentation de l'offre à la consommation, la stimulation de la concurrence. Les effets de la Communauté se font sentir à des degrés variables dans tous les domaines économiques et sociaux. Depuis dix ans qu'elle existe, elle est devenue un facteur qui n'influe pas seulement de façon déterminante sur l'évolution économique et sociale des pays membres, mais apparaît, aux yeux du monde entier, comme un solide noyau autour duquel peut</p>	<p>D'où pour chacun des secteurs à étudier, les objectifs concrets, sur lesquels il faudrait que se fasse la clarté si l'on veut aboutir à des actions adaptées et cohérentes. En l'occurrence, le présent programme est axé sur les actions qui ont pour objet, d'une part la suppression des restrictions à la liberté des échanges économiques dans la Communauté, et dans le même temps, le développement d'une politique économique générale définie en commun.</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>se réaliser une intégration européenne encore plus vaste et aussi comme un facteur important de l'économie mondiale.</p> <p>5. Il apparaît toutefois que le développement d'ensemble recouvre des déséquilibres entre les Etats membres, et plus encore, entre les secteurs économiques et entre les régions. Les crises conjoncturelles qui ont atteint tour à tour les différentes économies, révèlent que - même si l'interpénétration croissante des économies a constitué jusqu'ici un facteur de compensation - l'expansion n'est pas continue ni équilibrée. Le relèvement du niveau de vie ne touche pas au même degré toutes les catégories sociales dont certaines subissent au contraire, les désavantages des effets des mutations accélérées qu'entraîne le Marché commun.</p> <p>6. En outre, malgré les progrès réalisés, l'état d'inachèvement dans lequel se trouve le Marché commun ne manque pas de créer, dans l'opinion publique, un sentiment de déception. Le maintien des contrôles aux frontières internes, l'absence d'harmonisation fiscale, la permanence de législations et de réglementations sanitaires, vétérinaires et techniques divergentes, la réalisation incomplète du droit d'établissement, les difficultés d'ajustement de l'offre et de la demande de produits agricoles ne peuvent donner l'impression que le Marché commun a réellement transformé le visage de l'Europe, même si, objectivement, les conditions des échanges ont déjà été profondément modifiées. Sans doute le sentiment de déception provient-il du fait qu'une conception de l'Europe peut être ambitieuse si l'on se rapporte aux dispositions expresses du traité mais néanmoins justifiée si l'on se réfère à la finalité économique et sociale de la Communauté n'a pas été réalisée. Cette déception s'accroît du fait que la Communauté n'a pu se donner les moyens de résoudre certaines de ces difficultés, alors que des mutations rapides intervenaient dans le monde depuis la signature des Traités.</p>	

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>7. Afin d'apprécier correctement les résultats obtenus, il faut avoir présent à l'esprit la difficulté de la tâche qui consiste à fondre les diverses économies nationales en une union politique. Mais, il est indéniable que la Communauté se trouve, depuis un certain temps, face à des difficultés supérieures à celles qu'entraînerait normalement, par lui-même, le processus d'intégration. La situation paraît incertaine; le passage au stade de l'union économique marque le pas. Les causes de cette évolution regrettable sont multiples, mais la principale doit être recherchée dans les profondes divergences d'opinions entre les Etats membres sur des problèmes politiques primordiaux, tels que l'élargissement de la Communauté, les compétences du Parlement européen, l'application des règles du traité en matière de vote au sein du Conseil, les objectifs d'Euratom. Il se révèle dans les faits que ces divergences risquent d'engendrer un regain des rationalismes et la paralysie; car il apparaît, contrairement à l'opinion qui a longtemps prévalu, que l'intégration économique ne mène pas nécessairement à l'unification politique. Au contraire, une intégration économique allant au-delà de l'union douanière suppose une volonté de politique commune.</p> <p>8. Au vu de cette situation, le Comité économique et social en appelle aux forces politiques de l'Europe, et tout particulièrement, aux gouvernements des pays membres, afin qu'ils mettent tout en oeuvre pour réaliser les conditions politiques de l'évolution positive et rapide de la Communauté. Il met en garde contre le danger qui consiste, par un manque de dynamisme politique, à remettre l'acquis en question. Il demande que soient prises des initiatives et déployées des actions visant à poursuivre l'oeuvre d'unification européenne dont les débuts ont été si prometteurs. Le Comité est convaincu qu'il est indispensable de continuer à progresser et il convie la Commission et le Conseil à faire face à leurs responsabilités. La construction européenne doit recevoir sans</p>	<p>18. Les nouvelles dimensions des marchés et le développement économique général confrontent de plus en plus la Communauté avec des problèmes résultant de l'incompatibilité entre elles des politiques économiques poursuivies par les Etats membres. En effet, l'interpénétration économique augmente le risque de voir des mesures de politique économique, qui seraient prises isolément par les gouvernements sans concertation préalable au niveau communautaire, perturber l'évolution de l'économie européenne. En outre, de nombreux instruments de politique économique permettant d'agir sur les marchés nationaux disparaissent ou perdent de leur efficacité du fait de l'établissement d'une situation comparable à celle d'un marché intérieur.</p> <p>Pour prévenir de telles perturbations et le danger latent d'un retour à des politiques qui auraient pour effet de dissocier le Marché commun, il convient de compléter l'établissement de celui-ci par une concertation de plus en plus poussée des politiques nationales, susceptible de conduire finalement à une politique économique générale définie en commun. Le problème se pose tant pour le rapprochement des politiques d'orientation des grandeurs économiques globales que pour la convergence des politiques spéciales et sectorielles.</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>cesse de nouvelles impulsions. Il s'agit de poursuivre le développement interne de la Communauté et de donner à celle-ci les moyens d'assumer son rôle dans le monde.</p> <p>9. Au-delà d'une union douanière, la Communauté doit devenir une union économique. C'est l'originalité du traité de la C.E.E. d'avoir tiré, des expériences faites antérieurement dans le monde, la conclusion que <u>la libre circulation des personnes et des capitaux, ne saurait suffire à créer un marché unique comparable aux marchés nationaux.</u> L'activité des agents économiques doit s'exercer au sein d'une "zone de politique économique commune". Ce concept a inspiré les prescriptions du Traité relatives aux harmonisations et aux politiques communes.</p> <p><u>De nombreuses actions, exigeant la solidarité de tous les intéressés, doivent donc être engagées ou poursuivies, aussi bien dans les domaines couverts par les traités de Rome et de Paris, que dans ceux que déterminent les perspectives de la fusion des Traités et de l'élargissement de la Communauté.</u> Sans vouloir les énumérer toutes, le Comité économique et social désire souligner celles qui présentent le plus d'importance pour assurer le développement équilibré de la Communauté.</p>	<p>1. Pour remplir la mission assignée aux Communautés européennes dans les traités de Paris et de Rome, <u>il est une tâche première élémentaire : la création d'un marché comparable à un marché intérieur.</u></p> <p><u>Ce but n'est pas atteint par la seule réalisation de l'union douanière et du marché agricole commun.</u> Il implique que parallèlement à la suppression des obstacles à la libre circulation des hommes, des marchandises, des capitaux et des services soient définies et mises en oeuvre des politiques communes propres à unir les économies nationales, à assurer le progrès économique et social et à garantir une amélioration constante des conditions de vie et de travail. A défaut de telles actions communes, la libre circulation elle-même demeurerait précaire.</p> <p><u>D'où, pour chacun des secteurs à étudier, des objectifs concrets, sur lesquels il faudrait que se fasse la clarté si l'on veut aboutir à des actions adaptées et cohérentes.</u> En l'occurrence, le présent programme est axé sur les actions qui ont pour objet, d'une part, la suppression des restrictions à la liberté des échanges économiques dans la Communauté, et dans le même temps, le développement d'une politique économique générale définie en commun.</p> <p>2. Le premier objectif d'un marché commun est l'ouverture complète des marchés entre Etats membres, la suppression de tout obstacle à la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux, ainsi que l'élimination des distorsions et altérations en matière de concurrence intracommunautaire.</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>10. <u>L'abolition des droits de douane et des contingentements constitue une étape importante vers la réalisation du Marché commun. Pour qu'il devienne toutefois un marché unique présentant les caractères d'un marché national,</u></p> <p><u>il reste à compléter l'harmonisation des législations douanières,</u></p> <p><u>à éliminer les entraves techniques et administratives qui subsistent encore,</u></p> <p><u>à rapprocher les législations dans les domaines économique, financier,</u></p>	<p>3. <u>Les marchandises doivent circuler entre les Etats membres, comme dans un marché intérieur. Nul besoin de protection, quel qu'il soit, nul intérêt national ne peuvent donc, après la disparition des droits de douane intracommunautaires et des restrictions quantitatives, justifier des taxes d'effet équivalant à des droits de douane, des mesures d'effet équivalant à des restrictions quantitatives et l'application systématique des formalités douanières qui gênent les courants d'échanges.</u></p> <p>6. La liberté des échanges intérieurs risque d'être perturbée tant que le commerce des Etats membres avec les pays tiers sera régi par des législations douanières différentes pouvant entraîner des discriminations et des détournements de trafic à l'importation. <u>Les mesures d'harmonisation des législations douanières, approuvées par le Conseil, doivent être mises en oeuvre aussi vite que possible.</u> En outre, des règles communautaires doivent être établies pour assurer une application uniforme et intégrale du tarif douanier commun. Par ailleurs, il y a lieu de souligner que la liberté des échanges intracommunautaires risque d'être entravée tant que les régimes de commerce extérieur n'auront pas été rendus communautaires (1)</p> <p>4. <u>L'apparition de marchés de dimensions plus vastes, sur lesquels de nombreux produits comparables pourraient se concurrencer pour le plus grand bien des consommateurs européens, est actuellement encore retardée par un grand nombre d'entraves techniques aux échanges. Le programme, déjà soumis au Conseil, qui vise l'élimination de ces obstacles, devrait donc être mis en oeuvre le plus tôt possible.</u></p> <p>cf. points 19 à 22 inclus.</p>
<p>(1) Les questions de politique commerciale sont traitées en détail au chapitre II.</p>	

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>et fiscal et à harmoniser la <u>T.V.A. et les impôts de consommation.</u> Compte tenu des différences de structures, l'harmonisation fiscale est certainement une tâche difficile,</p> <p>mais <u>l'objectif doit être de supprimer totalement, dans un délai aussi bref que possible, les contrôles frontaliers qui subsistent à l'intérieur du Marché commun.</u></p>	<p>8. <u>La réalisation d'un marché intérieur exige la suppression des frontières fiscales</u> qui résultent de la disparité des structures fiscales des Etats membres et de différences trop grandes des taux appliqués et se traduisent par des contrôles et des formalités qui gênent les courants d'échanges intracommunautaires.</p> <p>Parmi les impôts indirects, les <u>taxes sur le chiffre d'affaires constituent le principal obstacle à la libre circulation des marchandises</u>, puisque les formalités de la compensation à la frontière s'étendent à presque tous les produits. L'instauration du système de la taxe à la valeur ajoutée dans tous les Etats membres, l'élimination des contrôles frontaliers et le rapprochement des taux d'imposition apparaissent donc comme des tâches prioritaires. L'élimination des restrictions à la circulation des marchandises qui résultent de l'application d'autres éléments de la fiscalité indirecte, pose des problèmes analogues dont la solution devrait bien être étroitement liée à l'établissement de politiques communes, par exemple dans les domaines des transports, de l'agriculture et de l'énergie (1).</p> <p>9. Il convient ici d'évoquer un problème dont l'importance psychologique ne doit pas être sous-estimée. Il s'agit des contrôles frontaliers auxquels sont encore soumis les voyages privés entre Etats membres pour toute une série de raisons. Ceci amène le grand public à se demander si l'intégration économique peut aboutir à la réalisation de progrès visibles. Ces doutes pourraient être dissipés si l'on supprimait les contrôles dans une large mesure. Il s'agirait en particulier d'accorder, dès maintenant, en attendant la suppression définitive des contrôles fiscaux aux frontières, une plus large franchise fiscale pour les bagages et d'abolir le contrôle des passeports et de la carte internationale d'assurance pour les véhicules automobiles. On</p>
<p>(1) Ces politiques font l'objet du chapitre II. Il convient cependant de souligner ici l'étroite corrélation entre celles-ci et la réalisation de la libre circulation des marchandises.</p>	

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>Quant aux entraves d'ordre technique, leur suppression exige que soit accentué, avec le concours des professions intéressées, l'effort d'harmonisation déjà entrepris selon le programme général présenté par la Commission. Dans l'immédiat et sans préjuger nullement cet effort d'harmonisation, la gêne, que constituent les contrôles aux frontières, pourrait être quelque peu atténuée par un allègement des formalités rendu possible par la coopération des administrations douanières, par exemple, en reportant, dans toute la mesure du possible, les contrôles aux lieux de départ ou d'arrivée des marchandises; des franchises fiscales assez larges pourraient aussi être accordées aux voyageurs se déplaçant sans but commercial.</p> <p>11. <u>La libre circulation des personnes</u> doit permettre l'exercice des activités professionnelles sur l'ensemble du territoire de la Communauté sans discrimination fondée sur la nationalité. En ce qui concerne les travailleurs, le droit à cette liberté est complètement reconnu, bien qu'il reste de nombreuses difficultés de fait.</p>	<p>pourrait en outre envisager de simplifier les voyages en créant un chèque de voyage européen.</p> <p>cf. point 4 ci-dessus, page 62</p> <p>cf. point 9 ci-dessus, page 63</p> <p>5. <u>Les pratiques en matière de marchés publics</u> ne tenant compte dans une large mesure que de l'offre nationale constituent pour un certain nombre de secteurs industriels des barrières encore plus difficiles à franchir que les droits de douane et les restrictions quantitatives. Il est, de ce fait, indispensable de parvenir rapidement à une coordination des procédures nationales en vue d'exclure toute discrimination selon la nationalité.</p> <p>7. Le principe de la libre circulation des marchandises doit être également appliqué aux quelques <u>produits agricoles qui ne relèvent pas d'organisations communes de marché</u>. Il faut en même temps que soient éliminées les entraves aux échanges existant encore dans la législation agricole.</p> <p>10. <u>La libre circulation des travailleurs</u> a déjà atteint un haut niveau dans la Communauté. Dans la mesure où ils résultent de l'appartenance à différents systèmes de sécurité sociale, les obstacles encore existants devraient être éliminés par une meilleure coordination de ces systèmes. En outre, il faut que la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres prévus</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>Pour une grande partie du secteur de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, <u>la liberté d'établissement et de prestation de services existe encore que de sérieux retards soient constatés dans l'application par les Etats des directives adoptées.</u> Le respect de l'échéancier prévu s'impose. Restent les professions libérales ou indépendantes, dont l'exercice est soumis à la possession d'un diplôme. La difficulté d'assurer l'équivalence des diplômes est sérieuse et, dans les cas où elle est liée à une harmonisation de l'enseignement correspondant, on devrait admettre, à titre de transition, que l'exercice prolongé d'une profession dans un pays membre assure une qualification valable pour l'exercer dans la Communauté toute entière.</p> <p>12. <u>La libre circulation des capitaux se heurte, de la part des Etats, à des réticences ou à des objections, en raison de ses incidences sur la politique financière et la politique économique générale.</u> Les directives déjà adoptées ne sont pas suffisantes pour entraîner l'existence d'un marché européen des capitaux. En l'absence de ce marché, on a vu se constituer un marché de substitution échappant aux directives communautaires et seulement accessible aux grandes entreprises. Les nécessités de l'existence et du développement économique communautaire imposent la création d'un marché financier européen, en communication avec les marchés financiers internationaux mais fonctionnent au profit de toutes les entreprises.</p>	<p>pour faciliter l'accès aux activités non salariées soit étendue au profit des travailleurs. Egalement, il est nécessaire que soit assurée l'égalité au regard du droit d'éligibilité en ce qui concerne la représentation des travailleurs aux organismes de sécurité sociale et aux postes de responsabilité syndicale, réservés par certains Etats membres à leurs propres ressortissants.</p> <p>11. <u>Pour réaliser la liberté d'établissement et la libre prestation de services, la Commission a, pour un certain nombre de professions et d'activités, soumis des propositions au Conseil qui n'a pas encore statué.</u> Pour permettre à tous ceux qui exercent des activités non salariées et aux entreprises industrielles et commerciales de s'établir dans la Communauté en fonction des seuls critères économiques et d'assurer des prestations de services en toute liberté au-delà des frontières intérieures, ces propositions devraient être adoptées et les autres projets, énumérés dans les programmes généraux de 1961, devraient être réalisés.</p> <p>Pour accélérer la mise en oeuvre des programmes, des procédures approfondies pourraient être étudiées, par exemple le regroupement de propositions concernant des secteurs apparentés.</p> <p>12. Par comparaison avec les progrès réalisés dans le domaine de la libre circulation des marchandises, <u>le marché commun des capitaux n'est encore qu'une ébauche.</u> Sans doute cela traduit-il avant tout une situation dans laquelle <u>les marchés financiers des pays membres sont encore largement marqués par des traditions et des intérêts économiques nationaux.</u> Un marché commun des capitaux est un objectif implicite du traité de la C.E.E. en raison de son étroite interpénétration avec le marché commun des marchandises et de son rôle en tant que base de politiques communes. La Commission, se fondant sur les travaux préliminaires déjà effectués, formulera prochainement des propositions en vue de nouveaux progrès dans la voie conduisant à la réalisation d'un marché européen des capitaux.</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>13. Alors que des progrès considérables ont déjà été enregistrés sur la voie qui conduit au Marché commun et que le Traité indique la direction de la progression future, on est cependant obligé de constater <u>un retard très important dans le développement des politiques communes</u>. En fait, une union douanière, dotée seulement d'un marché des produits agricoles soumis à une réglementation uniforme, est, sans conteste, insuffisante. D'une part, le Marché commun ne sera pas une réalité si l'on n'élimine pas, par des politiques communes, les distorsions de concurrence. Il convient de mentionner tout particulièrement à cet égard la nécessité d'une politique commune des transports, ainsi que d'une politique commune de l'énergie et d'accorder une attention particulière au problème des subventions et des monopoles d'Etat. D'autre part, il ne faut pas attendre que la suppression des limitations et des distorsions de concurrence entraîne d'elle-même un développement économique stable, équilibré et acceptable sur le plan social. Le Marché commun exige donc la coordination de la politique économique et monétaire et, en outre, le développement des politiques industrielle, régionale et structurelle, ainsi que d'une politique sociale européenne.</p>	<p>13. Cependant, les actions déjà entreprises pour supprimer les restrictions aux mouvements des capitaux et pour harmoniser la fiscalité en matière d'investissements de capitaux devraient être accélérées. Il faudrait aussi entamer l'harmonisation de la fiscalité directe pour faciliter les fusions d'entreprises nationales ainsi que le développement et l'interpénétration des marchés des valeurs mobilières.</p> <p>cf. point 18 ci-dessus, page 60, relatif à la politique économique commune.</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
	<p>14. L'existence d'une concurrence effective est une condition indispensable pour assurer le bon fonctionnement du Marché commun.</p> <p>Cet impératif va de pair avec la nécessité de restructurer l'économie européenne en vue d'augmenter sa capacité concurrentielle. L'application des règles de concurrence devrait donc rendre possible, voire même faciliter une coopération entre entreprises ayant pour but de promouvoir le progrès technique ou économique, la production ou la distribution, bref la productivité. Cette application ne doit pas avoir pour effet d'éliminer la concurrence pour une partie substantielle du marché des biens et services faisant l'objet d'un accord de coopération. Elle doit, par ailleurs, réserver aux utilisateurs de ces biens et services une partie équitable du profit qui résulte d'un tel accord.</p> <p>Si la Commission est d'avis que les concentrations constituent, en principe, également un instrument valable pour l'adaptation structurelle de l'industrie européenne, il faut pourtant veiller à ce que ces regroupements n'affectent pas la concurrence effective. Dans ce but, il convient d'examiner l'opportunité de prévoir, dans des secteurs où la concentration est particulièrement poussée, la notification obligatoire des concentrations auxquelles participent des entreprises occupant une position dominante.</p> <p>15. Sans méconnaître le rôle que les aides des Etats, notamment les régimes généraux d'aide, peuvent jouer dans le développement économique, il faut veiller à ce que ces interventions ne créent pas de distorsions à l'intérieur du Marché commun. Dans la mesure où une transparence et une différenciation suffisantes pour permettre un jugement définitif sur leur compatibilité avec le Marché commun ne pourraient être obtenues, la Commission continue à estimer nécessaire de soumettre à un examen communautaire préalable les principaux cas particuliers d'application de ces régimes généraux d'aide.</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>En ce qui concerne <u>la politique commerciale commune</u>, il en sera traité dans la partie de l'avis "La Communauté dans le monde", en raison de l'importance qu'elle revêt dans la détermination de l'attitude de la Communauté envers les pays tiers.</p> <p>14. En renonçant à leur politique nationale <u>en matière de politique agricole</u>, au profit d'une politique européenne commune, les six Etats membres ont pris une décision de portée historique considérable qui, dépassant les aspects techniques et économiques, revêt déjà l'aspect politique d'un engagement communautaire. La réalisation d'une politique agricole commune, comportant d'importantes charges financières, serait facilitée si l'on parvenait à une démocratisation plus prononcée, au niveau européen, des procédures de décision. Comme les résultats de la politique agricole commune poursuivie jusqu'à présent, suscitent de sérieuses préoccupations et sans préjudice des positions déjà prises dans son avis concernant le deuxième programme de politique économique à moyen terme ni des options qu'il retiendra dans le cadre de l'étude en cours sur <u>le Mémoire de la Commission - programme "Agriculture 1980"</u> - le Comité estime qu'il importe de dégager en matière de politique agricole quelques principes fondamentaux.</p>	<p>16. Pour assurer la libre circulation des marchandises et pour créer des conditions de concurrence saines, le Traité prescrit l'aménagement des monopoles commerciaux nationaux et des régimes équivalents de telle façon qu'à l'expiration de la période de transition soit assurée l'exclusion de toute discrimination entre les ressortissants des Etats membres dans les conditions d'approvisionnement et de débouchés.</p> <p>Les règles en vigueur pour l'application de l'article 60 du Traité C.E.C.A. doivent être adaptées à la situation actuelle des secteurs relevant de ce Traité.</p> <p>cf. points 38 à 46, pages 86 et suivantes.</p> <p>25. En ce qui concerne les produits agricoles, un système combinant les organisations de marchés et les régimes de prix et tenant particulièrement compte des problèmes propres à l'agriculture assure dans la Communauté, la création d'une situation comparable pour l'essentiel à celle d'un marché intérieur. Il s'est avéré que ce système ne suffit pas à long terme à garantir la réalisation des objectifs fixés dans le traité C.E.E. et en particulier que les agriculteurs puissent acquérir un niveau de vie équitable.</p> <p>Pour renforcer les structures de production et de commercialisation, pour améliorer les conditions d'emploi et de vie de ceux qui travaillent dans l'agriculture et pour résoudre les problèmes fonciers liés aux processus d'adaptation de l'agriculture, la Communauté doit réexaminer sa politique agricole et la compléter notamment par des mesures appropriées dans le domaine structurel régional et social. A cet égard, <u>la Commission a présenté au Conseil un Mémoire</u>; il est nécessaire qu'un accord soit obtenu prochainement sur les idées de base qu'il contient.</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>15. Parce que l'agriculture constitue un secteur intimement lié à l'ensemble de l'économie, la politique agricole doit être vue, non seulement dans l'optique d'une économie de marchés, mais en fonction de sa participation à la vie et au développement des différents secteurs économiques et sociaux, de sa contribution à la sauvegarde d'une infrastructure naturelle et de l'existence des régions. Aussi, doit-elle englober les éléments essentiels de toute politique d'ensemble : structures, aspects sociaux, politique des prix, organisation des marchés, politique commerciale, politique régionale, et accords concernant les marchés mondiaux. <u>Jusqu'à présent l'accent a été mis essentiellement sur la politique des prix et des marchés.</u> Cependant, le développement rapide de la production provoque actuellement des craintes dues au déséquilibre croissant de certains secteurs. Un des objectifs de la politique agricole commune devra consister à rechercher un équilibre souhaitable entre l'offre et la demande, en tenant compte : du potentiel de production de la Communauté, des besoins internes et externes, de l'évolution des revenus et des conditions de vie des agriculteurs, des intérêts des consommateurs et des courants commerciaux traditionnels. L'établissement d'un judicieux rapport des prix peut contribuer à une orientation consciente de la production. L'organisation des producteurs s'avère particulièrement opportune dans les secteurs pour lesquels les adaptations structurelles à intervenir, en vue de l'augmentation de la productivité, peuvent entraîner un accroissement excessif du volume de la production. L'amélioration des structures agricoles - notamment l'adaptation de la dimension des entreprises à leur vocation - est un élément déterminant de la production à des conditions satisfaisantes pour le revenu individuel et à des prix équitables pour la collectivité. Sans mettre en cause le type d'entreprise dans lequel l'agriculteur reste directement responsable, l'amélioration structurelle peut se faire notamment par le développement</p>	<p>En raison de ses responsabilités particulières dans le commerce mondial, la Communauté doit contribuer à une meilleure organisation des marchés agricoles internationaux. Elle ne fera face à ses obligations que si sa stratégie dans ce domaine est cohérente.</p> <p>26. Il est particulièrement urgent de fixer les règles applicables ultérieurement au financement de la politique agricole commune.</p> <p>cf. point 25, page 68</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>de l'organisation économique et contractuelle de l'agriculture. Par ailleurs, cette amélioration est indissociable du développement harmonieux des régions et également des actions à caractère social et économique rendant humainement acceptables les mutations nécessaires. La solution des problèmes posés par la modification des structures agricoles passe, en grande partie, par une politique régionale et industrielle créant des emplois en vue de favoriser la transition entre l'activité agricole et d'autres activités professionnelles.</p> <p>16. <u>La politique des transports, fondée sur le principe de la non-discrimination dans les transports communautaires et internationaux, répond tout particulièrement à la nécessité d'harmoniser les conditions de la concurrence, cette harmonisation étant expressément prévue par le Traité. Les progrès - et même les décisions prises en 1968 - sont, jusqu'à présent, modestes. Il n'est pas encore possible de parler d'une réelle politique communautaire dans le secteur des transports. Les décisions prises par le Conseil, bien que partielles et fragmentaires, ouvrent néanmoins certaines perspectives. De nouveaux et plus grands efforts s'imposent par conséquent pour mettre en vigueur les principes de l'organisation d'un marché unique des transports. Le Comité économique et social dénonce, à cet égard, les trop nombreux obstacles en matière d'infrastructure et dans les domaines législatif, fiscal et administratif qui entravent encore, à cause du manque d'harmonisation, l'écoulement aisé du trafic intracommunautaire. Enfin, il est déplorable qu'en dix ans, rien n'ait été fait en matière de transports maritimes et aériens, domaines dans lesquels l'intervention directe des Etats est très répandue, ce qui aurait dû faciliter une action rapide et efficace en faveur de l'intégration.</u></p>	<p>Programme de la Commission</p> <p>32. <u>L'objectif de la politique commune des transports est de doter la Communauté d'un système de transports moderne et efficace, apte à répondre aux besoins de transport dans les conditions les plus économiques pour la collectivité. Pour parvenir à ce résultat, il importe de substituer progressivement aux six politiques nationales de transports une politique commune, visant à assurer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la libre prestation des services de transports à l'intérieur de la Communauté selon des règles spécifiques; - l'harmonisation des conditions de concurrence, tant entre modes de transports qu'entre transporteurs des Etats membres; - l'organisation du marché communautaire des transports. <p>33. <u>Outre les mesures déjà prises, il importe de poursuivre activement la mise en oeuvre de celles visant à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - réglementer l'accès au marché et le contrôle de la capacité dans les transports routiers et par voie navigable; - développer l'harmonisation des conditions sociales dans les différents modes de transport; - poursuivre l'harmonisation des autres conditions de concurrence, en particulier par l'élaboration des règles relatives aux relations des Etats et des chemins de fer et l'instauration d'un système de tarification de l'usage des infrastructures;

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>17. <u>La politique de l'énergie</u>, définie déjà en avril 1964, doit faire l'objet, sans tarder, de mesures d'application à caractère communautaire et cohérentes avec les dispositions et les principes des Traités, avec les autres politiques communes et avec le programme de politique économique à moyen terme. Elle doit être axée essentiellement sur l'intérêt des consommateurs, en raison de l'importance que représente le coût de l'énergie pour la compétitivité des industries de la Communauté. La liberté de choix des utilisateurs, qui suppose la suppression des distorsions artificielles dans le prix des différentes formes d'énergie, doit être conciliée avec le souci d'un approvisionnement sûr - ce qui est possible notamment en disposant d'un large éventail de sources d'approvisionnement - tandis que les substitutions nécessaires et progressives doivent s'effectuer en harmonie avec les exigences sociales et régionales. Le Comité économique et social entreprendra très prochainement l'examen des documents élaborés par la Commission en décembre 1968 dans le but de tracer les grandes lignes d'une politique énergétique à moyen terme et de prévoir les adaptations nécessaires pour éviter que des perturbations graves ne se produisent à court terme.</p> <p>18. Au fur et à mesure que le Marché commun devient un marché intérieur, <u>les instruments nationaux agissant sur l'évolution globale de la conjoncture perdent de leur efficacité</u>. Dans ces conditions, un déséquilibre entre les diverses économies nationales risque d'entraîner le recours à des clauses de sauvegarde ou de mettre en cause le bon fonctionnement du Marché commun. Il ressort très clairement de cet état de fait qu'il est nécessaire de coordonner effectivement la politique économique et conjoncturelle de la Communauté et d'améliorer les mécanismes actuels de consultation au niveau communautaire, de façon à susciter progressivement une politique commune.</p>	<p>- mettre en oeuvre les règles tarifaires et la publicité des tarifs pour les trois modes de transport.</p> <p>31. <u>L'objectif principal d'une politique énergétique communautaire est d'assurer un approvisionnement à long terme sûr et à des prix aussi bas que possible</u>. Sans que soit mise en cause la fonction fondamentale d'orientation de la concurrence, la sécurité d'approvisionnement et les particularités structurelles du secteur de l'énergie exigent des instruments de politique économique permettant de surveiller et - pour autant que de besoin - d'influencer le jeu de l'offre et de la demande.</p> <p>La Commission a présenté au Conseil le 18 décembre 1968 un Mémoire intitulé "Première orientation pour une politique énergétique communautaire". Ses propositions se présentent comme un cadre d'action politique. La Commission saisira au fur et à mesure le Conseil des propositions particulières pour la réalisation de cette politique. Dans la définition des priorités, elle tiendra compte des délais fixés par les Traités ainsi que du déroulement des discussions en cours.</p> <p>cf. point 19, pages 72 et 73</p> <p>Ce rapprochement constant des objectifs économiques généraux doit s'accompagner d'une <u>coordination étroite dans l'emploi des instruments de politique conjoncturelle</u>. A cette fin, la mise en oeuvre des procédures de consultation et de décision prévues dans le traité de la C.E.E. et les décisions subséquentes devraient être améliorées. La définition et la mise en oeuvre d'un système d'indicateurs d'alerte permettant de détecter à temps les facteurs de perturbation de la conjoncture rendraient plus facile aux institutions de la Communauté et aux gouvernements la coordination de leurs actions.</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>Aussi, convient-il de souligner spécialement la nécessité de développer et de renforcer les actions, déjà accomplies en ce sens, par l'établissement d'un programme de politique économique à moyen terme. Fondé sur des prévisions à cinq ans, le programme doit tracer aux Etats membres les grandes lignes d'une action coordonnée pour le développement économique. Il est souhaitable qu'il dégage clairement les actions à mener, non pas d'un point de vue théorique mais pour la politique effectivement suivie par chaque Etat membre et par les institutions communautaires.</p> <p>19. Les événements récents ont souligné la nécessité d'une coordination des politiques monétaires, appuyée sur celle des politiques économiques à court terme et à moyen terme, ainsi que sur celle des politiques budgétaires. Cette coordination des politiques monétaires suppose, en première étape, la mise au point des mécanismes communautaires destinés à prévenir les mouvements de capitaux excessifs ou aberrants. Elle implique ensuite la recherche des moyens d'assurer la fixité des taux de change entre les monnaies de la Communauté. Car, si la possibilité de recourir à un changement de parité est concevable, dans un cadre autonome, comme instrument de politique économique, elle ne l'est plus dans le cadre d'une Communauté qui entend maintenir les conditions d'un marché unique. C'est ainsi qu'en cas de modification des parités, les dispositions actuellement prévues en matière de prix agricoles seraient certainement insuffisantes pour pallier de très graves perturbations du marché.</p>	<p>19. Pour pouvoir contribuer efficacement à la réalisation et au bon fonctionnement du Marché commun, les politiques nationales et communautaires doivent se fonder sur un système de référence et d'objectifs communs. Les programmes de politique économique à moyen terme et les programmes propres à diverses politiques particulières (agricole, énergétique, régionale, etc.) constituent à cette fin pour la Communauté des instruments appropriés.</p> <p>Dans le domaine de la politique économique à moyen terme, la Communauté s'est fixé pour tâche prioritaire, parallèlement à l'élaboration du troisième programme, d'éviter à l'avenir qu'apparaissent des incompatibilités dans les objectifs économiques généraux des Etats membres et, à cet effet, de mettre au point des procédures appropriées.</p> <p>21. Dans le domaine de la politique budgétaire et financière des Etats membres et de la Communauté, la définition en commun et le respect de lignes directrices à moyen terme est nécessaire si l'on veut tirer le meilleur profit des possibilités de développement économique offertes par le Marché commun.</p> <p>22. Dans le cadre d'une intégration croissante, la prise de décisions monétaires unilatérales par des Etats membres peut avoir sur l'essor et le fonctionnement du Marché commun des répercussions d'autant plus lourdes de conséquences que la dépendance mutuelle des économies des Etats membres est plus étroite. Ce danger est le plus grave en cas de modification des rapports de parité à l'intérieur de la Communauté, ce qui est, il est vrai, rendu plus difficile par le système des prix communs des produits agricoles. Mais il existe également, lorsqu'un Etat membre prend, sans consultation préalable avec ses partenaires, des mesures dont les effets sont partiellement comparables à ceux d'une modification de parité (par exemple modifications de la fiscalité indirecte, rétablissement du contrôle des changes).</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>Par ailleurs, il est évident qu'une meilleure coordination dans le domaine monétaire permettrait à la Communauté de remplir avec plus d'efficacité son rôle dans les instances internationales compétentes en la matière. Mais il serait illusoire de croire que ces mesures de coordination entraîneront automatiquement la réalisation d'une union monétaire entre les Six si l'on ne satisfait pas à l'exigence d'une unité politique beaucoup plus poussée au sein de la Communauté.</p> <p>20. <u>Une politique industrielle, dont le Traité ne fait pas explicitement mention, est indispensable au développement harmonieux de la Communauté.</u></p>	<p>Pour consolider les monnaies de la Communauté et la solidarité monétaire entre Etats membres, toute une série d'actions communautaires devraient être réalisées. Les plus urgentes concernant</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un mécanisme qui, par application de l'idée de concours mutuel inscrite dans le Traité C.E.E., apporte à tout Etat membre en difficulté de balance des paiements, le soutien financier qui lui permettra d'entreprendre, dans de meilleures conditions, les actions de redressement nécessaires; - l'élimination, entre les monnaies des Etats membres, des marges de fluctuation journalière autour des parités déclarées. <p>Les progrès ainsi suggérés ne peuvent à l'évidence être effectués que pour autant que se rapprochent les politiques qui déterminent la valeur intérieure et extérieure des monnaies.</p> <p>Au renforcement de la solidarité monétaire interne de la Communauté devrait, d'autre part, correspondre la recherche d'attitudes communes à l'égard des problèmes monétaires internationaux. Le Mémorandum de la Commission au Conseil en date du 12 février 1969 correspond aux préoccupations les plus immédiates exprimées ci-dessus, en ce qui concerne tant la politique économique à moyen terme ou la politique conjoncturelle que la solidarité monétaire et financière. La mise en oeuvre des actions suggérées dans le Mémorandum doit être entreprise au plus tôt.</p> <p>27. <u>L'achèvement de la libération des échanges intracommunautaires traitée dans le chapitre Ier est la première condition pour que les industries de la Communauté puissent pleinement bénéficier des avantages d'un grand marché et se développer dans le cadre d'une politique industrielle commune.</u></p> <p><u>Cette politique industrielle revêt deux aspects fort différents :</u></p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>cf. également point 21 page 72 qui traite plus particulièrement des aspects juridiques.</p> <p>Elle procède davantage d'un état d'esprit que d'une définition précise, car elle consiste à créer et à maintenir les conditions d'un développement optimum des entreprises, en fonction des dimensions du marché communautaire et de la concurrence</p>	<ul style="list-style-type: none"> - d'une part, la création d'un cadre juridique commun aussi favorable que possible au développement industriel de la Communauté; - d'autre part, la politique industrielle proprement dite, c'est-à-dire un ensemble d'actions tendant à favoriser le développement ou l'adaptation des industries. <p>28. Il s'agit d'abord d'établir dans toute la mesure nécessaire un cadre juridique commun pour éviter que la diversité des ordres juridiques nationaux ne laisse persister pour l'industrie des conditions de concurrence disparates et des obstacles à la mobilité des facteurs de production par-delà les frontières. Il est en particulier nécessaire de créer dans le domaine de la protection industrielle et commerciale un droit européen en matière de brevets, de marques et de modèles artistiques. Il est, en outre, indispensable de créer une organisation européenne pour la protection de la propriété industrielle et commerciale et d'harmoniser les législations nationales y afférentes.</p> <p>Dans le domaine du droit commercial et de procédure, une harmonisation des législations nationales est recommandée pour ce qui concerne la responsabilité industrielle, la faillite et l'arbitrage.</p> <p>Le droit des sociétés doit être adapté et éventuellement complété de façon à n'empêcher en aucune manière la création de sociétés exerçant des activités dans tous les Etats membres, ni les fusions transnationales. C'est à cela que servent l'institution d'un statut de la société commerciale de type européen, le régime des fusions internationales visées à l'article 220 du Traité de la C.E.E. et l'harmonisation des droits des sociétés pour ce qui concerne la protection des intérêts des associés et des tiers.</p> <p>29. En matière de politique industrielle proprement dite les actions à entreprendre visent principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le renforcement des entreprises - l'adaptation des secteurs en difficulté

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>internationale dans toutes les actions d'ordre économique et social. Les préoccupations du développement industriel - comme celles du développement commercial et artisanal - dont dépendent l'expansion économique et l'élévation du niveau de vie dans la Communauté, doivent être présentes au moment de l'adoption des mesures relatives à la fiscalité, au crédit, à la politique commerciale, comme elles doivent l'être notamment pour la définition des actions régionales et le choix des infrastructures. La politique industrielle doit également coordonner les interventions effectuées dans chaque Etat pour faciliter le développement ou la reconversion des entreprises.</p> <p>21. Le développement du Marché commun exige que les entreprises s'adaptent aux nouvelles conditions du marché et s'agrandissent dans de nombreux cas. A cet effet, de nombreuses mesures sont certes possibles dans le domaine technique et dans la gestion des entreprises, mais souvent les efforts d'adaptation exigent la fusion d'entreprises jusqu'alors indépendantes, ou des accords de coopération avec d'autres entreprises.</p> <p>Il faut, par conséquent, sans pour autant mettre en cause le principe de la concurrence en tant que tel, éliminer les obstacles d'ordre juridique ou fiscal aux fusions et aux regroupements d'entreprises sur le plan international et appliquer les règles de concurrence de façon qu'elles ne constituent pas des entraves aux regroupements nécessaires. Le changement d'attitude, annoncé sur ce dernier point de la part des</p>	<p>- le développement des industries nouvelles.</p> <p>En ce qui concerne le renforcement des entreprises une série d'actions s'impose au niveau communautaire en vue d'améliorer les conditions dans lesquelles s'exerce l'action des entreprises. Elles visent en particulier l'élimination des obstacles, autres que juridiques et fiscaux, au regroupement d'entreprises appartenant à des pays différents, une meilleure adaptation de la fiscalité et du crédit aux besoins des entreprises, une amélioration des méthodes de gestion et de la formation des dirigeants d'entreprises.</p> <p>Pour ce qui a trait aux adaptations structurelles une coordination des politiques nationales est indispensable en vue d'assurer un minimum de cohérence entre elles. Les problèmes de reconversion et de réemploi doivent recevoir une attention particulière, les transferts de main-d'oeuvre des secteurs anciens vers les secteurs nouveaux devant s'accélérer. Les actions déjà engagées dans les secteurs de l'acier, du textile, de la construction navale, des pâtes et du papier devront être poursuivies.</p> <p>Dans le domaine du développement des nouvelles industries, l'ampleur et l'urgence des actions à entreprendre méritent d'être particulièrement soulignées, la situation actuelle étant caractérisée par l'absence d'intégration économique dans ces secteurs où les industries n'ont tiré aucun bénéfice du Marché commun qui, pour beaucoup d'entre elles, demeure théorique et par l'absence de résultats industriels significatifs des efforts de coopération entrepris au niveau de la recherche.</p> <p>Le développement des industries nouvelles, dont dépend largement l'avenir économique à long terme, implique en particulier :</p> <p>- la coordination des programmes nationaux de recherche - développement et instauration éventuelle d'incitations spécifiques au niveau communautaire,</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>institutions communautaires, n'a pas encore été suffisamment perçu dans les faits. L'harmonisation du droit des sociétés revêt une importance égale. La proposition de créer une société commerciale européenne joue un rôle considérable à cet égard.</p> <p>22. Etant donné la nécessité d'une évolution équilibrée, <u>la politique régionale doit, sans tarder, passer du stade des études préparatoires, aux mesures effectives, car il est indispensable de parvenir à une coordination fondamentale des actions nationales. Pour que la Communauté atteigne un taux de croissance élevé, mais équilibré, il faut que la coordination de la politique économique globale s'inspire très largement d'une politique régionale concertée au niveau communautaire. Afin de prévenir ou d'éliminer des distorsions par suite d'actions nationales de politique régionale, la Communauté devrait élaborer des critères à l'intention des gouvernements.</u></p> <p>23. Dans le cadre d'une orientation d'ensemble tenant compte des exigences des politiques régionale et sectorielle, le processus de mutation structurelle doit être promu sur le plan communautaire par des actions constructives coordonnées. Dans cette optique, <u>le rôle des fonds communautaires doit être très largement revu et conçu de sorte que ces organismes puissent apporter, en étroite collaboration avec les milieux économiques et sociaux, une contribution positive et importante à la croissance économique, aux adaptations structurelles et à l'indispensable réalisation du plein emploi. Les actions des fonds devront se réaliser en liaison avec la Banque européenne d'investissement, dont les interventions, jusqu'ici trop restreintes, devraient pouvoir être largement accrues.</u></p>	<p>- une politique concertée des commandes publiques ou d'intérêt public des principaux matériels de technologie avancée,</p> <p>- la promotion de regroupements industriels pluri-nationaux en vue d'objectifs prioritaires (réacteurs surrégénérateurs, production d'uranium enrichi, grande calculatrice, airbus, etc.).</p> <p>34. Les politiques globales et sectorielles coordonnées et communautaires ont besoin d'être complétées par une politique qui s'occupe de <u>l'équilibre régional</u> du développement économique et social de la Communauté. La promotion de régions économiques en retard, la conversion de zones industrielles dont l'économie stagne ou régresse ou risque de le faire, le règlement des problèmes que posent les grandes agglomérations industrielles, sans oublier la réanimation de régions frontalières sont autant de tâches qui ne pourront être menées à bien sans une orientation communautaire dans le cadre d'une politique régionale communautaire.</p> <p>cf. point 48 sur les "bases financières" du Programme, page 87</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>24. <u>Sur le plan de la recherche scientifique et technique</u>, des efforts particuliers sont nécessaires si la Communauté veut améliorer son niveau scientifique et technique, rattraper son retard dans certains domaines et conserver sa compétitivité économique sur le plan international. Dans certains secteurs, l'aire communautaire est elle-même trop petite et la coopération technologique doit englober d'autres pays. Il importe d'abord de coordonner les actions menées par les gouvernements et les organismes officiels. La confrontation des programmes et l'élaboration de programmes nouveaux doivent permettre d'orienter la recherche en fonction des besoins de la Communauté et tout particulièrement en relation avec son application industrielle. Au niveau des entreprises, une incitation doit être donnée, dans le cadre d'une politique commune, aux efforts déployés individuellement, mais aussi à toutes les formes de coopération directe. Aux mesures fiscales, applicables sans discrimination, peuvent s'ajouter les aides financières ou les contrats conclus par les pouvoirs publics avec les entreprises. La création d'un fonds d'aide à la recherche, transposant sur un plan communautaire, et le cas échéant, sur un plan plus large, les formules nationales de prêts remboursables en fonction des résultats obtenus, serait un moyen efficace pour développer la recherche par des actions communes à plusieurs entreprises.</p> <p>25. On ne soulignera jamais assez le caractère nuisible de la dispersion nationale, précisément en matière de recherche scientifique et technique et à quel point la concentration des forces européennes pourrait avoir des effets positifs. A cet égard, il est particulièrement regrettable que <u>la C.E.E.A., qui représente jusqu'ici la seule action commune en matière de recherche scientifique et technique, soit menacée de disparition</u>. En effet, les orientations actuelles traduisent un recul de l'effort communautaire, car elles débouchent sur des actions communes très limitées. Sans pouvoir porter, dès maintenant, un jugement détaillé sur ces orientations, le Comité désire souligner que les besoins énergétiques</p>	<p>30. Les conditions de vie future en Europe et la position des industries européennes dans la concurrence internationale dépendront d'une manière décisive des efforts que la Communauté aura faits pour agir efficacement dans <u>le secteur de la recherche et de la technologie</u>.</p> <p>Une politique où recherches nationales et recherches communautaires sont harmonieusement coordonnées doit se fonder sur la fixation en commun d'objectifs à moyen et à long terme dans les domaines scientifiques, technologiques et économiques. Elle comprend l'élaboration au niveau de la Communauté et la réalisation de projets et de programmes dans des secteurs spécifiques, la coordination régulière des programmes nationaux entre eux et avec les programmes communautaires, ainsi que la promotion de la science et de la technologie dans les universités, les centres de recherche et les entreprises.</p> <p>Des tâches prioritaires s'imposent à cet égard à la Communauté en ce qui concerne l'orientation de l'activité future d'Euratom sur la base des décisions du Conseil du 8 décembre 1967 et du 21 décembre 1968, ainsi que la mise en oeuvre de la décision du 31 octobre 1967 du Conseil de Ministres chargé des questions scientifiques.</p> <p>Dans le domaine de l'application aux informations scientifiques du système de mise en mémoire électronique,</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>de la Communauté et les chances offertes au développement industriel dans le domaine nucléaire, ne permettent pas aux Etats d'abandonner le principe d'une politique commune fondée sur des objectifs et, par conséquent, sur des programmes à moyen terme. Le Comité économique et social veut mettre en relief l'importance de la fonction assumée par les centres communs de recherche, s'agissant d'éviter la fuite des cerveaux, et il insiste pour que ces centres de recherche et leur personnel soient utilisés également dans des domaines différents du domaine purement nucléaire.</p> <p>26. Le processus d'intégration en cours requiert, à beaucoup d'égards, le <u>développement d'une politique sociale commune</u>. Jusqu'à ce jour, des résultats communautaires n'ont toutefois été obtenus que dans les seuls domaines pour lesquels les traités prévoyaient une réglementation obligatoire, tandis qu'un retard substantiel est constaté dans tous les autres domaines de la politique sociale. Il est pourtant évident que ce n'est pas uniquement l'établissement de la libre circulation des travailleurs qui rendait nécessaire des réglementations communes concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants et la formation professionnelle; des problèmes sociaux d'envergure se dégageant des processus accélérés de reconversion et d'adaptation de l'économie, des nouvelles techniques de production et des conditions de travail différentes exigent eux aussi des mesures communes de politique sociale. En outre, l'interpénétration des économies nationales favorisera la naissance d'exigences parallèles en matière de protection sociale et de sécurité sociale; il doit être possible, en dépit des compétences nationales actuellement encore affirmées, de prendre des mesures de politique sociale au niveau communautaire. De même, il serait normal que la réalité communautaire, et non plus seulement les données nationales, soit prise en considération dans l'évolution des salaires, <u>des conditions et de</u></p>	<p>la Commission a recueilli dans le secteur nucléaire des enseignements qui devraient désormais être mis à profit dans la création de systèmes analogues pour d'autres domaines présentant une importance particulière pour la Communauté.</p> <p>35. Le progrès social durable dépend de la croissance et de la stabilité économique. Il est indissolublement lié au rythme rapide du progrès technique et des mutations structurelles. La politique économique a besoin notamment, pour cette raison, <u>d'une politique sociale empreinte d'un esprit de progrès</u>, qui ne pourra se limiter à corriger les incidences des mesures économiques selon des critères sociaux.</p> <p>Dans le domaine de l'emploi, (1) le maintien à un niveau optimal de l'utilisation de forces productives, l'adaptation permanente de la main-d'oeuvre au progrès économique et technique ainsi que la réadaptation fonctionnelle et professionnelle doivent être au premier plan des préoccupations. <u>Elles exigent avant tout une réforme du Fonds social européen</u> (2) afin que celui-ci puisse jouer son rôle plus efficacement que par le passé, c'est-à-dire promouvoir la mobilité géographique et professionnelle de la main-d'oeuvre dans la Communauté. Une réalisation rapide et concrète de la politique commune en matière de formation professionnelle est nécessaire pour promouvoir la libre circulation des travailleurs, ainsi que l'adaptation de la main-d'oeuvre aux évolutions structurelles.</p> <p>36. <u>Dans le domaine de la protection du travail</u>, l'harmonisation et l'amélioration des législations en</p>
<p>(1) cf. avis du Comité économique et social, page 76. (2) cf. avis du Comité économique et social, page 82.</p>	

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>la durée du travail, des avantages sociaux, de l'âge de la retraite, etc. La nécessité d'une politique sociale commune s'impose également au regard de l'influence croissante des décisions communautaires en matière de politique économique sur les conditions de vie et de travail des travailleurs dans la Communauté. Sous ce rapport, il y a lieu de mettre en évidence tout particulièrement l'importance d'une politique commune d'emploi, qui en tout état de cause, tient compte des incidences de mutations professionnelles et régionales intervenant même dans l'hypothèse d'un plein emploi global. Le fonctionnement actuel du Fonds social, qui limite les interventions à de simples opérations de compensation a posteriori des dépenses supportées par les différents Etats dans le domaine de la rééducation professionnelle, ne permet aucune influence préalable, ni aucune intervention communautaire dans le domaine de l'emploi, sur les opérations nécessitées par les évolutions structurelles, alors que les mesures précises, prévues par l'article 56 du traité C.E.C.A., sont nettement plus positives. Il est souhaitable que la révision des tâches et des moyens financiers du Fonds social, révision actuellement en cours, puisse lui permettre - en liaison avec la Banque européenne d'investissement - d'intervenir efficacement dans les problèmes de l'emploi et de la formation professionnelle.</p> <p>27. Le Comité économique et social estime que la Communauté ne peut s'entendre comme une simple communauté économique, mais qu'elle doit évoluer vers une communauté sociale garantissant à l'homme un optimum de sécurité et de justice sociales. La politique sociale de la Communauté</p>	<p>matière de sécurité, d'hygiène et de médecine du travail devraient être réalisées par priorité pour empêcher que ne continue à se développer l'invalidité précoce résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles. En ce qui concerne le secteur nucléaire, les normes de base de l'Euratom doivent être complétées ou révisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques dans le domaine de la radio-protection, de la radiobiologie et les niveaux concernant la contamination radioactive de la chaîne alimentaire doivent être fixés. Des considérations analogues valent pour d'autres dispositions concernant la protection de l'environnement.</p> <p>Une collaboration devrait également être établie dans le domaine de la réadaptation des personnes handicapées, problème de caractère humain et social, mais également économique dont l'importance va croissant.</p> <p>37. En matière d'accèsion à la propriété immobilière et mobilière, des approches communes devraient être élaborées pour permettre de parvenir à une meilleure distribution des revenus et d'accroître les possibilités des travailleurs de participer à la formation des patrimoines.</p> <p>Des approches communes devraient également être recherchées aux problèmes qui se posent dans le domaine du droit des entreprises ainsi que celui du droit individuel et collectif du travail.</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>doit tendre essentiellement à assurer à tous les citoyens communautaires, et surtout aux jeunes, des conditions de départ aussi égales que possible pour affronter les compétitions qu'implique la vie et pour accéder à une situation répondant aux mérites et aux capacités de chacun.</p> <p>28. LA COMMUNAUTE DANS LE MONDE</p> <p>Son potentiel de production industrielle et agricole, sa position de premier importateur et exportateur mondial, l'importance de ses rapports avec les autres pays européens, les relations que ses membres entretiennent avec les pays ayant accédé récemment à l'indépendance donnent et imposent à la Communauté le droit et le devoir de jouer dans le monde un rôle politique et économique proportionnel à ses moyens. Ce rôle ne sera pleinement exercé que dans la mesure où le développement interne de la Communauté sera achevé. Mais, dès à présent, les politiques communes doivent être conçues en fonction de la situation que la Communauté se doit d'occuper dans le monde. La politique scientifique et technologique et la politique industrielle ont, sur ce plan, une importance primordiale, car il s'agit d'aménager les structures du vieux continent, de façon à maintenir et renforcer sa compétitivité à l'égard des autres puissances industrielles. Les rapports économiques et commerciaux avec l'ensemble du monde exigent au surplus que la Communauté définisse et applique une politique commerciale et une politique d'association et tienne compte des besoins des pays en voie de développement, ainsi que des perspectives d'un élargissement géographique de la Communauté.</p> <p>29. La politique commerciale commune est le moyen de rendre la Communauté présente activement dans le monde. La démonstration en a été faite par les négociations multilatérales du G.A.T.T., spécialement le "Kennedy-Round", où la Communauté, agissant comme une entité économique, a joué un rôle de premier plan pour la réduction des obstacles tarifaires. Tout en tenant compte des intérêts</p>	<p>23. La diversité des régimes d'importation nationaux, résultant soit de dispositions autonomes en matière de commerce extérieur, soit d'accords commerciaux bilatéraux avec certains pays tiers, est incompatible avec le bon fonctionnement d'une véritable union douanière et économique. La différence de niveau dans la libération des importations conduit en effet à exclusion de la</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>essentiels et des aptitudes particulières des différentes régions économiques, la politique commerciale doit être conçue comme un instrument permettant d'amplifier les échanges internationaux, le commerce étant un des facteurs du développement économique et social. Elle doit tendre à l'élimination des obstacles excessifs de caractère tarifaire et non tarifaire qui subsistent encore dans le commerce mondial. Si des examens approfondis révèlent qu'un secteur déterminé est gravement menacé, il faut lui donner la possibilité de s'adapter ou de se reconverter au moyen d'un régime transitoire. Il faut, en même temps, prendre toutes mesures utiles pour que les travailleurs concernés n'aient pas à souffrir de préjudices sociaux.</p> <p>30. Complément obligé de l'union douanière, <u>la politique commerciale doit reposer sur une harmonisation des régimes douaniers à l'importation et à l'exportation et sur des règles communes en matière de défense contre le dumping.</u> On doit rappeler que le Traité de la C.E.E. fixe la même échéance à l'abolition des droits de douane internes et à la réalisation de la politique commerciale commune. Ceci signifie que, au plus tard à cette date, la Commission doit être en mesure de conclure des accords commerciaux avec les Etats tiers. Le Comité souhaite voir réaliser cette disposition du Traité. La suppression des barrières douanières, au 1er juillet 1968, et l'application du tarif commun, auraient dû être accompagnées de la mise en vigueur des textes d'harmonisation des régimes douaniers; le retard constaté est regrettable, car l'absence d'harmonisation peut constituer un facteur de distorsion des conditions de concurrence à l'intérieur du Marché commun. Quant aux procédures relatives au dumping, à la surveillance de certaines importations, à la gestion des contingents et aux</p>	<p>libre circulation certains produits ou des produits en provenance de certains pays. Les distorsions et les contrôles aux frontières intérieures de la Communauté, qui résultent de la disparité des régimes nationaux, doivent donc être éliminés par l'instauration de <u>régimes communautaires.</u></p> <p>Les réglementations de politique commerciale déjà adoptées constituent un pas en avant qui est important et qui sera complété par leur extension aux échanges avec les pays de l'Est. Le plus urgent désormais est de passer à l'application pratique de ces réglementations. D'autre part, les matières jusqu'ici régies par des accords commerciaux bilatéraux entre les Etats membres et certains pays tiers devront, parallèlement, être soumises à un régime communautaire afin que la politique commerciale commune déjà réalisée dans le domaine tarifaire puisse s'étendre aux autres éléments déterminants pour le développement du commerce extérieur.</p> <p>24. Les disparités existant entre les régimes nationaux d'aides à l'exportation sont de nature à fausser la concurrence entre les entreprises de la Communauté. Il apparaît donc nécessaire, en liaison avec le développement de la politique commerciale commune, de rendre cohérents les systèmes nationaux de crédit et de garantie à l'exportation.</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>clauses de sauvegarde, qui ont fait l'objet de textes adoptés en 1968, il conviendra d'en accentuer le caractère communautaire et d'en étendre le champ d'application aux pays à commerce d'Etat.</p> <p>31. <u>Vis-à-vis de l'ensemble des pays en voie de développement</u>, la Communauté, comme les Etats membres, ont adopté, jusqu'à présent, une attitude compréhensible que le Comité approuve. La politique commerciale de la Communauté doit être conçue de façon à concilier et à associer les intérêts opposés seulement en apparence. L'intérêt des pays non industrialisés réside dans l'amélioration de leurs termes d'échange, leur développement et le relèvement du niveau de vie de leur population.</p> <p>Favoriser l'exportation de leurs produits vers les pays développés n'est pas la voie exclusive de cette action de développement; l'aide financière sous forme de dons et de prêts, la stabilisation des cours des matières premières, les investissements directs - dans la mesure où des garanties convenables leur sont données contre les risques politiques - sont des moyens efficaces pour atteindre le but visé.</p> <p>32. Pour les produits industriels, on envisage dans le cadre de la C.N.U.C.E.D. des préférences tarifaires en faveur des pays en voie de développement, mesures que le Comité étudiera avec intérêt lorsqu'il en sera saisi pour avis; en particulier, l'exemple d'accords internationaux sur l'élargissement régulier des contingents quantitatifs devra être pris en considération, car ces accords permettent une adaptation progressive des industries européennes à une situation nouvelle, en même temps qu'ils protègent les pays en voie de développement eux-mêmes contre les effets d'une concurrence déréglée. Pour les produits agricoles, la politique de la Communauté doit tenir compte à la fois du coût des exportations, de leur contre-valeur en termes de balance commerciale, des conditions anormales de prix qui règnent sur le marché mondial, éventuellement des répercussions de la politique agricole de la</p>	<p>cf. également points 44 et 45, page 83</p> <p>cf. ci-après point 44, 2ème alinéa, page 84</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>Communauté, mais aussi des besoins alimentaires de nombreux pays en voie de développement. L'organisation mondiale des marchés des principaux produits agricoles apparaît de plus en plus comme une nécessité. Qu'il s'agisse de produits agricoles ou de produits industriels, la nécessité d'une action à l'échelle mondiale démontre l'urgence et l'importance d'une politique commerciale commune. Dans ce cadre, il convient de prêter une attention particulière aux pays qui - comme ceux de l'Amérique latine - font des efforts pour se donner également une structure communautaire.</p> <p>33. Les responsabilités de la Communauté à l'égard des <u>pays en voie de développement</u> ne se limitent pas au seul domaine de la politique commerciale. L'aide au développement, par exemple l'assistance technique et la formation professionnelle, doit constituer une des tâches importantes de la Communauté. Dans ce but, la Communauté doit redoubler d'efforts en vue d'aller de plus en plus vers une <u>aide communautaire multilatérale</u>, s'inscrivant elle-même dans les plans mondiaux. Elle se doit, d'autre part, de prendre toute garantie nécessaire pour s'assurer de l'efficacité de ses efforts.</p> <p>34. La politique d'association, menée depuis la création du marché commun avec les Etats africains et malgache qui, à l'époque, entretenaient avec certains Etats membres des relations particulières, et la conclusion ultérieure d'accords avec d'autres pays d'Afrique (1), montrent que la Communauté est consciente de ses</p>	<p>45. Au plan mondial, la Communauté a pris des engagements d'appliquer un programme triennal <u>d'aide alimentaire</u> et a commencé de les exécuter. Les efforts devront tendre à tirer les enseignements de cette expérience nouvelle pour la Communauté, pour renforcer la portée des actions communautaires ainsi que les modalités mêmes de l'aide au développement qui doit être fondamentalement conçue comme une des méthodes de contribution au développement.</p> <p>D'autre part, elle va incessamment rechercher avec les principaux pays industrialisés, en confrontant ses offres aux leurs, à mettre en application le principe qu'elle a accepté d'accorder certaines préférences tarifaires généralisées aux pays en voie de développement. La Communauté devra, aussitôt que possible, prendre à cet égard des décisions finales qui ouvrent aux pays intéressés des possibilités réelles et équitables de développement.</p> <p>44. En matière d'aide au développement, les objectifs de l'action communautaire sont déterminés par des accords d'association avec certains pays ainsi que par les responsabilités mondiales que confère à la Communauté son rôle de premier plan dans les échanges internationaux.</p>
<p>(1) cf. programme de la Commission point 44, dernier alinéa, page 84.</p>	

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>responsabilités dans le développement du tiers monde. A l'occasion du <u>renouvellement de la convention de Yaoundé</u>, l'aide commerciale, financière et technique que la Communauté apporte à l'industrialisation de ces pays, au perfectionnement de leur infrastructure et à l'amélioration de leurs structures agricoles, doit être développée. Par ailleurs, le montant total du crédit du F.E.D. doit être augmenté. Il est souhaitable que les contacts entre les représentants des milieux professionnels de la Communauté et des Etats associés soient encouragés pour promouvoir le développement des relations avec les E.A.M.A. Des mesures devraient être prises en ce sens à l'initiative de la Commission.</p>	<p>44. En matière d'aide au développement, les objectifs de l'action communautaire sont déterminés par des accords d'association avec certains pays ainsi que par les responsabilités mondiales que confère à la Communauté son rôle de premier plan dans les échanges internationaux.</p> <p>Ils doivent aussi tenir compte de l'ampleur et des modalités des actions d'aide bilatérale des Etats membres, dont les actions communautaires sont en grande partie complémentaires de manière à faciliter les coordinations qui sont nécessaires à l'efficacité pratique, critère essentiel de toute aide au développement.</p> <p>Il en découle en premier lieu la nécessité, dès cette année, de <u>renouveler en l'améliorant la convention de Yaoundé</u> organisant l'Association avec les Etats africains et malgache ainsi que la décision d'association relative à certains pays et territoires d'outre-mer.</p> <p>Un effort parallèle est à faire en vue du renouvellement des accords conclus avec les Etats de l'Est africain et le Nigéria au fur et à mesure que ces pays précisent leurs propres intentions.</p> <p>46. En matière de coopération financière et technique, le seul critère d'efficacité des aides suffirait pour recommander que se poursuive la coexistence des actions communautaires et des actions bilatérales des Etats membres.</p> <p>Mais il impose en même temps que soient poursuivies et améliorées, dans un cadre communautaire, les méthodes d'information mutuelle et de coordination limitée.</p> <p>A cet égard, un effort particulier serait à entreprendre dans les prochaines années, notamment dans le domaine de l'assistance technique.</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>35. <u>Les accords d'association, actuellement négociés avec le Maroc et la Tunisie, sont en fait, des accords commerciaux préférentiels. L'extension de cette formule à d'autres pays du bassin méditerranéen, notamment à Israël, est souhaitable pour des raisons politiques et économiques. Les mêmes raisons font souhaiter que ces accords soient équilibrés par un développement, en quelque sorte symétrique, des relations de la Communauté avec d'autres pays européens.</u></p>	<p>41. Les négociations, déjà ouvertes ou que la Communauté pourra ouvrir à l'avenir avec <u>les pays méditerranéens</u>, devraient s'inspirer d'une vision équilibrée d'ensemble des rapports à établir avec ces pays. Dans ce contexte, une attention particulière devrait être réservée à la possibilité de contribuer à la solution des problèmes économiques du Proche-Orient.</p> <p>42. La Commission souligne la nécessité pour la Communauté de parvenir, à l'égard des pays latino-américains, à une politique à la fois coordonnée entre les Etats membres et cohérente, compte tenu des observations qui ont été maintes fois exprimées par ces pays.</p>
<p>36. Une confirmation de la validité de la formule communautaire et du succès des initiatives prises pour la réaliser est fournie par le désir d'adhérer ou d'être associé à la Communauté qui a été manifesté par la plupart des pays européens. Le Comité économique et social constate, qu'à l'exception des accords d'association et de préparation à <u>l'association conclue respectivement avec la Grèce et la Turquie</u>, il n'a pas été donné de suite positive aux demandes présentées. Il estime infiniment regrettable qu'il n'ait pas été possible d'engager, conformément à l'esprit du traité, des négociations avec les pays réunissant les conditions requises pour l'ouverture de négociations tels la Grande-Bretagne, l'Irlande, la Norvège et le Danemark et que les négociations avec l'Autriche n'aient pu être menées à leur terme. Il demande qu'une solution urgente et réaliste soit trouvée pour ces problèmes dans l'esprit des traités de Rome et dans le double but de mettre fin aux difficultés actuelles et de préserver l'avenir et le renforcement nécessaire de la Communauté.</p>	<p>40. Les travaux à réaliser par la Communauté en vue du passage à la phase transitoire de <u>l'accord d'association avec la Turquie</u> doivent être effectués de sorte que ce passage puisse intervenir dans le délai minimum prévu pour l'accord d'Ankara. En ce qui concerne l'application de <u>l'accord d'Athènes</u>, la situation politique en Grèce paralyse à l'heure actuelle le développement de l'association.</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>37. En ce qui concerne <u>l'élargissement</u>, la Communauté doit être, en vertu du préambule et de l'article 237 du traité de la C.E.E., une Communauté ouverte. Rien ne pourrait nuire davantage à son développement que l'impression de la voir pratiquer une politique d'isolement. La Communauté doit son existence à l'idée européenne et le reniement de cette idée mettrait nécessairement en question cette existence. Le devoir d'ouverture vers un ensemble économique européen plus large répond également à la raison politique. Une Communauté européenne réduite à quelques pays seulement n'aura jamais la dimension d'une entité à vocation mondiale.</p> <p>38. S'agissant de <u>l'adhésion</u>, il doit être admis, sans équivoque, que l'élargissement de la Communauté doit contribuer à son renforcement et non pas conduire à un affaiblissement de sa substance institutionnelle et que la Communauté ne peut accueillir que les Etats ayant des vues identiques sur la finalité économique et politique de la Communauté, parvenus à un degré de développement économique comparable et dont les structures et la politique sont axées sur des principes démocratiques.</p> <p>39. En ce qui concerne certains pays européens répondant aux conditions précitées, pour lesquels, en raison de données économiques ou politiques particulières, une adhésion à part entière se heurte à des difficultés dans l'immédiat, il conviendrait de négocier avec ces pays, ou un groupe de pays, un statut caractérisé par des droits et des obligations réciproques : ainsi, la Communauté, moyennant des solutions réalistes et dynamiques, mettrait en place des articulations contractuelles appropriées, engageant, le cas échéant, une procédure d'adhésion par phases successives. En principe, pour les pays européens, seule l'adhésion devrait entrer en ligne de compte en tant qu'objectif final.</p>	<p>38. Il convient de rappeler que la Commission et le Conseil ont reconnu que <u>l'élargissement</u> de la Communauté est souhaitable.</p> <p>Dès lors, en ce qui concerne les pays qui ont demandé à devenir membres des Communautés et à participer ainsi au développement économique et politique de l'intégration européenne des solutions intérimaires ne sont concevables que dans la perspective de leur adhésion ultérieure. C'est donc dans cette optique qu'il convient de placer la conclusion éventuelle d'arrangements commerciaux.</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>40. Les accords de coopération et/ou de commerce avec des Etats européens ne devraient en aucun cas avoir pour conséquence de créer des conditions telles que la volonté d'adhésion d'un Etat en serait freinée du fait que les avantages résultant de ces accords ne seraient pas grevés des obligations qu'une adhésion imposerait.</p>	<p>39. Par ailleurs, il conviendrait d'examiner les solutions à retenir pour d'autres pays de l'Europe occidentale qui ont demandé à établir des relations spéciales avec la Communauté et en particulier pour ceux qui, en raison de leur statut international particulier, ne pourraient devenir membres de la Communauté et auxquels partant d'autres formules, et notamment celle de l'association, devraient être réservées.</p> <p>43. En ce qui concerne les relations extérieures dans le domaine nucléaire, il faut signaler d'abord les problèmes que pose, à propos du traité de non-prolifération des armes nucléaires, la négociation d'un accord de vérification avec l'A.I.E.A. En outre, les autres principales activités à prévoir dans le domaine en cause portent : sur les négociations visant au renouvellement et/ou à l'adaptation des accords conclus entre l'Euratom et certains Etats tiers (Grande-Bretagne, Etats-Unis, Canada); sur les accords qui pourraient s'avérer nécessaires eu égard à l'approvisionnement en combustibles nucléaires de la Communauté; sur la mise en oeuvre de la coopération technologique avec des pays tiers.</p> <p>a) <u>les bases juridiques</u></p> <p>47. L'exécution du présent programme d'action et notamment la mise en oeuvre de politiques communes soulèvent le problème de la coexistence de trois traités conçus à des moments différents et sur la base de données différentes. La Commission a déjà annoncé son intention de présenter un Mémoire sur la fusion des Communautés, dont le principe a été décidé lors de la fusion des Exécutifs.</p> <p>b) <u>les bases financières</u></p> <p>48. En ce qui concerne les besoins financiers résultant des actions menées dans le cadre des politiques communes, la question de savoir comment ceux-ci doivent être couverts au moyen de ressources communautaires</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p style="text-align: center;">CONCLUSIONS GENERALES</p> <p>41. La Commission a demandé l'appréciation du Comité économique et social sur la question de savoir si la Communauté a réussi, dans les dix premières années de son existence, à intégrer de façon satisfaisante, les systèmes nationaux des Etats, dans le système communautaire. Le Comité ne saurait y répondre par une simple affirmation ou par une négation. Il tient à souligner les progrès incontestablement réalisés, qui constituent une assise solide pour le développement ultérieur de la Communauté. Il ne met pas moins en évidence les difficultés et problèmes auxquels se heurte la construction européenne. Il insiste avec force sur la nécessité de progresser sur la voie de l'intégration européenne sur le plan politique et économique. En signalant les difficultés en présence et en formulant son avis sur les orientations à prendre, le Comité économique et social espère apporter une contribution à l'évolution de la Communauté.</p> <p>42. Les profondes divergences d'opinions entre les gouvernements sur des problèmes politiques majeurs comme celui de l'élargissement du Marché commun, celui de l'accroissement des compétences du Parlement européen - pour lequel on doit définir à bref délai les modalités d'élection au suffrage universel direct comme prévu par le traité - celui des procédures de décision dans la Communauté et celui de la définition des tâches de l'Euratom, restent un obstacle</p>	<p>se pose de façon de plus en plus impérieuse. Comme déjà exposé, le problème se posera à très bref délai pour le financement de la politique agricole. De même la question du détournement des recettes douanières pourrait trouver une solution satisfaisante si les recettes pouvaient être prises en considération à titre de ressources propres.</p> <p>Enfin, il convient de souligner qu'il n'est pas possible à la longue d'imputer directement aux seuls secteurs C.E.C.A., le financement d'une partie de l'action communautaire.</p> <p>Dans ce contexte, il se pose le problème du développement ultérieur des institutions en particulier eu égard aux responsabilités et au contrôle en matière budgétaire.</p> <p>cf. point 47, page 87</p>

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>sérieux au déroulement normal des activités communautaires. Il est, dès lors, essentiel que les gouvernements fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour résoudre ces questions politiques, afin d'imprimer un nouvel élan à l'idée de l'intégration européenne et de parvenir ainsi à une union politique établie sur des bases démocratiques. A cette fin, les gouvernements devraient définir, dans les meilleurs délais, les modes d'une coopération très étroite et sur base élargie permettant de progresser dans la voie de l'intégration de leurs politiques, même dans les domaines non couverts par les traités. Le Comité est convaincu que, dans l'immédiat, une coopération est nécessaire pour l'avenir de la construction communautaire et pour permettre à l'Europe de reprendre son rôle dans un monde si souvent bouleversé par des crises qui mettent en cause, même à proximité de ses frontières, la paix et la liberté des peuples.</p> <p>43. Pour se maintenir, en dépit des difficultés politiques, et pour surmonter les crises qui jalonnent son développement, la Communauté doit être profondément ancrée dans la conscience des peuples. L'idée européenne est toujours vivante, mais il manque des décisions à caractère de symbole avec des réalisations concrètes, à l'effet de faire prendre conscience aux hommes qu'ils ne sont pas seulement citoyens d'un Etat, mais également, et au même titre, citoyens de cette Communauté. Ainsi, le Comité suggère, par exemple, d'envisager sérieusement des actions, telles que la création d'un passeport européen et l'abandon des formalités dans le trafic des voyageurs à l'intérieur de la Communauté.</p> <p>44. Plutôt que de se servir de la Communauté comme d'un alibi, en lui imputant des mesures impopulaires ou de présenter, au contraire, les progrès effectifs comme des victoires nationales, les gouvernements ont le devoir de faire ressortir, devant l'opinion publique, les progrès des réalisations communautaires. D'autre part, les institutions communautaires</p>	

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>doivent faire en sorte que les ressortissants de la Communauté bénéficient effectivement, promptement et sans discrimination, des mesures qu'elles prennent dans les différents domaines économiques et sociaux. De plus, il convient d'attribuer aux institutions communautaires, les moyens nécessaires pour renforcer et adapter leur action d'information sur le rôle de la Communauté et ses progrès auprès de l'opinion publique et, spécialement auprès de la jeunesse. Enfin, le Comité estime que l'institution d'universités européennes devrait faire l'objet d'un effort communautaire ainsi que, à plus longue échéance, la mise en oeuvre d'une politique commune de l'enseignement, notamment au niveau universitaire. Une action des institutions communautaires dans ce domaine aurait une influence remarquable sur l'attitude de la jeunesse à l'égard de l'idée européenne.</p> <p>45. Le Comité estime que les compétences dites "supranationales", accordées par les traités aux institutions européennes, devront être pleinement utilisées, alors que les institutions n'ont pas été en mesure de le faire jusqu'à présent. A l'occasion de la fusion des traités, il importera d'assurer une extension de ces compétences. A cet égard, le Comité souligne en particulier que les Communautés instituées par les traités de Rome ne se sont pas encore vu attribuer la possibilité de disposer de ressources financières propres, comme c'est le cas de la C.E.C.A.</p> <p>La prise en considération des intérêts communautaires devrait être garantie institutionnellement, tant par l'importance du rôle moteur de la Commission, que par les méthodes de fonctionnement du Conseil et l'importance accordée aux initiatives et aux contacts parlementaires; ceci devrait mettre fin à la dilution des responsabilités caractérisant la situation actuelle.</p>	

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>46. En de nombreux domaines d'action, une tendance à l'interprétation restrictive des dispositions des traités apparaît. La divergence inévitable des intérêts en présence risque d'engendrer une paralysie si l'équilibre institutionnel fixé par les traités de Rome n'est pas respecté. Il apparaît que le mécanisme majoritaire des décisions n'est pas appliqué comme il est prévu. En outre, la pondération de l'exercice des compétences entre la Commission, d'une part, et le Conseil, d'autre part, ne semble plus réserver de poids suffisant à la fonction d'initiative de la Commission, dont le rôle dans l'élaboration des décisions communautaires reste un élément décisif pour le développement de la Communauté.</p> <p>47. L'évolution de la Communauté jusqu'à ce jour a amené la Commission à assumer, dans différents domaines, certaines fonctions de gestion. Elle se doit de les assurer. A cet égard, il serait souhaitable de mettre au point ou d'améliorer les procédures prévoyant pour les organisations professionnelles des droits étendus à être consultées. Dans ce contexte, il importe cependant de souligner que la principale fonction de la Commission ne doit pas résider dans son activité administrative, mais dans l'accomplissement de sa mission politique. Cette dernière consiste à fonder les divers intérêts nationaux dans la perspective de l'intérêt communautaire. L'accroissement des tâches de gestion de la Commission ne doit point reléguer ce rôle à l'arrière-plan.</p> <p>48. Déjà maintenant, et plus encore à l'avenir, l'action de la Communauté couvrira des domaines échappant progressivement à la compétence des parlements nationaux; il est donc indispensable que la démocratisation du pouvoir politique soit réalisée et que le contrôle du Parlement européen sur les actions des Exécutifs soit assuré.</p> <p>49. Enfin, il est nécessaire que les particuliers disposent, à l'égard des décisions communautaires, d'un droit de recours juridictionnel</p>	

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>aussi large que celui dont ils disposent sur le plan national.</p> <p>50. La collaboration permanente et institutionnalisée des grands groupes de la vie économique et sociale revêt une importance capitale pour le développement de la Communauté. Il est nécessaire d'intensifier la participation de ces catégories à la conception et à l'élaboration des actions communautaires. La fonction consultative du Comité et notamment l'exercice du droit d'initiative pour rendre les avis et soumettre des propositions et suggestions dans tous les domaines des politiques communautaires doit être élargie. Le Comité, fort de sa représentativité de la vie économique et sociale, insiste pour que les institutions communautaires s'engagent dans la voie de la réalisation d'une démocratie politique, économique et sociale.</p> <p>51. Le Comité insiste sur le danger qui pourrait naître d'une confusion entre la fin et les moyens. L'intégration économique ne peut et ne doit pas se limiter à l'harmonisation des politiques nationales.</p> <p>52. L'Europe ne saurait ignorer les problèmes humains posés par l'évolution de la société d'aujourd'hui. Il faut qu'elle mène résolument le combat contre la pauvreté, afin de permettre à chaque être humain une existence décente. Il faut qu'elle s'attaque aux problèmes de l'instruction et de l'éducation et qu'elle démontre qu'en son sein, chacun peut développer pleinement ses facultés humaines. Elle doit, dans les domaines du logement et de l'urbanisme, des transports, de la santé publique et de la sécurité sociale, fixer de nouveaux critères adaptés au stade du développement technique et économique. Elle doit donner à la jeunesse les possibilités de coopérer de façon constructive; elle doit s'efforcer en même temps de fournir aux personnes âgées et ne participant plus au processus de production une occasion de déployer une activité prolongeant leur insertion sociale au-delà de l'âge de la retraite.</p>	

Avis du Comité économique et social	Programme de la Commission
<p>53. Le Comité est conscient de la grandeur de l'oeuvre d'unification européenne et du chemin que devra parcourir la Communauté pour y parvenir. Il veut exprimer sa foi dans le succès de l'oeuvre entreprise, car l'Europe est la seule dimension qui permette aux peuples européens de développer pleinement les bases de leur existence matérielle, culturelle et spirituelle dans le sens du progrès. Elle représente la seule possibilité d'échapper au sous-développement relatif et à la colonisation, grâce à l'union de toutes les ressources, de l'ensemble du potentiel humain, scientifique, technique et financier. Seule une Europe unifiée peut relever les défis que nous lance notre époque, prendre sa part de responsabilité dans la politique mondiale et préparer en son sein une forme de société adaptée aux besoins des hommes et aux exigences de notre temps. Réaliser une société libre ayant le sens de l'humain, tel doit être le grand dessein de l'unification européenne. Ce dessein fournira aux efforts d'unification européenne l'élan nécessaire pour achever l'oeuvre entreprise.</p> <p>54. Evaluant avec réalisme les possibilités actuelles, tout en tenant compte des nécessités pressantes, il est non seulement souhaitable, mais indispensable, que soit établi un programme concret, doté d'un échéancier impératif, portant sur l'évolution interne de la Communauté dans l'avenir immédiat. Ce programme devra indiquer les mesures appropriées pour faire passer la Communauté du stade de l'union douanière à celui de l'union économique. En l'occurrence, il faut toutefois tenir compte de l'intérêt fondamental que le Comité attache à la solution des difficultés politiques précédemment signalées. Conçu comme ligne directrice du développement économique et social, un tel programme cohérent sera aussi un instrument d'action pour activer la politique européenne et contribuer à surmonter les difficultés actuelles. Le Comité désire joindre ses efforts et sa détermination à ceux de la Commission, du Conseil et du Parlement européen pour formuler le programme.</p>	

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

ELOGES FUNEBRES

de

**MM. QUINTIERI, VEILLON et van TILBURG,
Membres du Comité économique et social**

**Hommage à la mémoire
de M. BROUSSE,
ancien membre du Comité économique et social**

ANNEXE 2

**au Bulletin d'information du
Comité économique et social n° 1-2/1969
3, bd. de l'Empereur - Bruxelles 1**

ELOGE FUNEBRE

de MM. QUINTIERI et VEILLON

**membres du Comité économique et social, depuis sa
création jusqu'au 23 décembre 1968 et au
13 janvier 1969, jours de leur décès,
prononcé par le président du Comité économique et social,
lors de la 75ème session plénière,
le 22 janvier 1969**

Mes chers Collègues,

Notre session d'aujourd'hui s'ouvre dans une atmosphère de deuil et de tristesse.

Quelques heures avant la fête de Noël nous parvenait la nouvelle douloureuse du décès de notre collègue, son Excellence Quinti QUINTIERI survenu soudainement à GENEVE, le 23 décembre 1968.

Nous avons à peine réalisé la pénible vérité de cette disparition que lundi 13 janvier, une communication téléphonique à notre Secrétariat nous faisait part de la mort de Charles VEILLON, notre autre collègue frappé par un mal impitoyable.

Le premier disparaît dans sa soixante quinzième année alors que rien ne laissait présager une fin si prochaine. Nous l'avions vu parmi nous le 20 décembre au cours d'une réunion de la section spécialisée pour l'agriculture. Nous lui avons parlé, demandé un de ces conseils habituels qu'il prodiguait avec tant d'aménité. Nous le pensions reparti, pour l'une des escales qui jalonnaient son existence de grand voyageur. Nous nous attendions à le retrouver parmi nous au début de janvier, assidu qu'il était, aussi bien aux sessions plénières, aux réunions de sections ou de groupes.

Voilà que brutalement il fut ravi à l'affectation de ceux qui l'aimaient et qu'il s'en est allé, sans bruit, sans pompes officielles, sans même le cortège des fleurs de son beau pays natal, pour reposer dans la chapelle familiale avec le seul accompagnement de ses proches.

Nous avons tenu cependant à lui porter notre témoignage par la présence de notre collègue du Bureau, M. Torello GUINTEI, regrettant de devoir déférer à sa dernière volonté en ne le conduisant pas nous-mêmes jusqu'à sa dernière demeure terrestre.

Charles VEILLON souffrait d'un mal dont on avait depuis plusieurs mois percé le secret et quise manifesta au début du printemps. Nous étions à Florence quand il nous annonça son entrée en clinique pour un traitement que nous espérons salubre. Hélas, la destinée n'aura pas permis que lui soit apportée la guérison. Sa mort nous afflige parce qu'elle nous prive d'un homme sincère, dévoué à sa tâche, mais aussi parce qu'elle illustre cruellement qu malgré toute sa puissance la science humaine est encore incapable d'apporter un remède aux fléaux qui nous menacent.

Nous avons participé, par la présence de M. de PRECIGOUT, vice-président du Comité économique et social, de nombreux collègues et par une délégation du Secrétariat à l'hommage rendu à Charles VEILLON, le jeudi 16 janvier.

Qu'il me soit permis d'adresser à sa famille, à Madame VEILLON, sa femme, l'expression de notre profonde sympathie et de nos sentiments attristés.

Lié aux milieux industriels italiens (industriel lui-même), dont il connaissait admirablement la nature exacte des intérêts véritables, M. QUINTIERI était délégué pour les rapports avec l'extérieur, de la présidence de la Confédération générale de l'industrie italienne. Vice-président du Comité italien de la Chambre de Commerce international, président de la Banque de Calabres à Naples : tels sont les titres qu'il désirait faire figurer dans notre annuaire. Il en avait beaucoup d'autres à signaler à l'attention de ses compatriotes et de ses amis du monde entier. Il avait participé à la vie politique en étant député à la première assemblée constituante en 1946 et ministre des finances du premier gouvernement de l'Italie démocratique.

Mais ses véritables amis et ceux qui ont eu l'honneur d'être ses familiers découvraient des titres plus précieux. Fin lettré, humaniste cosmopolite, grand coeur, toujours prêt à comprendre ses interlocuteurs ou à les persuader, homme bon et gentil-homme, tel était Quinto QUINTIERI.

Membre de notre assemblée depuis le 19 avril 1958, il participait aux travaux des sections économiques, de l'agriculture et de l'Outre-mer. Nous savons, mes chers Collègues, que cette participation n'était pas pour lui un vain mot. Nous avons tous en mémoire ses interventions, toujours précises et mesurées, son constant souci de la recherche de solutions acceptables dans le respect des intérêts dont il avait la charge.

J'évoque aujourd'hui son image encore présente parmi nous, dans cette salle, dans les couloirs de notre maison, cette image, reflet d'une âme vive que la providence a bien voulu rappeler à elle en lui épargnant les souffrances du corps.

Je m'incline devant sa mémoire en votre nom à tous, mes chers Collègues.

Charles VEILLON était né le 14 février 1912 à LONS-LE-SAUNIER dans le Jura français.

Venu très jeune au mouvement syndical en 1934, il était secrétaire adjoint de l'union interdépartementale de la vieille C.G.T. Militant ardent, il participe activement au mouvement revendicatif de 1936. Il est secrétaire général de l'Union des Syndicats du Jura au moment où la guerre va éclater. Prisonnier pendant cinq années, il médite longuement, s'instruit et s'informe des problèmes qui le préoccupent. Collaborateur de M. Bothereau à partir de 1945, il participe à la création des groupes de Force ouvrière pour être élu en 1948, après le congrès constitutif, membre du Bureau confédéral puis secrétaire de la Confédération générale du travail (C.G.T.-F.O.). Il est également membre de l'exécutif du Secrétariat syndical européen de la confédération internationale des syndicats libres (C.I.S.L.) et rédacteur en chef de la presse quotidienne et mensuelle de Force ouvrière.

Charles VEILLON était membre du Comité économique et social depuis le 24 avril 1958. Membre de la section spécialisée pour les questions économiques, de la section nucléaire et du sous-comité "Politique économique à moyen terme", nous savons avec quel entrain et quelle compétence il participait à toutes les réunions de ces organes de travail jusqu'à ce que la maladie vienne interrompre son activité.

Nous avons trop apprécié, mes chers Collègues, sa foi de syndicaliste, la conscience avec laquelle il traitait des problèmes de sa compétence et j'ose ajouter sa cordialité fraternelle, pour ne pas mesurer l'ampleur de la perte que subissent ses proches, ses amis, les organisations auxquelles il appartenait et que nous subissons nous-mêmes.

Notre deuil est tellement profond, qu'en cette minute, il nous éprouve comme nous frappe les fatalités inéluctables.

Quinto QUINTIERI, l'industriel, le représentant d'un patronat traditionnelle mais dynamique, animé par un coeur généreux

Charles VEILLON, le syndicaliste opposé à toute dictature, même à celle que l'on voudrait imposer au nom du prolétariat, défenseur de la dignité et de la promotion humaine et farouche gardien des intérêts de ses camarades ouvriers,

arrachés tous les deux à notre sympathie en deux semaines!

L'un patricien, fils de la vieille et noble Italie, l'autre enfant de la province française, fils de la République, formé dans ses ateliers, ses usines et ses syndicats, étaient membres de la même assemblée dont on ne sait pas assez qu'elle réunit de tels hommes et qu'elle les invite à accomplir en commun une oeuvre de rapprochement des intérêts certes, mais surtout des intelligences et des coeurs.

Ils venaient d'horizons différents, sur beaucoup de problèmes ils pouvaient avoir des opinions divergentes, mais Quinto QUINTIERI et Charles VEILLON avaient foi dans l'Europe que nous devons édifier!

Quel tragique et merveilleux enseignement, chers Collègues, ce double deuil ne nous permet-il pas de proposer à ceux qui doutent!

Aux membres du Groupe des employeurs, aux membres du Groupe des syndicalistes, aux Collègues italiens, aux Collègues français, aux amis de Quinto QUINTIERI et de Charles VEILLON, je redis notre grande peine devant leur deuil, mais aussi notre profond espoir qu'un jour prochain, leur nom sera gravé dans le marbre près de celui des hommes qui furent et qui demeurent par leur exemple, les artisans clairvoyants et courageux de notre Europe enfin unifiée.

ELOGE FUNEBRE DE M. van TILBURG

**membre du Comité économique et social des Communautés
européennes depuis 1959 jusqu'au 1er avril 1969,
jour de son décès**

**prononcé par le président du Comité économique et social,
lors de la 78ème session plénière, le 8 mai 1969**

Mes chers Collègues,

Pour la troisième fois en l'espace de quelques mois, le Comité économique et social est en deuil. Willem Frederik van TILBURG, présent parmi nous et actif encore au cours de notre dernière assemblée plénière, est décédé à l'aube du 1er avril 1969.

Ecartant depuis longtemps toute idée de repos, Willem Frederik van TILBURG n'avait, malgré les avertissements et les conseils de ses amis, jamais pu ralentir son rythme de travail ni modérer l'acharnement avec lequel il s'attachait à défendre la cause de ses camarades travailleurs. Par une tragique ironie du sort, la mort est venue au moment même où, devant l'évidence de son état de santé, il venait finalement d'accepter une occupation moins exténuante.

Son départ brutal n'a été précédé d'aucune période de souffrance. A vrai dire, M. van TILBURG n'était pas l'homme à supporter l'immobilisme d'un lit de maladie. Sa vie est un palmarès de responsabilité et d'activités toujours intenses.

Né le 10 décembre 1910 à Amsterdam, d'un père diamantaire et déjà connu pour son activité syndicale, M. van TILBURG se mit lui-même au service de la cause ouvrière dès 1936. A cette époque, il assume les fonctions de chef de bureau de l'Organisation centrale des travailleurs néerlandais. Après la guerre, il est désigné successivement comme responsable du district de Rotterdam en 1945 et membre du Conseil de direction centrale de son organisation en 1949.

En cette période, son domaine d'action principal est celui de l'industrie chimique.

C'est aussi dans le secteur de la chimie et de la pétrochimie que se dessine sa vocation internationale : en 1953, il est désigné comme premier vice-président de la Fédération des travailleurs de l'industrie pétrolière.

En 1955, il exerce les fonctions de Conseiller auprès de l'Agence internationale de la productivité à Paris.

En janvier 1956, il est choisi comme membre du Bureau au sein de la Confédération des syndicats néerlandais. Il y est spécialement chargé des problèmes de salaires et continue à exercer ces fonctions jusqu'en 1962. C'est alors que le N.V.V. décide de charger un membre de son Bureau de suivre exclusivement les affaires internationales et européennes. Compte tenu de sa grande expérience, c'est M. van TILBURG qui est naturellement désigné à ce titre.

Au Conseil économique et social néerlandais - dont il est un membre actif - M. van TILBURG siège également dans une Commission à vocation internationale.

Il en est de même à la Fondation du travail, où Monsieur van TILBURG est membre de la Commission pour l'Organisation internationale du travail.

Tous les deux ans, il fait partie de la délégation néerlandaise auprès des Nations-Unies.

Par ailleurs, il représente le N.V.V. auprès du B.I.T. à Genève et est membre de la délégation néerlandaise à la Conférence internationale du Travail.

Un tempérament aussi généreux que le sien ne pouvait pas rester étranger aux problèmes du tiers monde. Aussi, siège-t-il au Comité consultatif néerlandais d'aide aux pays en voie de développement.

Dans le cadre de la C.E.E., M. van TILBURG fait partie des différentes instances européennes au sein de la C.I.S.L.

Depuis 1959, il est membre du Comité économique et social des Communautés européennes. Jointe à ses qualités intrinsèques, l'alternance des groupes et des nationalités aurait normalement dû l'amener à la présidence de cette assemblée en 1966. Toutefois, un premier accident cardiaque, survenu quelques semaines avant la date à laquelle le Comité devait élire un nouveau président, le force à se désister. Ce fut sans doute la seule circonstance de sa vie où, devant l'insistance de sa famille et de ses amis, il accepta de se ménager.

Il ne cesse pas pour autant de manifester sa puissance de travail au sein des différentes sections spécialisées dont il fait partie ou qu'il préside, telle la section spécialisée pour les questions sociales.

"Wim" van TILBURG, comme l'appelaient ses amis, restera vivant dans nos mémoires. Il y incarnera l'image du courage et de l'abnégation.

Outre le secrétariat du Comité, le bureau du Comité était représenté aux obsèques de M. van TILBURG par M. JANSEN. D'autre part, nous n'avons évidemment pas manqué d'exprimer les condoléances des membres de cette assemblée à son épouse, à ses enfants et à ses amis. En leur réitérant notre douleur, nous formons le voeu qu'ils puissent trouver quelque réconfort dans le fait que Willem Frederik van TILBURG - à travers l'action syndicale à laquelle il était passionément attaché - a tant oeuvré pour l'amélioration de la société dont nous faisons partie.

x
x x

En apprenant le décès de M.P. BROUSSE, membre pendant de nombreuses années du Comité économique et social, M. Mathias BERNNS, président du Comité, en a évoqué la mémoire devant les membres du Comité, réunis en assemblée plénière, le 25 juin 1969.

"M. BROUSSE était né le 8 juin 1892. Président de l'Union internationale de la navigation fluviale et président-directeur général pour la navigation du Rhin, il en était devenu le président d'honneur, lors de sa retraite.

Tous ceux qui l'ont connu garderont de lui le souvenir d'un collègue coopératif dont les opinions étaient toujours constructives et appréciées. J'ai exprimé à la famille, au nom des Conseillers du Comité économique et social, nos condoléances les plus émues."

